

Le président. Le président de la commission renonce à s'exprimer. Nous en arrivons aux déclarations de planification.

Principe directeur 1

Proposition de la commission

Désireux de renforcer sa capacité économique et son attrait en tant que lieu de résidence, le canton de Berne apporte sa contribution durable à la résolution des problèmes pressants auxquels sont confrontées les agglomérations.

M. Hans-Jürg Käser, Langenthal (PRD), président de la commission. Par le biais de notre adjonction, nous proposons un renforcement de la capacité économique. Nous aimerions également ajouter l'adjectif durable au concept de contribution. Je vous prie d'accepter notre amendement.

Le président. Cette proposition est-elle combattue ? Ce n'est pas le cas. Le principe directeur 1 est donc accepté dans sa version complétée.

Principe directeur 2

Accepté tacitement.

Principe directeur 3

Proposition de la commission

Il convient d'élaborer des bases légales applicables dans l'ensemble du canton qui permettent à toutes les régions d'adopter de nouvelles structures de coopération fondées sur le modèle de la conférence régionale.

Proposition UDC

Dernière phrase: La création et la dissolution d'une conférence régionale font l'objet d'une votation à l'échelle régionale; la décision doit être prise à la majorité des deux tiers des votants et des communes.

Proposition PEV

Dernière phrase: La création et la dissolution d'une conférence régionale font l'objet d'une votation à l'échelle régionale; la décision doit être prise à la majorité des trois cinquièmes des votants et des communes.

M. Peter Brand, Münchenbuchsee (UDC). Notre amendement porte sur la création et la dissolution des conférences régionales. C'est la seule occasion dont disposent le citoyen et la commune de voter sur la création ou non d'une conférence régionale. Sauf en cas de référendum facultatif ou d'initiative, les communes ne pourront plus voter sur le sujet. Une telle votation aura donc des conséquences décisives pour celles-ci.

Du point de vue des conférences régionales, il sera certes positif de savoir qu'elles ont été créées par une importante majorité. C'est pourquoi je vous prie d'accepter notre proposition d'amendement pour le principe directeur 3.

Les délibérations sont interrompues à ce stade.

La séance est levée à 16 heures 25.

Compte rendu de la huitième séance

Mardi 13 septembre 2005

La séance est ouverte à 9 heures.

Présidence : M. *Thomas Koch*, Laupen (PS), président

Présents : 184 députés.

Elections

Le président. Nous devons procéder aujourd'hui à un grand nombre d'élections et désigner des scrutateurs et scrutatrices supplémentaires.

Le Bureau vous propose les personnes suivantes :

Klaus Künzli, Stefan Lagger, Marianne Fässler, Käthi Wälchli, Béatrice Struchen, Kathy Hänni, Walter Bieri, Margrith Wenger, Therese Beerli und Heinz Jaggi. Ces propositions sont-elles combattues ? Ce n'est pas le cas. Ces personnes sont donc élues tacitement.

M. Peter Aeschlimann, Neuenegg (UDC), rapporteur de la Commission de justice. La période de fonction de la moitié des membres et de la moitié des membres-suppléants actuels de la Cour suprême se termine au 31 décembre de cette année. A l'exception d'un membre-suppléant, tous se sont représentés pour la nouvelle période de fonction qui va du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2011. La section IV de la Commission de justice vous recommande d'élire tous les candidats figurant sur la liste.

En remplacement de Monsieur Jürg Hug, qui se retire, Monsieur Hansjörg Brodbeck est le seul candidat encore en lice. Il est qualifié de très compétent par la section IV de la Commission de justice.

Pour les autres élections auxquelles nous devons procéder, je vous prie d'élire les candidats proposés qui, tous, sont aptes à remplir la fonction pour laquelle ils postulent.

M. Gerhard Fischer, Meiringen (UDC). Monsieur Heinrich Burkhalter se retire du Bureau du Grand Conseil ; pour le remplacer, nous proposons Monsieur Peter Aeschlimann en vous priant de lui accorder vos suffrages.

Dans la Commission de haute surveillance, nous devons prendre note de la démission de Monsieur Lorenz Hess ; pour lui succéder, nous proposons Monsieur Christian Brönnimann.

En ce qui concerne les élections à la Cour suprême, au Tribunal administratif, au Tribunal des mineurs et à la Commission des recours en matière de mesures à l'égard des conducteurs de véhicules, nous proposons dans un premier tour de voter pour les candidats figurant sur la liste. Dans le second tour, nous soutiendrons la candidature de Monsieur Hansjörg Brodbeck.

Pour succéder à Monsieur Hans Jörg Seiler démissionnaire du Tribunal administratif, nous proposons Monsieur Peter Keller dont la candidature nous paraît excellente.

Pour l'élection des juges au Tribunal des mineurs, nous soutenons les candidats proposés. En ce qui concerne le Jura bernois, nous appuierons la candidature de Monsieur Philippe Casutt. Et, enfin, lors de l'élection de la Commission des recours en matière de mesures à l'égard des conducteurs de véhicules, nous soutiendrons la candidature de Monsieur Oernulf Arneberg.

M. Marc Renggli, Bienne (PRD). Je peux vous communiquer qu'en ce qui concerne l'élection d'un membre du Tribunal des mineurs, vous avez le choix entre Monsieur Monnin et Monsieur Casutt. Les deux sont très aptes à revêtir ce poste. La grande majorité de la Députation est pour Jean-Philippe Casutt à Tavannes.

Mme Irène Hänsenberger-Zweifel, Berthoud (PS). Pour les élections au Bureau du Grand Conseil et à la Commission de haute surveillance, nous suivrons les recommandations du groupe UDC.

Pour l'élection d'un membre-suppléant de la Cour suprême, le groupe socialiste propose un candidat en la personne de Monsieur Hansjürg Brodbeck, que nous vous demandons de soutenir.

En ce qui concerne l'élection d'un membre du Tribunal des mineurs pour le Jura bernois, le groupe socialiste soutiendra la candidature de Monsieur Casutt.

Election d'un membre du Bureau du Grand Conseil

Bulletins distribués : 164 ; bulletins rentrés : 157 dont 7 blancs ou nuls ; bulletins entrant en considération : 150 ; majorité absolue : 76 voix.

Est élu :

Peter Aeschlimann par 145 voix

Voix éparses : 5.

Election d'un membre de la Commission de haute surveillance

Bulletins distribués : 164 ; bulletins rentrés : 160 dont 26 blancs ou nuls ; bulletins entrant en considération : 134 ; majorité absolue : 68 voix.

Est élu :

Christian Brönnimann par 119 voix

Ont obtenu des voix : Peter Aeschlimann, Verena Landolt et autres.

Renouvellement de la moitié des membres de la Cour suprême

Bulletins distribués : 164 ; bulletins rentrés : 163 dont 0 blanc ou nul ; bulletins entrant en considération : 163 ; majorité absolue : 82 voix.

Sont élus :

Hans Peter Messer par 156 voix
 Andreas Weber par 155 voix
 Christian Herrmann par 154 voix
 Walter Messerli par 154 voix
 Danièle Wüthrich-Meier par 154 voix
 Cornelia Apolloni Meier par 152 voix
 Georges Greiner par 152 voix

Stephan Stucki par 152 voix
 Christian Trenkel par 152 voix
 Franz Bühler par 150 voix
 Martin Rätz par 133 voix

Renouvellement de la moitié des membres-suppléants de la Cour suprême

Bulletins distribués : 164 ; bulletins rentrés : 164 dont 1 blanc ou nul ; bulletins entrant en considération : 163 ; majorité absolue : 82 voix.

Sont élus :

Ralph Hofer par 158 voix
 Annemarie Hubschmid par 158 voix
 Franziska Bratschi-Rindlisbacher par 157 voix
 Johann Mario Gfeller par 157 voix
 Christine Schaer par 157 voix
 Adrian Studiger par 157 voix

Election d'un membre-suppléant de la Cour suprême

Bulletins distribués : 167 ; bulletins rentrés : 167 dont 14 blancs ou nuls ; bulletins entrant en considération : 153 ; majorité absolue : 77 voix.

Est élu :

Hansjürg Brodbeck par 148 voix

Voix éparses : 5.

Election d'un membre du Tribunal administratif

Bulletins distribués : 167 ; bulletins rentrés : 167 dont 12 blancs ou nuls ; bulletins entrant en considération : 155 ; majorité absolue : 78 voix.

Est élu :

Peter Keller par 153 voix

Voix éparses : 2.

Renouvellement de la présidence et des membres des Tribunaux des mineurs

Berne- Mittelland

Bulletins distribués : 164 ; bulletins rentrés : 164 dont 2 blancs ou nuls ; bulletins entrant en considération : 162 ; majorité absolue : 82 voix.

Sont élus :

En tant que présidente et président:

Béatrice Lavater par 162 voix
 Alex Müller par 161 voix

En tant que juges spécialisés à temps partiel:

Susanne Bürki Huber par 162 voix
Edith Gerber Hager par 161 voix
Hanspeter Graf par 162 voix

Oberland

Bulletins distribués : 164 ; bulletins rentrés : 164 dont 1 blanc ou nul ; bulletins entrant en considération : 163 ; majorité absolue : 82 voix.

Sont élus:

En tant que président:

Dieter Hebeisen par 161 voix

En tant que juges spécialisés à temps partiel:

Christine Greber-Specht par 162 voix
Peter Rieder par 161 voix
Jürg Rothenbühler par 161 voix

Seeland

Bulletins distribués : 164 ; bulletins rentrés : 164 dont 1 blanc ou nul ; bulletins entrant en considération : 163 ; majorité absolue : 82 voix.

Sont élus :

En tant que présidente:

Brigitte Lamberty Wüthrich par 163 voix

En tant que juges spécialisés à temps partiel:

Isabelle Augsburg-Bucheli par 163 voix
Vreni Messerli-Anliker par 163 voix
Béatrice Zwicker-Jenni par 163 voix
Roland Tanner par 162 voix
Brigitte Wanzenried par 162 voix

Emmental-Haute-Argovie

Bulletins distribués : 164 ; bulletins rentrés : 164 dont 0 blanc ou nul ; bulletins entrant en considération : 164 ; majorité absolue : 83 voix.

Sont élus :

En tant que président:

Andreas Schild par 164 voix

En tant que juges spécialisés à temps partiel:

Thomas Schmid par 163 voix
Samuel Schüpbach par 163 voix
Rosmarie Gehrig-Lüthi par 162 voix

Jura bernois

Bulletins distribués : 164 ; bulletins rentrés : 164 dont 0 blanc ou nul ; bulletins entrant en considération : 164 ; majorité absolue : 83 voix.

Sont élus :

En tant que présidente:

Caroline Strasser par 163 voix

En tant que juges spécialisés à temps partiel:

Michel Favre par 163 voix
Françoise Spring-Hirschi par 163 voix
Paul D'Ans par 158 voix

Voix éparses : 1

Election d'un membre du Tribunal des mineurs

Berne-Mittelland

Bulletins distribués : 167 ; bulletins rentrés : 167 dont 14 blancs ou nuls ; bulletins entrant en considération : 153 ; majorité absolue : 77 voix.

Est élu :

Simon Lehmann par 153 voix

Oberland

Bulletins distribués : 167 ; bulletins rentrés : 166 dont 15 blancs ou nuls ; bulletins entrant en considération : 151 ; majorité absolue : 76 voix.

Est élue :

Marusa Dolanc Oswald par 151 voix

Seeland

Bulletins distribués : 167 ; bulletins rentrés : 167 dont 10 blancs ou nuls ; bulletins entrant en considération : 157 ; majorité absolue : 79 voix.

Est élu :

Cyrill Gerber par 155 voix

Voix éparses : 2

Emmental-Haute-Argovie

Bulletins distribués : 167 ; bulletins rentrés : 167 dont 12 blancs ou nuls ; bulletins entrant en considération : 155 ; majorité absolue : 78 voix.

Est élu :

Thomas Lehmann par 155 voix

Jura bernois

Bulletins distribués : 167 ; bulletins rentrés : 167 dont 11 blancs ou nuls ; bulletins entrant en considération : 156 ; majorité absolue : 79 voix.

Est élu :

Jean-Philippe Casutt par 151 voix

Ont obtenu des voix : Pierre-Yves Monnin et autres.

Renouvellement de la présidence et des membres de la Commission des recours en matière de mesures à l'égard des conducteurs de véhicules

Bulletins distribués : 164 ; bulletins rentrés : 164 dont 1 blanc ou nul ; bulletins entrant en considération : 163 ; majorité absolue : 82 voix.

Sont élus :

En tant que président:

Peter Reusser par 163 voix

En tant que vice-président:

Marc Wollmann par 163 voix

En tant que membres:

Katrin Burri-Meier par 162 voix
Maja Schütz-Oettli par 161 voix

En tant que membres-suppléants:

Cornelia Apolloni Meier par 163 voix
Jürg Bodmer par 162 voix
Cristoforo Motta par 162 voix
Simon Bähler par 161 voix
Franziska Schluep par 161 voix

Election d'un membre de la Commission des recours en matière de mesures à l'égard des conducteurs de véhicules

Bulletins distribués : 167 ; bulletins rentrés : 167 dont 13 blancs ou nuls ; bulletins entrant en considération : 154 ; majorité absolue : 78 voix.

Est élu :

Oernulf Arneberg par 154 voix

Naturalisations

Le président. Les propositions de naturalisations présentées par le Conseil-exécutif et la Commission de justice ne sont pas combattues. Elles sont donc acceptées tacitement.

Heure des questions

Question 1

Maxime Zuber, Moutier (PSA) – Composition politique des commissions des écoles de maturité

Je prie la Direction de l'instruction publique de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

Au terme de leur période de fonction échéant le 31 juillet 2005, les commissions des écoles de maturité biennoises seront-elles recomposées conformément aux dispositions de l'ordonnance cantonale sur les écoles de maturité (OEMa)?

Dans le cas où un parti politique renoncerait à occuper un des sièges qui lui reviennent, les autres partis politiques seront-ils consultés en vue de connaître leurs dispositions à repourvoir le siège vacant?

Jusqu'à ce jour, certains partis sont surreprésentés dans lesdites commissions. Dans la perspective où plusieurs partis devaient montrer de l'intérêt pour occuper un siège laissé vacant, l'INS entend-elle prendre des mesures permettant de privilégier les formations politiques qui n'ont, jusqu'ici, pas bénéficié d'une surreprésentation?

M. Mario Annoni, Directeur de l'instruction publique. En réponse aux questions de Monsieur Zuber, d'abord une remarque générale. Comme le veut l'ordonnance sur les écoles de maturité, la composition des commissions des écoles de maturité sur la nouvelle période de fonction, soit à partir du 1^{er} août 2005, s'inspirera de la représentation proportionnelle au Grand Conseil. Toutes commissions confondues, la répartition des sièges correspond à la représentation proportionnelle des groupes au Grand Conseil. Les petits partis ont donc aussi leur place dans certaines commissions, et la répartition des sièges dans les différentes commissions tient compte des particularités régionales.

Pour répondre maintenant aux questions spécifiques de Monsieur Zuber.

1. Conformément aux dispositions légales, la composition des commissions des écoles de maturité pour la nouvelle période de fonction s'inspirera de la répartition proportionnelle au Grand Conseil.

2. Il est plutôt rare qu'un parti renonce à un siège de son plein gré afin de permettre la reconduction d'un membre d'un autre parti déjà en fonction ou ayant fait ses preuves. Jusqu'à maintenant, le cas où un parti aurait renoncé à un siège pour d'autres raisons ne s'est jamais produit. Nous ne pouvons donc émettre que des hypothèses pour répondre à la question de Monsieur Zuber. Il faudrait d'abord que le dialogue s'instaure avec le parti qui renonce. Le cas échéant, il faudrait soit être prêt à accepter une vacance temporaire jusqu'à ce que le parti concerné puisse proposer une candidature valable soit rechercher une solution dans les limites fixées par les dispositions légales. Dans ce cas-là, c'est toujours le Conseil-exécutif qui aurait la compétence de nommer ou de reconduire les membres des commissions.

3. Dans les autres cas, s'il y a sur-représentation d'un parti, un membre de la commission du parti en question doit démissionner.

Question 10

Sylvain Astier, Moutier (PRD) – Offre d'emploi du canton de Berne en allemand dans la presse romande

Le samedi 20 août 2005, une annonce d'offre d'emploi est parue dans la presse romande en allemand. Il s'agissait de rechercher une personne reprenant la Lehrstuhl Ordentliche Professur für Steuerrecht à l'Université de Berne. Toute la description du poste est en allemand.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le canton de Berne est bilingue (allemand / français), pourquoi le poste n'a pas été publié en français?
2. Arrive-t-il que le canton de Berne publie des postes vacants en français dans la presse alémanique?

M. Mario Annoni, Directeur de l'instruction publique. Nous répondons comme suit aux questions de Monsieur Astier.

1. Au niveau tertiaire, donc au niveau universitaire, on part généralement du principe que les personnes auxquelles on s'adresse comprennent sans problème les deux principales langues nationales, tout comme l'anglais. C'est la raison pour laquelle les offres d'emploi sont aujourd'hui rédigées très souvent dans la langue la plus importante pour l'exercice de la fonction en question, quel que soit l'organe dans lequel l'annonce est publiée. Les universités de Suisse romande, par exemple l'Université de Neuchâtel, publient leurs offres d'emploi en français dans la presse alémanique pour les mêmes raisons.

2. Le canton publie ses annonces dans les journaux en respectant le principe de la territorialité des langues, sauf quelques exceptions, comme celle qui vient d'être mentionnée ici pour le niveau universitaire.

Question 15

Thomas Fuchs, Berne (UDC) – Le Musée des beaux-arts fait-il fausse route ?

Plainte pénale a été formée contre le Musée des beaux-arts de Berne pour atteinte à la paix des morts, représentation de la violence et infraction à la loi sur la protection des animaux. L'objet du litige est l'installation Ruan de Xiao Yu. Il s'agit d'une tête de fœtus greffée sur un corps de mouette dans un bocal rempli de formol. L'artiste chinois a confirmé qu'il s'agit bien de la tête d'un fœtus humain.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quel est le soutien financier annuel du Musée des beaux-arts ?
2. Quel regard le Conseil-exécutif porte-t-il sur cet objet d'art ?

M. Mario Annoni, Directeur de l'instruction publique. L'exposition Majong est saluée comme un événement phare dans le domaine de l'art. Pour la première fois, la collection d'art contemporain chinois la plus importante au monde, j'ai bien dit au monde, appartenant à Monsieur Ueli Sigg, est présentée au public. La critique internationale, qui a été publiée dans le New York Times, le International Herald Tribune, la Frankfurter Allgemeine Zeitung, die Zeit, die Welt, Le Monde en France, le China Daily, le China Post, pour ne citer que les journaux les plus importants, a salué très positivement cette exposition. Elle a relevé son grand intérêt, elle a souligné que les oeuvres présentées reflétaient avec force et ironie les profondes interrogations qui ont traversé la société chinoise ces trois dernières décennies. Les canaux esthétiques habituels sont aussi fortement remis en question par les artistes chinois. D'une manière générale, on peut dire que, pour la place culturelle suisse, la possibilité de montrer cette exposition représente un grand avantage par rapport à d'autres places culturelles internationales.

Pour répondre aux questions spécifiques de Monsieur Fuchs.

1. Le Musée des Beaux-Arts de Berne reçoit une subvention globale de 5,9 millions par an, versée par les collectivités publiques réunies au sein de la Conférence culturelle de Berne. La part cantonale de cette subvention se monte à 2,960 millions par an, c'est-à-dire à 50 pour cent.

2. Le Conseil-exécutif n'estime pas à avoir porter un jugement éthique sur l'installation Ruan de l'artiste Xiao Yu. Cette responsabilité incombe à la direction artistique du Musée. Celle-ci, comme vous le savez, a organisé un débat d'experts, avec notamment des éthiciens et des juristes reconnus, dont les conclusions recommandent l'exposition de

l'œuvre d'art en question. Le Conseil-exécutif remarque par ailleurs que les Constitutions fédérale et cantonale garantissent la liberté de l'expression artistique, principe qui doit être strictement observé dans l'analyse de l'œuvre ayant motivé la plainte pénale.

Question 5

Andreas Rickenbacher, Jens (PS) – Votation fédérale du 25 septembre 2005 – libre circulation des personnes

L'économie du canton de Berne est fortement orientée à l'exportation et dès lors, tributaire des accords bilatéraux avec l'UE. Afin de garantir l'application de ces accords, il est indispensable de voter OUI à la libre circulation des personnes le 25 septembre 2005.

Quelle est la position du Conseil-exécutif dans cette question ?

Le public est-il informé ?

Mme Elisabeth Zölch-Balmer, Directrice de l'économie publique. Il est vrai que le scrutin du 25 septembre prochain revêt une grande importance pour le canton et pour le gouvernement bernois. Celui-ci soutient l'extension de la libre circulation des personnes. Le 26 août 2005, une conférence a eu lieu avec les partenaires sociaux. Le communiqué de presse peut être consulté sur Internet ; il résume les principales raisons de voter oui aux accords bilatéraux.

Une autre conférence a eu lieu le 8 septembre 2005 entre les gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest et le président de la Confédération. Le gouvernement bernois y était représenté par la Directrice de l'économie publique.

Question 9

Sylvain Astier, Moutier (PRD) – Accord entre les cantons de Berne et du Jura sur l'initiative « Un seul Jura »

La presse a révélé la semaine dernière qu'un accord entre les cantons de Berne et du Jura a été conclu sous l'égide de la Confédération concernant l'initiative jurassienne « Un seul Jura », initiative visant à annexer le Jura bernois.

Cet accord a été conclu en secret, le Conseil-exécutif bernois tenant à l'écart les représentants du peuple informés.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil-exécutif va-t-il associer le Grand Conseil à la ratification de cet accord? Sinon, pourquoi?
2. Dans la presse du samedi 3 septembre 2005, le Mouvement Autonomiste Jurassien (MAJ) a indiqué qu'il ne ferait aucune concession face aux délais impartis par l'initiative déposée dans le Jura. Le Conseil-exécutif bernois a-t-il accédé aux concessions réclamées par les Jurassiens?

M. Mario Annoni, Directeur de l'instruction publique. Le gouvernement répond comme suit aux questions de Monsieur Astier.

1. Il faut préciser que l'Assemblée interjurassienne a décidé en 2004, donc l'année passée, de procéder à des études sur l'avenir institutionnel de la région. Elle voulait, en particulier, étudier ce que serait un nouveau canton réunissant les trois districts du Jura bernois et les trois districts du Jura, mais aussi étudier les effets du statut particulier du Jura bernois ou tout autre scénario, par exemple l'amélioration encore de ce statut particulier. L'Accord du 25 mars 1994, qui a créé l'Assemblée interjurassienne, lui a donné expressément le droit de faire de telles études. Il n'y avait donc besoin

d'obtenir l'aval ni des deux parlements ni des deux gouvernements cantonaux. Toutefois, la décision prise par le parlement jurassien de valider l'initiative populaire Un seul Jura a enlevé à l'Assemblée interjurassienne la possibilité de procéder comme prévu. Les deux gouvernements, bernois et jurassien, ont donc cherché – et ceci sous les auspices du Conseil fédéral – à trouver une solution qui tienne compte de l'initiative, mais qui restaure aussi l'Assemblée interjurassienne dans ses droits de faire les études en cause, que je viens de citer au début de ma réponse. Cette solution consiste en un mandat d'étude donné par les gouvernements à l'Assemblée interjurassienne, en exécution de l'Accord du 25 mars 1994. Il ne s'agit donc en aucune manière d'un accord soumis à la ratification du Grand Conseil.

2. Les termes du mandat ont été fixés en réunion tripartite du 30 août 2005, c'est-à-dire qu'il n'a pas été possible de faire les concessions formulées le 3 septembre suivant.

Le président. Monsieur Astier a une question complémentaire.

M. Sylvain Astier, Moutier (PRD). Le contenu du nouveau mandat étant connu, comment le Conseil-exécutif peut-il expliquer que l'initiative jurassienne Un seul Jura, déclarée anticonstitutionnelle par deux professeurs de droit constitutionnel, dont le professeur Zimmerli, est soudainement devenue une référence pour l'Assemblée interjurassienne et le gouvernement bernois?

M. Mario Annoni, Directeur de l'instruction publique. Les avis juridiques de Monsieur Zimmerli et de Monsieur Haenni à l'époque étaient basés sur le fait que la démarche du canton du Jura suite à cette initiative était unilatérale, c'est-à-dire n'était pas fixée en concertation avec le canton de Berne. En ce sens, elle est anticonstitutionnelle, parce qu'un canton membre de la Confédération ne peut pas fixer une procédure qui englobe son canton voisin sans l'accord de cet autre canton. L'inconstitutionnalité de cette initiative venait de son côté unilatéral. Dès le moment où l'Assemblée interjurassienne, où il y a une délégation du Jura bernois, décide elle-même d'examiner cette question, le côté unilatéral anticonstitutionnel de cette initiative disparaît. Il est certain qu'au moment où l'initiative était déposée au parlement jurassien elle était, pour nous Bernois, anticonstitutionnelle du point de vue fédéral. Dans la mesure où elle ne respecte pas le mandat qui sera maintenant proposé au parlement jurassien, elle restera anticonstitutionnelle, mais dans la mesure où le parlement jurassien accepte le mandat comme il est proposé, c'est-à-dire le fait que le canton de Berne et respectivement l'Assemblée interjurassienne, composée de deux délégations, y compris d'une délégation jurassienne bernoise, examine ces questions-là, alors le côté anticonstitutionnel disparaît.

Question 6

Hans Peter Riesen, Berne (DS) – Autorisation d'organiser une loterie

La nouvelle ordonnance du 7 avril 2004 sur les loteries, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2005 a eu pour effet que différentes associations n'obtiennent plus l'autorisation d'organiser une loterie.

La braderie de Bümpliz, l'une des manifestations organisées dans le secteur VI, revêt une importance régionale. Le bénéfice net de la loterie a été réparti jusqu'ici entre les jardins d'enfants, les écoles et d'autres institutions.

Pour quelle raison l'Office de la population et des migrations a-t-il pour la première fois refusé d'accorder à l'association l'autorisation d'organiser une loterie ?

Mme Dora Andres, Directrice de la police et des affaires militaires. Selon l'article 1 de la nouvelle ordonnance sur les loteries, seules les loteries revêtant une importance au moins régionale sont autorisées. Ce n'était pas le cas de la loterie organisée dans le cadre de la braderie de Bümpliz.

Question 8

Sylvain Astier, Moutier (PRD) – Economiser 5 à 20 pour cent de carburant pour les véhicules de l'administration

Une bonne conduite des véhicules permet d'économiser entre 5 et 20 pour cent de carburant. Suite à la hausse du prix du pétrole et de l'essence, les entreprises et les collectivités portent de plus en plus attention à la consommation de carburant par les véhicules qu'elles possèdent. Le canton de Genève a offert à certains employés – police, transporteurs, etc. – quatre heures de cours de perfectionnement donné par des professionnels. Selon ces derniers, on arriverait dans certains cas à des économies de 20 pour cent. Chez Holcim, le fabricant de matériaux de construction, 6 pour cent d'économies ont été réalisées. Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le canton de Berne a-t-il offert de tels cours de conduite aux personnes concernées par l'utilisation intensive de véhicules?
2. Si non, le canton a-t-il l'intention de réagir à l'augmentation du prix de l'essence? Si oui, par quelles mesures?

Mme Dora Andres, Directrice de la police et des affaires militaires. Je précise d'emblée que chaque Direction est compétente pour les économies de carburant dans son propre secteur. Nous n'avons pas eu le temps nécessaire pour mener une enquête auprès de chacune d'elle.

Je puis cependant répondre oui à la première question de Monsieur Astier. Les membres du corps de police cantonale suivent de tels cours ; ils sont encouragés à conduire dans le respect de l'environnement et en économisant le carburant. J'ai ainsi également répondu à la deuxième question.

Question 14

Lorenz Kunz, Diemtigen (VLL) – Le canton de Berne et les futures réserves naturelles

A deux reprises, le Conseil fédéral a fait l'impasse sur un projet de soutien à la création de réserves naturelles régionales. A chaque fois, le Conseil national a sauvé l'affaire de l'oubli. Selon mes informations, le gouvernement bernois a adopté dans cette affaire une attitude très peu claire et il ne fait pas preuve d'un grand esprit de coopération.

1. Quelle Direction est-elle en charge du projet de réserves naturelles ?
2. Le Conseil-exécutif ne voit-il pas dans la possibilité de créer un label « Parc naturel » une chance pour les régions rurales?

M. Werner Luginbühl, Directeur de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques. Différents offices et plusieurs Directions sont concernées par ce projet. On peut citer l'OACOT (Office des affaires communales et de l'organisation du territoire), le Beco (Economie bernoise), l'OFOR (Office des forêts), l'OAN (Office de l'agriculture et de

la nature) et la Direction de l'économie publique ainsi que celle de la justice pour les deux Directions principalement concernées.

En réponse à la seconde question, on peut effectivement affirmer que le Conseil-exécutif considère les parcs naturels comme une chance pour les régions rurales. En 2002 déjà, il a fait part de ses intentions d'encourager la création de parcs régionaux ou de réserves de biosphères. Mais celle-ci ne sera possible qu'au moment où les bases juridiques nécessaires existeront au plan fédéral.

Question 11

Heinz Jaggi, Thoune (PS) – Rémunération différente du Fonds de loterie et du Fonds du sport

A la session de juin 2005, le Grand Conseil a examiné les comptes annuels 2004 du Fonds de loterie et du Fonds du sport.

Il ressort de ces comptes que le capital des deux fonds est rémunéré à des taux différents. Le Fonds de loterie est rémunéré au taux appliqué aux comptes courants de la BCBE (0,125% en 2004), alors que le Fonds du sport est rémunéré quant à lui au taux de la BCBE appliqué aux comptes courants, plus 2 pour cent (2,125% en 2004).

Quelles sont les raisons de cette différence de rémunération ?

M. Urs Gasche, Directeur des finances. Au moment où les taux ont été fixés, le Fonds de loterie disposait de moins de capital mais accusait un nombre de transactions supérieur. Sa fortune fluctuait fortement d'année en année.

Au contraire, le Fonds du sport avait accumulé au cours des années une fortune importante. Le montant demeurerait stable si bien que l'on pouvait compter avec des rendements plus importants, d'où un taux supérieur.

Suite à la question posée, nous devons constater que la situation s'est modifiée depuis la fixation des taux de rémunération. Nous allons revoir ce point, je vous en donne l'assurance.

M. Heinz Jaggi, Thoune (PS). Est-ce à dire que nous allons nous acheminer vers une augmentation du taux de rémunération pour le Fonds de loterie, donc vers un statut d'égalité avec le Fonds du sport ?

M. Urs Gasche, Directeur des finances. Je ne voudrais pas anticiper sur le résultat de notre examen. Mon mandat politique est de traiter sur pied d'égalité ce qui est équivalent. Si des différences persistent entre les deux fonds, les taux continueront de diverger.

Question 12

Simon Ryser, Berne (PS) – Calendrier de la RPT

Le 28 novembre 2004, le peuple et les cantons ont approuvé la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches (RPT). Le peuple bernois lui aussi a, dans sa grande majorité, adopté ce projet. Cela signifie pour le canton que, dans un proche avenir, il va devoir prendre les dispositions financières qui s'imposent.

C'est pourquoi le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quel est le calendrier de la mise en œuvre de la RPT dans le canton de Berne ?
2. Quelle est la Direction en charge ?

3. A-t-on déjà désigné un service auquel peuvent s'adresser les personnes intéressées ?

M. Urs Gasche, Directeur des finances. Selon la planification établie par le Département fédéral des finances, la RPT sera introduite le 1^{er} janvier 2008. Jusqu'à ce moment-là, la Confédération et les cantons doivent élaborer les dispositions d'application. La Direction des finances a pour intention de veiller à la collaboration générale dans le cadre du projet de mise en œuvre de la RPT. Mais la responsabilité conceptuelle et législative de ce projet repose sur les Directions et sur la Chancellerie suivant les domaines qui les concernent.

Pour répondre à la troisième question, les personnes ayant des questions quant à la procédure peuvent s'adresser à la section Planification financière du Secrétariat général de la Direction des finances, dont le préposé est Monsieur Gerhard Engel.

Question 2

Peter Bühler, Berne (PRD) – Inondations et responsabilités

Dans le contexte des crues récentes, les maires de la ville de Berne et de la ville de Thoune se sont plaints du manque d'engagement dont a fait preuve le canton s'agissant de la protection contre les crues, et ils ont émis des critiques acerbes de la réticence mise dans la réalisation de certaines mesures. S'il est vrai que dans une interview, la conseillère d'Etat Egger a totalement réfuté ces accusations, je me permets néanmoins de poser les questions suivantes :

- Ne serait-il pas possible d'entreprendre rapidement à Berne et à Thoune les mesures de protection contre les crues les plus urgentes en les détachant du projet manifestement complexe « Aar Thoune-Berne » ?
- Dans la négative, que peuvent faire les deux villes concernées ?

Mme Barbara Egger-Jenzer, Directrice des travaux publics, des transports et de l'énergie. Les deux objets à Thoune et à Berne sont actuellement considérés indépendamment du projet global. Mais il faut savoir qu'un effet protecteur contre de telles crues ne peut être atteint que par la conjonction de toutes les mesures.

Question 3

Willy Pauli, Nidau (PRD) – Rives sud du lac de Bienne

Lors des pluies torrentielles de la semaine du 15 août dernier, la rive sud du lac de Bienne a également subi d'importants dommages dus aux inondations. On a pu lire que la cote d'alerte du niveau du lac de Bienne a été dépassée de plus de 30 centimètres plusieurs jours durant, le barrage de Port retenant l'eau à un niveau plus haut que la normale.

Comme nous le savons, le barrage de Port sert d'une part à régler le niveau des lacs de Bienne, de Neuchâtel et de Morat et d'autre part à régler le débit des eaux de l'Aar et du Rhin.

Questions

1. Quelle est l'autorité compétente qui décide du réglage du barrage de Port ?
2. Sur la base de quelles directives le réglage du barrage de Port s'effectue-t-il ?
3. Quelles sont les bases légales ?

Mme Barbara Egger-Jenzer, Directrice des travaux publics, des transports et de l'énergie. C'est la Direction des travaux

publics, des transports et de l'énergie qui est compétente dans ce domaine. Dans son ordonnance d'organisation interne, elle a transféré cette responsabilité à l'Office de l'économie hydraulique et énergétique (OEHE). La régulation des écluses obéit à la réglementation correspondante de 1980 / 1982. Celle-ci a été entérinée par le Conseil fédéral le 19 avril 1983.

M. Willy Pauli, Nidau (PRD). Vous avez très bien répondu à mes questions et je vous en remercie. Nous comprenons bien les mécanismes de régulation qui sont mis en place et qui fonctionnent jusqu'à la cote d'alerte, ou pour mieux comprendre jusqu'à la cote maximum autorisée par ces règlements. En l'occurrence, on a laissé monter la hauteur du lac de Biemme au-delà de la cote d'alerte, au-delà de la cote maximum, et cela de 30 centimètres. Je vous demande, Madame la conseillère d'Etat, si ce n'est pas le pouvoir politique qui doit prendre des décisions, en l'occurrence le gouvernement bernois, en l'occurrence vous, Madame la conseillère d'Etat.

Mme Barbara Egger-Jenzer, Directrice des travaux publics, des transports et de l'énergie. Je vous ai expliqué sur quoi se base l'OEHE pour réguler les niveaux des eaux. Il est évident que ce réglage doit constamment être remis en question. Je concède que le règlement date et qu'il est relativement vieilli. Je promets à Monsieur Pauli que nous allons le réexaminer.

Question 4

Fritz Freiburghaus, Rosshäusern (UDC) – Prévention des inondations

Lors des crues récentes, la Sarine est sortie de son lit à Laupen. Un élevage de poissons, la piscine de Laupen et le terrain de sport ont été inondés. Plus loin en aval, de grandes surfaces agricoles ont été submergées, et les dégâts sont importants. Dans la population, mais aussi parmi les autorités, des voix s'élèvent pour affirmer qu'on aurait pu éviter les inondations si les vannes avaient été ouvertes au barrage de Schiffenen.

C'est pourquoi je me permets de poser les questions suivantes :

1. Le gouvernement peut-il confirmer que les dégâts sont liés à l'option prise par les services industriels de Fribourg à Schiffenen ?
2. Le gouvernement est-il disposé à prendre contact avec le canton de Fribourg afin que de tels dommages puissent être évités à l'avenir ?

Mme Barbara Egger-Jenzer, Directrice des travaux publics, des transports et de l'énergie. L'affirmation contenue dans la première question ne peut être confirmée. Mais une retenue préventive du volume des eaux aurait sans doute permis de réduire les flots de la Sarine.

Les offices spécialisés des cantons de Fribourg et de Berne, en collaboration avec les entreprises électriques de Fribourg, étudient depuis quelques mois la possibilité de réduire les effets de la conduite de la centrale sur le niveau des eaux. Des situations extrêmes telles que celles que nous avons connues sont bien entendu également prises en compte.

Question 7

Ueli Spring, Lyss (UDC) – Canal de Lyssbach

Il y avait plusieurs variantes de projet dans le cas du canal de Lyssbach.

1. Compte tenu des événements récents et des inondations de l'année 1999, est-il encore utile de poursuivre l'étude de ce projet ?
2. Ne vaudrait-il pas mieux suspendre le projet ou en tout cas passer à l'étude d'un autre projet ?
3. Le problème a-t-il été résolu pour les communes en aval ?
4. Quel est le calendrier ?

Mme Barbara Egger-Jenzer, Directrice des travaux publics, des transports et de l'énergie. Le cours du Lyssbach réagit de manière très sensible à toutes précipitations intenses sur sol gelé comme les événements de mars 2001 l'ont montré. Il est donc nécessaire de poursuivre l'étude du projet. En cas d'abandon du projet, l'application de mesures judicieuses serait retardée.

Les communes en aval ne sont pas mises davantage en danger par la protection contre les inondations existant à Lyss.

Enfin, le calendrier ne dépend pas du canton mais bien de l'association des communes pour le Lyssbach.

Question 13

Lorenz Kunz, Dientigen (VLL) – Inforama Schwand – International University

Les réponses données à ma question à la dernière heure des questions ayant été tout sauf concrètes, je me permets de les poser une nouvelle fois :

1. Le projet d'International University a-t-il avorté ?
2. Avec qui le canton de Berne est-il en négociations pour poursuivre l'exploitation de Schwand ?

Mme Barbara Egger-Jenzer, Directrice des travaux publics, des transports et de l'énergie. L'International University Switzerland (US) est toujours intéressée à l'utilisation des installations de l'Inforama à Schwand.

D'autres organes ont également manifesté leur intérêt pour des négociations ; parmi eux, on peut citer la School of International Hotel and Tourisme Management (HTM), le Centre Bio Schwand (ZBS), les Young Boys (YB) ou encore l'Organisation du monde du travail (OdA) à Berne. De plus, on étudie la question de savoir si des départements administratifs de la Direction de l'économie pourraient s'y loger.

Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale

Principe directeur 3

Suite de la page 537

Le président. Monsieur Brand a déjà développé la proposition du groupe UDC pour le principe directeur 3. Monsieur Dätwyler présente la proposition PEV.

M. Heinz Dätwyler, Lotzwil (PEV). Le groupe PEV est conscient du fait que la double majorité (majorité des votants et majorité des communes) qu'il préconise dans sa proposition d'amendement constitue un obstacle supplémentaire dans la création de conférences régionales. Nous pensons cependant que la légitimité d'une conférence régionale sera plus grande si elle est acceptée par une majorité qualifiée des communes. Nous vous prions d'accepter notre proposition par laquelle nous aimerions

gagner à cette cause des communes indécises ou sceptiques.

M. Christian Stauffer, Brügg (PRD). Le groupe PRD vous prie de rejeter les deux propositions. La barrière existe en effet déjà puisque, en plus de la majorité populaire, il faut aussi la majorité des communes pour créer une conférence régionale. C'est suffisant. Si nous sommes persuadés que la stratégie présentée est la bonne, nous ne devons pas la rendre plus difficile par de telles propositions.

M. Bernhard Antener, Langnau (PS). Le groupe socialiste rejette, lui aussi, les deux amendements présentés. Le modèle prévu par le gouvernement est calqué sur la situation d'une modification constitutionnelle au plan fédéral. Avec celui-ci, les petites communes acquièrent déjà une grande importance.

Il existe deux solutions à nos yeux : ou bien nous acceptons le modèle proposé qui a des chances d'être un jour mis en œuvre ou bien nous laissons mourir le tout. Pour le groupe socialiste, il est clair que nous voulons ce modèle et c'est pourquoi nous rejetons les deux amendements.

Mme Lilo Lauterburg-Gygax, Berne (VLL). Le groupe VLL rejette, lui aussi, les propositions UDC et PEV en se ralliant aux arguments développés par les représentants PRD et PS.

Mme Sabine Gresch, Berne (AVeS). Pour le scrutin instituant une conférence régionale, nous estimons qu'une majorité de 50 pour cent des votants et de 50 pour cent des communes est adéquate. Notre démocratie repose sur les décisions de la majorité. Aussi accordons-nous la préférence à la version proposée par le Conseil-exécutif et la commission bien que les autres propositions soient aussi défendables.

M. Hans-Jürg Käser, Langenthal (PRD), président de la commission. Il est exact que, pour la proposition des trois cinquièmes, je me suis prononcé contre pour départager le scrutin en tant que président de la commission. Je l'ai fait dans la conviction que nous devons saisir les chances que nous offre ce modèle et non pas y inclure de nouveaux risques.

Monsieur Peter Brand a insisté hier sur l'importance des dialogues et la recherche de solutions communes. Je suis partisan de la voie du consensus et vous prie d'en rester au modèle proposé par le Conseil-exécutif.

M. Peter Brand, Münchenbuchsee (UDC). Il n'est pas question de faire un croc en jambe aux conférences régionales par le biais de notre amendement. Il s'agit bien plutôt de les renforcer grâce à une majorité qualifiée.

La région doit vivre en symbiose avec les communes et si celles-ci ne coopèrent pas, le système ne fonctionnera pas.

Afin de ne pas jouer une proposition contre l'autre, je retire la mienne au profit de celle de Monsieur Heinz Dätwyler en vous priant de la soutenir.

M. Werner Luginbühl, Directeur de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques. Le Conseil-exécutif propose la majorité simple des communes. Ce modèle, qui requiert une modification constitutionnelle, doit d'abord être accepté en votation populaire cantonale obligatoire. Ce n'est qu'ensuite que la région pourra se prononcer, par une votation constitutive, sur la création d'une conférence régionale. Le gouvernement exige consciemment une double majorité car il veut ériger une barrière assez

haute pour une décision de cette importance. Il pense que celle-ci est suffisante et qu'il ne faut pas aller plus loin.

Je vous prie donc d'accepter la proposition du Conseil-exécutif.

Le président. La commission consultative propose de biffer l'expression « si elles le souhaitent ». Cet amendement est-il combattu ? Ce n'est pas le cas.

Vote

Pour la proposition PEV

63 voix

Pour la proposition de la commission

72 voix

Principe directeur 4

Accepté tacitement.

Principe directeur 5

Proposition de la commission

Les communes sont représentées au sein de la conférence régionale par le président ou la présidente du conseil communal (exécutif). A titre exceptionnel, elles peuvent charger un autre membre précis du conseil communal, désigné de manière permanente, de les représenter.

M. Hans-Jürg Käser, Langenthal (PRD), président de la commission. Notre proposition a pour but de préciser la proposition du Conseil-exécutif.

Le président. Le nouveau libellé du principe directeur 5 est-il contesté ? – Ce n'est pas le cas. C'est donc la version proposée par la commission qui est acceptée.

Principe directeur 6

Proposition de la commission

Complément: Pour le référendum populaire facultatif et le référendum facultatif des autorités, le délai de collecte des signatures est de 90 jours.

Proposition UDC

Complément: La conception régionale des transports et de l'urbanisation (à l'intention du canton) et les plans directeurs régionaux doivent être soumis au référendum facultatif au niveau régional. Ces documents doivent également pouvoir faire l'objet d'une initiative.

M. Hans-Jürg Käser, Langenthal (PRD), président de la commission. Plusieurs communes ont estimé que le délai de 60 jours pour la collecte de signatures était trop court. Aussi la commission vous propose-t-elle de le prolonger à 90 jours.

M. Peter Brand, Münchenbuchsee (UDC). Notre adjonction porte sur la question de savoir dans quels cas un référendum ou une initiative peuvent être saisis.

Les objets cités dans le rapport (page 32) pour être soumis aux droits d'initiative et de référendum sont relativement peu nombreux. Par notre amendement, nous aimerions obtenir que les citoyens puissent s'exprimer sur davantage d'objets.

Mme Sabine Gresch, Berne (AVeS). Le groupe VS salue la démocratisation demandée pour la procédure en matière de planification du territoire. Nous appuyons donc la proposition de Monsieur Brand.

M. Bernhard Antener, Langnau (PS). A mes yeux, les trois domaines – transports, urbanisation, nature et environnement

– dont la palette des instruments actuels est exposée à la page 38 du rapport, ne peuvent être soumis au référendum. Il nous paraît correct de les maintenir dans la compétence des conférences régionales. Aussi rejetons-nous la proposition UDC.

M. Christian Stauffer, Brügg (PRD). Le groupe PRD rejette, lui aussi, cet amendement. Nous pensons également que ce point est réglé avec suffisamment de précision dans le rapport. Il faut maintenir une certaine liberté dans la phase de planification. Nous pourrions y revenir dans le cadre du document définitif. Pour l'instant, nous rejetons cet amendement.

Le vice-président Werner Lüthi prend la direction des délibérations.

Mme Lilo Lauterburg-Gygax, Berne (VLL). Le groupe VLL rejette également la proposition Brand. Celle-ci pourrait conduire à une confusion des compétences et induirait des retards importants. Si nous voulons avancer, nous devons promouvoir la volonté politique de coopération et non pas créer des obstacles.

M. Hans Grunder, Hasle-Rüegsau (UDC). Je m'exprime à titre personnel. Je rejette très clairement la proposition Brand. Notre système démocratique comprend des autorités exécutives, élues par le peuple. Un droit de référendum en matière de plans directeurs serait non seulement faux mais aussi inutile et susceptible de freiner le déroulement des projets.

M. Peter Bernasconi, Worb (PS). Le présent rapport suit une certaine logique. Actuellement, dans les communes, les domaines de la conception régionale des transports et de l'urbanisation ainsi que les plans directeurs régionaux sont des instruments de la compétence des exécutifs. Le simple citoyen ne peut s'exprimer sur ces objets. Si l'on change la donne au plan régional, on va à l'encontre du système existant au niveau communal. Ce serait une nouveauté que d'organiser des scrutins populaires sur des conceptions et des plans directeurs. Je vous prie donc de rejeter la proposition Brand.

M. Hans-Jürg Käser, Langenthal (PRD), président de la commission. La commission n'a pas eu connaissance de la proposition Brand. De par mon expérience personnelle, je suis entièrement d'accord avec les affirmations de Messieurs Hans Grunder et Peter Bernasconi. Accepter la proposition Brand serait introduire une nouveauté sur le plan suisse et contrevenir à toutes les règles adoptées au niveau communal. Je me prononce donc clairement en faveur de la variante du Conseil-exécutif et rejette la proposition Brand.

M. Werner Luginbühl, Directeur de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques. Aussi bien le plan directeur régional que la conception régionale des transports et de l'urbanisation sont des instruments de planification et de pilotage des autorités. Ils n'engagent pas le citoyen à titre individuel mais les autorités. Emprunter la voie préconisée par Monsieur Brand aurait des conséquences à peine prévisibles. Le système actuel a fait ses preuves et je vous demande de le maintenir. Je prie l'assemblée de rejeter cette proposition d'amendement.

M. Werner Lüthi, Münsingen (UDC), vice-président. La proposition de la commission pour le principe directeur 6 est-

elle combattue ? – Ce n'est pas le cas. Elle est donc acceptée tacitement.

Vote

Pour la proposition de complément UDC	48 voix
Contre	104 voix
	6 abstentions

Principe directeur 7

Accepté tacitement.

Principe directeur 8

Proposition de la commission

Complément: Le Conseil-exécutif adopte en outre un règlement d'organisation de la conférence régionale sous forme de droit dispositif ancré dans une ordonnance. Il indique les coûts induits par les secrétariats et les commissions des conférences régionales, ainsi que le potentiel d'économie.

M. Hans-Jürg Käser, Langenthal (PRD), président de la commission. Au sein de la commission, certaines voix ont émis des craintes selon lesquelles les conférences régionales pourraient déborder financièrement quant à leurs organes. Aussi a-t-elle décidé de proposer un complément au principe directeur 8. Je vous prie d'accepter cette adjonction.

M. Werner Lüthi, Münsingen (UDC), vice-président. Cette adjonction est acceptée tacitement.

Principe directeur 9

Accepté tacitement.

Principe directeur 10

Proposition VS

Les instruments de planification, d'aménagement et de financement sont progressivement réformés dans les domaines des transports, de l'urbanisation et du paysage, afin de parvenir à une meilleure coordination.

Mme Sabine Gresch, Berne (AVeS). Le groupe VS tout en reconnaissant la coordination existant entre les transports et l'urbanisation, estime que la question du développement des espaces verts est trop peu prise en compte. Or ceux-ci sont décisifs pour la qualité de la vie dans les agglomérations. Notre déclaration de planification a pour objectif que la planification en matière de transports, d'urbanisation et de paysage soit prise en compte globalement dès le début. Je vous remercie de votre appui.

M. Peter Brand, Münchenbuchsee (UDC). La planification du paysage n'est pas mentionnée dans le rapport, à juste titre. Les transports et l'urbanisation peuvent fort bien être coordonnés sur le plan régional. Les régions qui vont se former et qui, pour certaines d'entre elles seront très vastes, ne se prêtent pas à une planification du paysage. Si certaines régions veulent entreprendre une telle planification, elles pourront le faire sur une base volontaire. Nous vous prions de rejeter cet amendement.

M. Hans-Jürg Käser, Langenthal (PRD), président de la commission. Le groupe VS n'étant pas représenté dans la commission, celle-ci n'a pas eu connaissance de cet amendement.

Personnellement, j'éprouve une certaine sympathie pour la proposition de Madame Sabine Gresch. Mais force est de reconnaître que nos régions comptent beaucoup d'espaces verts et que les autorités responsables de la planification, au niveau communal, régional et cantonal se préoccupent avec conviction de la planification du paysage. Je laisse l'assemblée libre de choisir sa décision.

Vote

Pour la proposition VS	60 voix
Contre	67 voix

Principe directeur 10a

Proposition de la commission

L'administration cantonale doit être adaptée au plan organisationnel afin de permettre une politique des transports et de l'urbanisation efficace et harmonisée, et de manière à ce que les communes et les conférences régionales aient un nombre d'interlocuteurs aussi restreint que possible en son sein.

M. Hans-Jürg Käser, Langenthal (PRD), président de la commission. La commission s'est préoccupée de l'optimisation des points de contact entre les conférences régionales et l'administration cantonale. Il semble que les communes ont souvent l'impression qu'elles ont trop d'interlocuteurs au sein de l'administration cantonale qui parfois leur adressent des rapports différents sur un même sujet. L'objectif de notre amendement est de remédier à une telle situation.

Accepté tacitement.

Principe directeur 11

Proposition de la commission

Précision : Dans la mesure où le modèle de la conférence régionale est adopté, les périmètres des CRT modifiés conformément au projet de réforme de l'administration cantonale décentralisée sont donc retenus pour l'accomplissement de la tâche de coordination précitée, qui est imposée par le canton, ainsi que pour l'élaboration des conceptions régionales des transports et de l'urbanisation.

M. Hans-Jürg Käser, Langenthal (PRD), président de la commission. Cette modification est très importante aux yeux du Conseil-exécutif et de la commission. Je pense que vous pourrez l'adopter.

Accepté tacitement.

Principe directeur 12

Proposition de la commission

Complément: Par ailleurs, la question de la coordination avec les organes compétents doit être réexaminée s'agissant de la mise en œuvre dans le Jura bernois.

M. Hans-Jürg Käser, Langenthal (PRD), président de la commission. Il s'agit ici de la coordination avec le Jura bernois et son statut particulier.

Accepté tacitement.

Principe directeur 13

Accepté tacitement.

M. Werner Lüthi, Münsingen (UDC), vice-président. Reste la question de savoir si nous allons prendre connaissance du présent rapport en exprimant notre approbation ou si nous allons simplement en prendre connaissance.

Proposition de la commission

Le Grand Conseil prend connaissance du rapport du Conseil-exécutif du 11 mai 2005 intitulé « Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale » en exprimant son approbation.

Proposition UDC

Le Grand Conseil prend connaissance du rapport du Conseil-exécutif du 11 mai 2005 intitulé « Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale ».

M. Hans-Jürg Käser, Langenthal (PRD), président de la commission. La commission vous recommande, par 15 voix contre 5, de prendre connaissance du présent rapport en l'approuvant.

M. Peter Brand, Münchenbuchsee (UDC). Le groupe UDC remercie, lui aussi, les auteurs du rapport pour leur travail. Nous espérons que les réserves que nous avons émises au cours de la discussion trouveront un écho dans l'élaboration des bases légales. Certains points demeurent insatisfaisants pour nous. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de prendre connaissance du rapport, sans plus.

Mme Bethli Küng-Marmet, Gessenay (UDC). Ce rapport est certes de qualité. Mais certains points doivent encore subir des corrections, notamment en ce qui concerne le périmètre de la région de l'Oberland Ouest. Aussi nous contenterons-nous de prendre connaissance du document.

M. Hans Grunder, Hasle-Rüegsau (UDC). Je plaide quant à moi en faveur d'une prise de connaissance du rapport avec approbation ; j'estime en effet que celui-ci constitue une excellente base pour la suite des travaux.

M. Hans-Jörg Pfister, Zweisimmen (PRD). Madame Bethli Küng m'a incité à monter à la tribune. S'il est exact que la région de l'Oberland Ouest a majoritairement évalué ce rapport de manière négative, il faut aussi voir que ce jugement provient des associations de communes des régions de montagne qui ont toujours eu de la peine à se constituer en régions pour trouver des solutions à leurs problèmes.

Je vous encourage cependant à prendre connaissance de ce rapport en l'approuvant car il va dans la bonne direction.

M. Peter Bernasconi, Worb (PS). Je suis partisan de la proposition de la commission. Tout cet objet va être retravaillé et une nouvelle commission sera certainement nommée.

Si nous acceptons la proposition UDC, nous allons créer une situation neutre, dans laquelle on ne saura comment évaluer ce rapport. Les travaux doivent être poursuivis et c'est pourquoi nous optons pour la proposition de la commission.

M. Hans Rudolf Feller, Steffisbourg (PRD). Personnellement, je me contenterai de prendre connaissance du rapport. La région de Thoun compte 11 communes et nous n'avons aucun besoin d'en créer une plus grande. Je me rends bien compte que beaucoup d'eau va encore couler sous les ponts avant que nous prenions une décision définitive.

Mme Lilo Lauterburg-Gygax, Berne (VLL). La décision que va prendre le Grand Conseil me paraît très importante. Il importe que nous donnions un signe positif à l'administration en prenant connaissance de ce rapport en l'approuvant.

Vote final

Pour une prise de connaissance assortie d'une approbation 95 voix
 Pour une prise de connaissance 56 voix

Le président Thomas Koch reprend la direction des délibérations.

Rapport de gestion 2004 de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

Accepté tacitement.

Rapport du Bureau pour la surveillance de la protection des données pour l'année 2004

Accepté tacitement.

Réformes communales dans le canton de Berne (REFCOM) ; évaluation finale

Proposition de la Commission de haute surveillance

La Commission de haute surveillance propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport "Réformes communales dans le canton de Berne (REFCOM), évaluation finale; rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil" et de présenter la déclaration de planification suivante conformément à l'article 61, alinéa 1 de la loi sur le Grand Conseil :

1. Le Conseil-exécutif doit poursuivre la mise au point de la stratégie pour les communes. Il doit définir des critères concrets et quantifiables concernant les fusions de communes afin d'en optimiser l'utilité.
2. La compatibilité de la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges et de la stratégie pour les communes doit être assurée.
3. Les normes minimales prévues par la loi sur l'aide sociale et leur impact doivent être évalués.

M. Hans-Jörg Pfister, Zweisimmen (PRD), rapporteur de la Commission de haute surveillance. Je vous invite à accepter les trois points de notre déclaration de planification et à prendre connaissance du présent rapport.

Mme Dorette Balli-Straub, Langenthal (PS). Le groupe socialiste soutient la proposition de la Commission de haute surveillance.

M. Christoph Stalder, Berne (PRD). Ce rapport est intéressant et contient de riches données chiffrées. Mais il a aussi ses faiblesses et n'opère pas, à notre avis, une pression assez forte. Pour obtenir davantage de collaboration et de fusions de communes, la spontanéité ne suffit pas. Le canton doit encore mieux affirmer sa volonté. Le groupe PRD préconise la prise de connaissance du rapport et accepte avec conviction les trois points de la déclaration de planification.

M. Erwin Sommer, Melchnau (PEV). Sur les 13 millions de francs mis à disposition pour l'encouragement des fusions de communes, seuls environ 200 000 francs ont été distribués. Nous sommes tout à fait opposés l'exercice d'une contrainte sur les fusions. Mais force est de reconnaître que les petites communes sont perdantes en cas de fusion ; elles perdent parfois des montants importants dans le cadre de la péréquation financière. Il faudra procéder à des adaptations. Le groupe PEV unanime soutient les trois points de la déclaration de planification de la Commission de haute surveillance et prend connaissance du rapport.

M. Peter Brand, Münchenbuchsee (UDC). Le groupe UDC a l'impression que la Commission de haute surveillance a tiré de ce rapport les conclusions qui s'imposaient. Il appuie les trois points de la déclaration de planification et prend connaissance du rapport.

M. Henri Huber, Spiegel (PS), président de la Commission de haute surveillance. Nous vous prions d'accepter notre déclaration de planification dans le sens que lui donnera le Directeur de la justice.

Mme Dorothea Loosli-Amstutz, Detligen (VLL). Le groupe VLL prend connaissance du présent rapport et soutient les déclarations de planifications de la Commission de haute surveillance.

M. Werner Luginbühl, Directeur de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques.

A propos de l'interprétation de la déclaration de planification par le Conseil-exécutif, je dirai d'abord qu'on ne peut accéder à court terme à la demande de critères concrets et quantifiables concernant les fusions de communes. Il aurait fallu prendre une telle mesure dans la loi qui est maintenant en vigueur depuis trois mois. Mais celle-ci prévoit une évaluation intermédiaire. Le gouvernement comprend le mandat figurant au chiffre 1 comme pouvant être rempli lors de cette évaluation.

Quant au point 2, il a été reconnu comme manquement dans le rapport. Nous allons le prendre en considération.

Le mandat donné par la Commission de haute surveillance au point 3 va très loin. Nous ne pourrions ici dépasser les normes prévues par la loi.

Le président. La prise de connaissance du rapport n'étant pas contestée, elle est acceptée par l'assemblée.

Nous allons nous prononcer point par point sur la déclaration de planification. De plus, un vote par appel nominal a été demandé. La majorité qualifiée requise est de 35 voix.

Vote

Pour le vote par appel nominal 61 voix

Vote par appel nominal

Pour le chiffre 1 de la déclaration de planification de la Commission de haute surveillance: Aebischer, Aeschbacher (Bätterkinden), Aeschlimann, Anderegg, Andres, Astier, Balli-Straub, Baltensperger, Baumgartner, Beeri-Walker, Berberat, Bieri (Goldiwil), Bieri (Oberbipp), Blanchard, Blaser, Blaser-Gerber, Bornoz Flück, Brand, Brönnimann, Buchs, Bühler, Burkhalter (Linden), Burkhalter (Rümligen), Burkhalter-Reusser, Contini, Dätwyler, Devaux Stilli, Eberhart, Eberle, Eichenberger, Erb, Ernst, Etter, Fässler-Schärer, Feller, Friedli, Fritschy, Fuchs, Gagnebin, Gasser, Gerber (Bienne), Gerber (Gohl), Gfeller, Giaque, Gnägi, Gresch, Grossen, Guggisberg, Haas, Hadorn, Haldimann, Hänni (Kirchlindach), Hänni (Köniz), Hänsenberger-Zweifel, Häsler, Haudenschild,

Hess (Münsingen), Hess-Güdel, Hofmann, Hostettler, Huber, Hufschmid, Indermühle, Jaggi, Jenk, Käser (Meienried), Kneubühler, Kohler-Jost, Kropf, Küng-Marmet, Künzli, Lagger, Landolt, Lanz, Lauterburg-Gygax, Lecomte, Leuenberger, Löffel, Loosli-Amstutz, Lörtscher, Lüthi, Marti Anliker, Matti, Messerli, Michel (Brienz), Michel (Lyss), Morgenthaler, Moser, Näf, Oesch, Pardini, Pauli (Nidau), Pauli (Schliern), Pfister, Pulver, Ramseier, Reber, Renggli, Rérat, Rhyn, Rickenbacher, Ryser, Sägesser, Schär-Egger, Schärer, Scheurer, Schneider, Schnyder Zysset, Schori (Berne), Schori (Spiegel), Schürch, Schwarz, Schwarz-Sommer, Seiler, Siegenthaler (Berne), Siegenthaler (Rüti b.Büren), Sommer, Stalder, Stalder-Landolf, Staub-Beccarelli, Staub-Lerch, Sterchi, Streiff-Feller, Stucki, Stucki-Mäder, Studer, Suter, Sutter (Bienne), Sutter (Niederbipp), Tanner, Tiefenbach, von Allmen (Gimmelwald), von Allmen (Thoune), von Ballmoos, Wälti-Schlegel, Wasserfallen, Wenger-Schüpbach, Widmer (Berne), Wiedmer, Winkenbach-Rahn, Zryd, Zwahlen (142 voix).

Contre: Aebersold, Aeschbacher (Gümligen), Freiburghaus, Graber, Kurt, Spring, Struchen-Schwab (7 voix).

Abstentions: Bernhard-Kirchhofer, Rösti, Wältli-Lehmann (3).

Absents: Aellen, Antener, Barth, Bernasconi, Bertschy, Bieri (Spiez), Blank, Bolli Jost, Bommeli, Boss, Burn, Bütler, Fischer (Longeau), Fischer (Meiringen), Grimm, Grunder, Hänni (Thoune), Hess (Stettlen), Heuberger, Hofer, Kaiser, Käser (Langenthal), Käser (Münchenbuchsee), Kilchherr, Küng, Kunz (Berthoud), Kunz (Diemtigen), Künzler, Kurth, Markwalder, Meyer, Müller, Portmann, Riesen, Rufer-Wüthrich, Salzmann, Salzmann-Hänzi, Schiltknecht, Schnegg, Schneider, Stauffer, Steiner, Vaquin, von Siebenthal, Widmer (Wanzwil), Wisler Albrecht, Zuber (47 députés).

Le président. L'assemblée a accepté le chiffre 1 de la déclaration de planification par 142 voix contre 7 et 3 abstentions.

Vote par appel nominal

Pour le chiffre 2 de la déclaration de planification de la Commission de haute surveillance: Aebersold, Aeschbacher (Bätterkinden), Aeschbacher (Gümligen), Aeschlimann, Anderegg, Andres, Astier, Balli-Straub, Baltensperger, Baumgartner, Beeri-Walker, Berberat, Bernhard-Kirchhofer, Bieri (Goldiwil), Bieri (Oberbipp), Blanchard, Blaser, Blaser-Gerber, Bornoz Flück, Boss, Brand, Brönnimann, Buchs, Bühler, Burkhalter (Linden), Burkhalter (Rümligen), Burkhalter-Reusser, Contini, Dätwyler, Devaux Stilli, Eberhart, Eberle, Eichenberger, Erb, Ernst, Etter, Fässler-Schärer, Feller, Freiburghaus, Friedli, Fritschy, Fuchs, Gagnebin, Gasser, Gerber (Bienne), Gerber (Gohl), Gfeller, Giauque, Gnägi, Graber, Gresch, Grossen, Guggisberg, Haas, Hadorn, Haldimann, Hänni (Kirchlindach), Hänni (Köniz), Hänsenberger-Zweifel, Häsler, Haudenschild, Hess (Münsingen), Hess-Güdel, Hofer, Hofmann, Hostettler, Huber, Hufschmid, Indermühle, Jaggi, Jenk, Käser (Meienried), Käser (Münchenbuchsee), Kneubühler, Kohler-Jost, Kropf, Küng-Marmet, Künzli, Lagger, Landolt, Lanz, Lauterburg-Gygax, Lecomte, Leuenberger, Löffel, Loosli-Amstutz, Lörtscher, Lüthi, Marti Anliker, Matti, Messerli, Michel (Brienz), Michel (Lyss), Morgenthaler, Moser, Näf, Oesch, Pardini, Pauli (Nidau), Pauli (Schliern), Pfister, Pulver, Ramseier, Reber, Renggli, Rérat, Rhyn, Rickenbacher, Rufer-Wüthrich, Ryser, Sägesser, Salzmann, Schär-Egger, Schärer,

Scheurer, Schneider, Schnyder Zysset, Schori (Berne), Schori (Spiegel), Schürch, Schwarz-Sommer, Seiler, Siegenthaler (Berne), Siegenthaler (Rüti b.Büren), Sommer, Spring, Stalder, Stalder-Landolf, Staub-Beccarelli, Staub-Lerch, Sterchi, Streiff-Feller, Struchen-Schwab, Stucki, Stucki-Mäder, Studer, Suter, Sutter (Bienne), Sutter (Niederbipp), Tanner, Tiefenbach, von Allmen (Gimmelwald), von Allmen (Thoune), von Ballmoos, Wältli-Lehmann, Wälti-Schlegel, Wasserfallen, Wenger-Schüpbach, Widmer (Berne), Wiedmer, Winkenbach-Rahn, Zryd, Zwahlen (153 voix).

Contre: Rösti (1 voix).

Abstentions: Aebischer, Kurt, Schwarz (3).

Absents: Aellen, Antener, Barth, Bernasconi, Bertschy, Bieri (Spiez), Blank, Bolli Jost, Bommeli, Burn, Bütler, Fischer (Longeau), Fischer (Meiringen), Grimm, Grunder, Hänni (Thoune), Hess (Stettlen), Heuberger, Kaiser, Käser (Langenthal), Kilchherr, Küng, Kunz (Berthoud), Kunz (Diemtigen), Künzler, Kurth, Markwalder, Meyer, Müller, Portmann, Riesen, Salzmann-Hänzi, Schiltknecht, Schnegg, Schneider, Stauffer, Steiner, Vaquin, von Siebenthal, Widmer (Wanzwil), Wisler Albrecht, Zuber (42 députés).

Le président. L'assemblée a accepté le chiffre 2 de la déclaration de planification par 153 voix contre 1 et 3 abstentions.

Vote par appel nominal

Pour le chiffre 3 de la déclaration de planification de la Commission de haute surveillance: Aebersold, Aeschbacher (Bätterkinden), Aeschbacher (Gümligen), Aeschlimann, Anderegg, Andres, Astier, Balli-Straub, Baltensperger, Baumgartner, Berberat, Bernhard-Kirchhofer, Bieri (Goldiwil), Bieri (Oberbipp), Blanchard, Blaser, Blaser-Gerber, Bornoz Flück, Boss, Brand, Brönnimann, Buchs, Bühler, Burkhalter (Linden), Burkhalter (Rümligen), Burkhalter-Reusser, Contini, Dätwyler, Devaux Stilli, Eberhart, Eberle, Eichenberger, Erb, Ernst, Etter, Fässler-Schärer, Feller, Freiburghaus, Friedli, Fritschy, Fuchs, Gagnebin, Gasser, Gerber (Bienne), Gerber (Gohl), Gfeller, Giauque, Gresch, Grossen, Guggisberg, Haas, Hadorn, Haldimann, Hänni (Kirchlindach), Hänni (Köniz), Hänsenberger-Zweifel, Häsler, Haudenschild, Huber (Münsingen), Hess-Güdel, Hofer, Hofmann, Hostettler, Huber, Hufschmid, Jaggi, Jenk, Käser (Meienried), Kneubühler, Kohler-Jost, Küng-Marmet, Künzli, Lagger, Landolt, Lanz, Lauterburg-Gygax, Lecomte, Leuenberger, Löffel, Loosli-Amstutz, Lörtscher, Lüthi, Marti Anliker, Meyer, Michel (Brienz), Michel (Lyss), Morgenthaler, Moser, Näf, Oesch, Pardini, Pauli (Nidau), Pauli (Schliern), Pfister, Pulver, Ramseier, Reber, Renggli, Rérat, Rhyn, Rickenbacher, Rösti, Rufer-Wüthrich, Sägesser, Salzmann, Schär-Egger, Schärer, Schneider, Schnyder Zysset, Schori (Berne), Schori (Spiegel), Schürch, Schwarz, Schwarz-Sommer, Siegenthaler (Berne), Siegenthaler (Rüti b.Büren), Sommer, Spring, Stalder, Stalder-Landolf, Staub-Beccarelli, Staub-Lerch, Sterchi, Streiff-Feller, Struchen-Schwab, Stucki, Stucki-Mäder, Studer, Suter, Sutter (Bienne), Sutter (Niederbipp), Tanner, Tiefenbach, von Allmen (Gimmelwald), von Allmen (Thoune), von Ballmoos, Wältli-Lehmann, Wälti-Schlegel, Wasserfallen, Wenger-Schüpbach, Widmer (Berne), Wiedmer, Winkenbach-Rahn, Zryd, Zwahlen (145 voix).

Contre: Beeri-Walker, Gnägi, Graber, Kurt, Matti, Ryser, Scheurer, Seiler (8 voix).

Abstentions: Kropf, Messerli (2).

Absents: Aebischer, Aellen, Antener, Barth, Bernasconi, Bertschy, Bieri (Spiez), Blank, Bolli Jost, Bommeli, Burn, Bütler, Fischer (Longeau), Fischer (Meiringen), Grimm, Grunder, Hänni (Thoune), Hess (Stettlen), Heuberger, Indermühle, Kaiser, Käser (Langenthal), Käser (Münchenbuchsee), Kilchherr, Küng, Kunz (Burgdorf), Kunz (Diemtigen), Künzler, Kurth, Markwalder, Müller, Portmann, Riesen, Salzman-Hänzi, Schiltknecht, Schnegg, Schneider, Stauffer, Steiner, Vaquin, von Siebenthal, Widmer (Wanzwil), Wisler Albrecht, Zuber (44 députés).

Le président. L'assemblée a accepté le chiffre 3 de la déclaration de planification par 145 voix contre 8 et 2 abstentions.

Les délibérations sont interrompues à ce stade.

La séance est levée à 11 heures 48.

Compte rendu de la neuvième séance

Mardi 13 septembre 2005

La séance est ouverte à 13 heures 30.

Présidence : M. *Thomas Koch*, Laupen (PS), président

Présents : 183 députés.

Rapport de la Commission de justice sur les rapports d'activité 2004 des autorités judiciaires cantonales supérieures et les visites effectuées en 2005 dans l'exercice de la haute surveillance

M. Marc Renggli, Bienne (PRD). En ce qui concerne le rapport de la Commission de justice du Grand Conseil, j'en viens aux points qu'il me semble important de mentionner explicitement pour le Grand Conseil. Premièrement, il y a un problème au niveau de la rémunération des membres des autorités judiciaires, plus particulièrement en ce qui concerne le Tribunal administratif et la Cour suprême. La différence maximale entre les salaires annuels des juges de la Cour suprême s'élève aujourd'hui à 34 000 francs et entre ceux des juges du Tribunal administratif cette différence est même de 54 000 francs. A travail égal salaire égal est un principe que l'on ignore. Maintenant qu'est entrée en vigueur au 1er juillet 2005 la nouvelle législation sur le personnel, il sera pratiquement impossible d'égaliser les salaires, puisque la progression automatique en fonction de l'expérience a été supprimée et que pour les membres des autorités judiciaires il n'y a pas encore de système d'évaluation des performances qui se répercute sur les salaires. Ce problème devra être absolument réglé. En outre, en ce qui concerne le Parquet général, pour le moment la charge de travail des procureurs est encore normale, mais au vu des conséquences de la nouvelle procédure pénale, la nouvelle partie générale du Code pénal, il y aura du travail supplémentaire et pour le moment le canton de Berne n'a pas encore regardé les mesures qu'il allait prendre. Je rappelle que les cantons d'Argovie et du Valais, par exemple, prévoient d'augmenter nettement les effectifs en personnel.

Nous avons aussi un problème au niveau des prisons régionales et les prisons de district. Comme vous le savez, on a fermé les petites prisons et depuis 1996 le nombre de places dans les prisons est passé de 402 à 300. En 2004, le taux d'occupation a été de 99,3 pour cent en moyenne et il sera donc urgent de reconstruire une prison pour avoir des capacités suffisantes; je pense ici au nouveau bâtiment prévu en Emmental-Haute-Argovie. Il y a aussi le problème des détenus qui souffrent de troubles psychiques, car l'internement de ces détenus n'est pas encore possible dans une institution spécialisée. On pensait qu'il y aurait une possibilité à la Waldau, mais maintenant ce projet entre en concurrence avec la planification générale des services psychiatriques universitaires de la Waldau. C'est pourquoi il n'est pas certain que cette division puisse être financée avec les moyens actuels et pour le moment on est toujours dans l'impasse, bien que la planification date de vingt ans. On espère que ce problème pourra être résolu.

Au niveau du Tribunal administratif, il y a de fortes variations en ce qui concerne la charge de travail. A la Cour de droit administratif, au cours de l'année 2004, le nombre d'affaires nouvelles a augmenté de plus de 50 pour cent par rapport à

l'année précédente. Les ressources en personnel devraient donc être augmentées. A la Cour des assurances sociales, nous avons une nette diminution. En effet, il y avait cette nouvelle législation qui prévoyait une procédure d'opposition, mais maintenant, ces oppositions arrivent au stade du recours et l'on constate que les affaires qui arrivent à la Cour des assurances sociales sont plus complexes. Dans le temps, seulement 50 pour cent devaient être jugées sur le fond, alors qu'en 2004, on a dû juger sur le fond de 80 pour cent des affaires. Plus de jugements à faire, aussi dans ce cas-là, il n'est pas encore clair de quelle manière se déroulera l'évolution en personnel. Compte tenu du nombre d'affaires, la Commission de justice comprend bien que le Tribunal administratif souhaite transformer en postes définitifs les postes de juge et de greffier accordés à durée déterminée. Il faut cependant aussi voir sur le long terme si cela est vraiment nécessaire. La Commission de justice ne voudrait pas libérer des ressources en personnel, dans la mesure où cela n'est pas absolument nécessaire. Nous arrivons aussi là à la procédure de la juridiction administrative. En 2004, nous avons prévu différentes mesures pour que les juges puissent juger plus efficacement au Tribunal administratif. L'élargissement de la compétence du juge unique a conduit à un allègement considérable de la charge de travail, mais la possibilité de transférer des tâches d'une Cour à l'autre n'a pas encore servi, comme celle de limiter à deux les juges qui doivent statuer sur des affaires manifestement fondées ou infondées. La Commission de justice saluerait que toutes les possibilités offertes par cette loi sur la procédure soient davantage utilisées par le Tribunal administratif.

Il y a encore un problème au niveau de la Commission de recours en matière fiscale. Le nombre des affaires nouvelles a passé de 1100 à plus de 1600 dans l'année sous rapport, alors que les structures de la Commission étaient prévues à l'origine pour 500 à 700 affaires. Dans l'année écoulée, ce sont 1650 réclamations et recours qui ont été réglés. Il a été discuté comment parer à cette charge de travail supplémentaire. Il est maintenant prévu de faire passer la compétence du juge unique de 2000 francs à 10 000 francs et, à part le président, un deuxième juge à plein temps devra être engagé et devra être doté des mêmes compétences que le président actuel, hormis la fonction présidentielle.

Finalement, en ce qui concerne les Commissions d'estimation en matière d'expropriation des arrondissements, il est vrai qu'il y a relativement peu d'affaires à juger en principe et la question se pose si on pourrait toutes les mettre ensemble. La Commission de justice a pris connaissance du fait que la composition personnelle des commissions, surtout dans ce secteur, reste très importante et qu'il faut non seulement avoir des connaissances spécialisées du domaine mais qu'il faut aussi, dans les régions rurales, avoir des connaissances spécifiques à la région. Il faudrait donc avoir des gens de toutes les régions si on unifiait ces Commissions d'estimation en matière d'expropriation.

C'étaient là les points importants, respectivement brûlants dont nous avons dû nous occuper. Il y a beaucoup d'autres points, pour lesquels je vous renvoie au rapport complet.

Accepté tacitement.

Rapport d'activité 2004 de la Cour suprême

Accepté tacitement.

Rapport d'activité 2004 du Tribunal administratif

Accepté tacitement.

Rapport d'activité 2004 de la Commission de recours en matière fiscale

M. Heinz Jaggi, Thoune (PS). En juin dernier, j'ai déposé une interpellation attribuée à la Direction des finances, que le parlement va bientôt examiner. Je demandais qui décidait, dans le canton de Berne, des modifications législatives ; ma demande était en rapport avec l'article de la loi sur les impôts dans lequel la montant accordé volontairement en tant que cadeau pour les années de services est biffé. D'après la réponse du gouvernement, il semble que ce soit la Commission de recours en matière fiscale. Or le rapport de gestion de celle-ci n'en fait aucune mention.

J'aimerais que le Directeur de la justice m'explique la cause d'une telle lacune.

M. Werner Luginbühl, Directeur de la justice, des affaires communes et des affaires ecclésiastiques. Ce rapport émane d'une instance indépendante de l'administration, sur laquelle nous n'avons aucune influence. Nous ne pouvons que nous contenter de lui transmettre cette doléance en espérant qu'il y sera remédié l'an prochain.

M. Marc Renggli, Bienne (PRD). J'aimerais simplement préciser quelque chose. La Commission de justice et le Grand Conseil doivent regarder que tout fonctionne bien au niveau du déroulement et de l'organisation. La jurisprudence elle-même est à rattacher à l'indépendance des tribunaux, ce n'est pas notre affaire et nous ne devons pas nous ingérer. En ce qui concerne le rapport, il y a un problème dans cette Commission: actuellement, il y a beaucoup plus de cas que dans le temps et elle ne sait plus gérer cela. Il est clair qu'ils ont mis cela en exergue.

Accepté tacitement.

065/2005

Motion Löffel, Münchenbuchsee (PEV) – Avoirs oubliés dans les caisses des institutions de prévoyance

Texte de la motion du 23 février 2005

Le Conseil-exécutif prend les mesures pouvant permettre de déceler les avoirs de caisses de pension et prestations de libre passage oubliés pour les restituer à leurs propriétaires légitimes.

Développement

Faute d'informations ou de connaissances, un nombre considérable de personnes assurées auprès d'une caisse de pension exercent leurs droits dans une mesure insuffisante quand elles quittent leur poste suite à un licenciement, à l'engagement dans un nouvel emploi, ou à leur retraite. Selon certaines estimations, il s'agit là de montants très importants, des millions, qui restent dans les institutions de prévoyance sans que les propriétaires fassent valoir leurs droits. La Centrale du 2^e pilier et la Centrale de compensation à Genève s'efforcent de localiser les bénéficiaires. Ce système est cependant incomplet, et une partie des avoirs restent sur les comptes de nombreuses institutions de prévoyance.

Une recherche ciblée menée dans une commune bernoise comptant quelque 7 000 habitantes et habitants a permis de restituer à leurs propriétaires légitimes plus de 500 000 francs.

Il est permis de supposer que ces personnes se trouvent notamment parmi les bénéficiaires de l'aide sociale et des

prestations complémentaires, et dès lors, le canton pourrait en retirer l'allègement de ses finances.

Il serait notamment possible d'imaginer un système d'information systématique et régulière ainsi qu'un approfondissement de cette thématique dans la formation des collaboratrices et collaborateurs des institutions sociales et des filiales de l'AVS.

(36 cosignataires)

Réponse du Conseil-exécutif du 22 juin 2005

D'après les dispositions de la loi sur le libre passage (LFLP), les institutions de prévoyance et les institutions qui gèrent des comptes ou des polices de libre passage annoncent à la Centrale du 2^e pilier les avoirs auxquels ont droit les personnes qui ont atteint l'âge de la retraite, mais pour lesquels aucun droit n'a encore été exercé. Lorsque les personnes ont atteint depuis dix ans l'âge de la retraite ordinaire mais que leurs avoirs n'ont pas été réclamés, tous les fonds en déshérence sont alors versés à la Centrale. Comme son nom l'indique, il s'agit là d'une institution centrale de la prévoyance professionnelle qui, tout en assumant d'autres tâches, est également compétente en matière de gestion des avoirs de la prévoyance professionnelle qui ont été oubliés et qui doit garantir que leurs bénéficiaires puissent être retrouvés.

En dépit de l'existence des bases légales indiquant comment procéder lors d'avoirs oubliés, la motion soulève un problème réel, car il est vrai que dans la pratique, les choses mériteraient d'être améliorées. Les services de l'aide sociale se renseignent certes régulièrement auprès de la Centrale pour savoir si elle dispose d'avoirs oubliés, mais ce faisant, ils négligent le fait que ces fonds (sous réserve d'un cas d'invalidité ou de décès) sont bloqués jusqu'au 60^e anniversaire de la personne assurée et qu'ils ne peuvent être versés. Par ailleurs, un nombre important de personnes à la retraite auraient probablement droit à une prestation de la prévoyance professionnelle, mais ne le font pas valoir. La Centrale ne peut pas prendre contact avec ces personnes, car elle ne connaît pas leur adresse.

La Centrale et l'institution supplétive relèvent de la Confédération et sont soumises à sa surveillance. C'est à elle qu'il revient donc d'ordonner des mesures relatives à l'organisation de la prévoyance professionnelle. L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) examine d'ailleurs différentes solutions en vue de résoudre le problème. Dans un premier temps, il s'agit de trouver, avec l'accord de la Centrale et des caisses de compensation de l'AVS, une réglementation s'appliquant aux rentiers actuellement concernés. Il s'agira d'identifier les personnes et de permettre à la Centrale d'entrer en contact avec elles. Dans un deuxième temps, il convient de faire en sorte que la Centrale puisse vérifier par elle-même la présence d'avoirs de caisses de pension oubliés. Dans l'intervalle, l'OFAS insistera auprès des différents organismes impliqués sur l'importance d'annoncer à la Centrale les avoirs oubliés.

La Caisse de compensation du canton de Berne et l'Office des assurances sociales et de la surveillance des fondations ont placé sur leur site Internet un lien qui renvoie à la Centrale du 2^e pilier. En outre, l'Office cantonal des affaires sociales va introduire dans le manuel intitulé « L'aide sociale de A à Z » un mot-clé correspondant. En améliorant de la sorte, de manière constante, l'information aux institutions de prévoyance et aux assurés, le canton de Berne épuise toutes les possibilités dont il dispose. Toute autre mesure relève de la compétence de la Confédération.

Proposition:

Rejet de la motion.

M. Ruedi Löffel, Münchenbuchsee (PEV). Dans cette motion, il s'agit d'argent et, selon le point de vue, de beaucoup d'argent.

La réponse du Conseil-exécutif m'irrite car, d'une part il y reconnaît le bien-fondé de mon intervention et a même pris des mesures dans le sens demandé mais d'autre part, il recommande le rejet de la motion. Le canton pourrait aller plus loin en recherchant plus soigneusement les avoirs oubliés. Je ne comprends pas pourquoi le gouvernement se défend de prendre d'autres mesures. Je vous prie quant à moi d'accepter cette motion.

M. Heinz Jaggi, Thoune (PS). Le groupe socialiste en arrive aux mêmes conclusions que le motionnaire. Nous avons acquis l'impression suivante – et c'est un signe envers le gouvernement pour la prise en considération d'interventions futures – : suivant l'origine politique d'une telle intervention parlementaire, on opte pour son adoption ou son refus. Le pire est que ce qui est demandé ici ne coûte rien ; au contraire, de telles mesures permettraient de retrouver de l'argent. A nos yeux, les arguments du gouvernement pour le refus de la motion ne sont pas pertinents.

Cependant, nous estimons que les mesures appliquées actuellement sont suffisantes pour le moment. Aussi proposons-nous d'accepter la motion et de la classer.

M. Marc Renggli, Bienne (PRD). Le groupe radical vous propose de refuser cette motion pour les motifs suivants. C'est un problème fédéral et il est aussi clairement dit dans la réponse que l'Office fédéral des assurances sociales examine les solutions que l'on peut prendre. Les solutions vraiment efficaces ne peuvent vraiment que se prendre à ce niveau-là. Se pose la question si les mesures prises par le canton sont suffisantes. Je suis convaincu que si le gouvernement trouve une autre chose qui ne coûte pas il le fera, mais si on entend maintenant qu'il faudrait devenir actif et pratiquement avoir un service de recherche, je vous rappelle que cela cause des frais et qu'il faut aussi voir si c'est une tâche prioritaire du canton, surtout au vu du fait que la Confédération doit s'en occuper. Je suis sûr qu'on aura bientôt une solution et il n'est pas nécessaire que le canton devienne spécialement actif, cela nous engendrera seulement des frais supplémentaires.

M. Blaise Kropf, Berne (JA). Il est incontestable qu'au travers de sa motion, Monsieur Löffel touche un problème réel et profond.

Il est vrai que la partie essentielle de ce problème est entre les mains de la Confédération. Mais le canton peut agir par une information systématique et régulière ainsi qu'un approfondissement de la formation. Le canton y a pour sa part déjà procédé en partie. C'est la raison pour laquelle une adoption de la motion est juridiquement possible et même justifiée puisque le problème subsiste.

Aussi le groupe VS vous invite-t-il à accepter cette motion et, pour le moment, à rejeter son classement.

M. Peter Andres, Roggwil (UDC). L'objectif de cette motion a trouvé peu d'écho au sein de notre groupe. Nous ne la soutenons pas car, comme l'a évoqué le Conseil-exécutif dans sa réponse, le champ d'activité cantonal dans ce domaine est épuisé. Nous allons donc rejeter cette intervention qui s'adresse à la mauvaise instance.

Mme Johanna Wälti-Schlegel, Berthoud (VLL). Dans sa réponse, le Conseil-exécutif admet qu'il est encore possible d'améliorer la recherche d'avoirs oubliés dans les caisses des institutions de prévoyance. Il faut agir, il faut soutenir les

personnes qui travaillent à cette recherche, les former constamment et les sensibiliser à ce problème.

Le refus du gouvernement d'accepter cette motion ne correspond pas aux arguments développés dans sa réponse. Le groupe VLL quant à lui soutient cette motion mais refuse de la classer comme le propose le groupe socialiste.

M. Werner Luginbühl, Directeur de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques. Je comprends la confusion qui a pu naître dans les esprits suite à la réponse du Conseil-exécutif. Celui-ci aurait en effet pu proposer l'adoption et le classement de la motion.

Mais nous débattons ici d'un domaine qui est du ressort de la Confédération. Le gouvernement a le sentiment que ce qui dépend de sa compétence a été entrepris et qu'en faire davantage dans ce domaine ne s'impose pas pour lui. Toutefois, si le parlement décide d'accepter cette motion et de la classer, ce ne serait nullement une catastrophe à ses yeux.

M. Ruedi Löffel, Münchenbuchsee (PEV). Je n'ai ni écrit ni dit que c'était là la tâche ou le devoir du Conseil-exécutif. Je ne veux d'ailleurs pas lui attribuer de nouvelles tâches. Mais il s'agit d'une chance à saisir, d'une chance de retrouver des millions de francs oubliés. Je ne comprends pas pourquoi il se défend de faire le minimum de ce qui est possible, surtout si cette démarche ne coûte rien. Je vous prie donc d'accepter cette motion et de ne pas la classer car il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine.

Vote

Pour l'adoption de la motion 94 voix
Contre 60 voix

1 abstention

Pour le classement de la motion 81 voix

Contre 69 voix

5 abstentions

066/2005

Motion Staub-Beccarelli, Thoune (PRD) – Dépoussiérer le droit cantonal

Texte de la motion du 1^{er} mars 2005

Le Conseil-exécutif est chargé de réduire la densité normative de la législation cantonale. Afin de sonder le potentiel d'élagage, il faut faire l'analyse intégrale de la législation en vigueur pour déceler les dispositions qui peuvent être abrogées, abrégées ou condensées.

Développement

La motion « Modification de l'ordonnance réglant le placement d'enfants » a montré que le système renferme encore un potentiel de compression et que l'analyse de la législation pour en extraire l'essentiel est une entreprise prometteuse. Dans le canton des Grisons, un projet de plusieurs années a permis de réduire la législation à l'essentiel et d'assouplir l'application du droit. Les principaux objectifs poursuivis dans ce projet grison étaient les suivants :

- Réduire au strict nécessaire le droit d'organisation et le droit de procédure.
- Mettre au point une législation susceptible de s'adapter rapidement aux conditions à mesure qu'elles évoluent.
- Ménager plus d'espaces de liberté pour les particuliers.
- Consolider l'autonomie communale et permettre les options décentralisées.

- Elargir la marge de manœuvre de l'administration pour lui permettre de travailler avec plus d'efficacité et d'efficience.
- Introduire dans la procédure législative des outils qui permettent de contrôler et de garantir la qualité de la procédure et de l'application du droit.

Ce projet a été mené à bien, et c'est une réussite : quatre lois et 68 ordonnances ont été abrogées, 13 lois et 92 ordonnances révisées.

Pourquoi ne mènerions-nous pas une campagne de dépoussiérage similaire dans le canton de Berne pour aboutir à une organisation de l'Etat qui soit plus efficiente et plus proche des administrés ?

Réponse du Conseil-exécutif du 22 juin 2005

La récente motion du député Brand, de Münchenbuchsee (M 014/2005, déposée le 13 janvier 2005), demandait qu'un examen critique de la législation cantonale soit entrepris dans le but de réduire le nombre des actes législatifs. Dans la réponse qu'il a apportée le 20 avril 2005, le Conseil-exécutif a proposé l'adoption de la motion.

La présente intervention va sensiblement plus loin. En effet, cette motion demande non seulement d'examiner la possibilité d'abroger des actes législatifs, mais s'étend également aux différentes dispositions de ces actes. En outre, il s'agit aussi d'étudier une réduction ou une concentration des dispositions, et non simplement de vérifier l'opportunité d'abroger l'une d'entre elles.

En répondant à la motion Brand, portant sur un examen critique de la législation cantonale, le Conseil-exécutif a notamment précisé ce qui suit :

« Le Conseil-exécutif part du principe que la législation bernoise est, dans l'ensemble, soigneusement mise à jour. A chaque fois que des actes législatifs font l'objet d'une révision, même partielle, et à plus forte raison totale, on examine la possibilité, voire la nécessité d'abroger d'autres actes législatifs concernant le même domaine.

Une telle procédure a fait ses preuves et a d'ailleurs permis de réduire notablement le nombre des actes législatifs figurant dans le Recueil systématique des lois bernoises (RSB) : en effet, celui-ci, riche de 938 textes il y a une dizaine d'années (état au 1^{er} janvier 1994) ne compte plus que 692 textes (état au 1^{er} juillet 2004), ce qui représente une diminution très importante. »

Le Conseil-exécutif est d'avis qu'il serait disproportionné et trop coûteux d'entreprendre l'analyse intégrale des dispositions des actes législatifs uniquement sous l'angle prévu par la motion. Il recommande donc de s'en tenir à la procédure actuelle, qui a fait ses preuves, et d'examiner, lors de chaque révision partielle ou totale d'actes législatifs, si le nombre de normes est approprié ou s'il convient de renoncer à certaines d'entre elles. Il est toujours plus aisé, lorsqu'on se situe dans le contexte global des réglementations, de déterminer s'il est possible d'en abroger ou d'en abrégé quelques-unes. Par ailleurs, la question de l'utilité d'une disposition particulière ne peut être tranchée de manière purement objective, puisqu'elle dépend également de considérations d'ordre social et politique. Là encore, celles-ci sont mieux à même d'être prises en considération dans le contexte global de l'appréciation d'un acte législatif particulier que dans le cadre d'un examen limité à des aspects précis. A cet égard, l'exemple cité dans le développement de la motion est tout à fait révélateur.

Sur le principe général (abrogation des dispositions désormais superflues, réduction ou concentration de contenus normatifs trop denses), le Conseil-exécutif approuve la motion. Il estime par contre qu'un examen effectué dans le cadre d'un projet allant dans le sens de cette dernière est disproportionné. L'examen systématique du RSB visant à repérer

les actes législatifs qui ne sont manifestement plus nécessaires doit s'effectuer dans le cadre de la mise en oeuvre de la motion Brand, selon la procédure qui y est décrite. Le Conseil-exécutif propose par conséquent au Grand Conseil d'adopter la présente motion sous forme de postulat.

Proposition : Adoption sous forme de postulat.

Mme Marianne Staub-Beccarelli, Thoune (PRD). C'est consciemment que j'ai laissé ouverte la question de savoir qui devrait prendre en main cette opération de dépoussiérage, quelle instance et dans quels délais. Mais pour l'instant au moins, j'en reste à une motion. Je prendrai ma décision après avoir entendu les discussions. J'espère que vous approuverez mon intervention sous cette forme.

M. Blaise Kropf, Berne (JA). On a souvent l'impression, lors d'interventions parlementaires, que la proposition du Conseil-exécutif en conclusion de sa réponse est un peu une question de chance.

Aux yeux du groupe VS, la demande de Madame Staub-Beccarelli est suffisamment prise en compte dans le cadre de l'intervention de Monsieur Brand. Le Conseil-exécutif prétend à juste titre que chaque fois que des actes législatifs font l'objet d'une révision, on examine la possibilité, voire la nécessité, d'abroger d'autres actes législatifs concernant le même domaine. C'est pour cette raison que notre groupe vous recommande de rejeter cette intervention ou au plus de l'adopter sous forme de postulat comme le propose le gouvernement.

Mme Marianne Fässler-Schärer, Hinterkappelen (PRD). Le groupe PRD s'est demandé s'il y avait réellement un lien aussi important que le prétend le gouvernement entre cette intervention et celle de Monsieur Brand. Vous le savez, le parlement avait accepté celle-ci presque à l'unanimité lors de la dernière session, mais malheureusement sans discussion. Nous pensons que la présente motion ajoute un mandat supplémentaire à ce que demandait la motion Brand.

Le groupe PRD préconise comme toujours davantage de liberté et moins d'Etat. Aussi n'est-il pas disposé à accepter cette intervention sous forme de postulat seulement. L'administration sait mieux que quiconque quels sont les actes législatifs dépassés ou superflus. Au nom du groupe PRD, je vous prie d'accepter cette motion comme un complément à celle de Monsieur Brand.

M. Peter Brand, Münchenbuchsee (UDC). La tendance générale de cette intervention nous est sympathique. Mais la dépense nous paraît sans proportion avec le résultat et c'est la principale raison pour laquelle nous pourrions accepter cette intervention tout au plus sous forme de postulat. Nous nous rallions donc à la position du Conseil-exécutif.

Le vice-président Werner Lüthi prend la direction des délibérations.

Mme Franziska Hess, Münsingen (PS). La majorité du groupe socialiste se rallie à la réponse du Conseil-exécutif. Je suis très reconnaissante à Monsieur Kropf pour ses propos et je le soutiens totalement.

Nous allons donc accepter cette intervention tout au plus sous forme de postulat. Nous tenons en effet à ce qu'il y ait un rapport sain entre les investissements et l'utilité des efforts entrepris, ce qui n'est pas le cas ici.

M. Bernhard Pulver, Berne (VLL). Ce sujet nous tient, nous aussi, à cœur. Mais nous estimons qu'il n'est pas prioritaire, pour notre canton, de se lancer maintenant dans un projet

d'une telle envergure. L'examen demandé devrait plutôt intervenir lors de chaque révision de loi, comme le dit le Conseil-exécutif dans sa réponse. Nous nous prononçons donc pour la forme du postulat.

M. Heinz Dätwyler, Lotzwil (PEV). En fait, le mandat demandé dans cette motion est une tâche permanente. Nous soutenons cette intervention sous forme de postulat seulement. Un vaste projet de dépoussiérage nous paraît excessif.

M. Sylvain Astier, Moutier (PRD). On voit dans cette discussion et dans la réponse du gouvernement qu'il serait disproportionné et trop coûteux d'entreprendre l'analyse intégrale des dispositions et des statuts. On n'a donc pas de mesures et je demande ici au conseiller d'Etat de nous indiquer dans quelle mesure cela serait trop coûteux et trop disproportionné. Est-ce que cela coûterait en temps de fonctionnaire, en d'autres termes les fonctionnaires cantonaux devraient-ils s'atteler à cette tâche, ou devrait-on engager des consultants externes?

M. Marc Renggli, Bienne (PRD). Je connais bien cette législation cantonale et j'aimerais simplement vous dire que cela ne prendra pas beaucoup de temps de faire ce contrôle, contrairement à ce que beaucoup de gens ont dit. Je ne suis pas d'accord avec Peter Brand à ce sujet. Pour un très grand nombre de lois, on sait exactement ce qu'il y a dedans, car elles ont été révisées régulièrement et on sait qu'on n'a pas besoin de regarder spécialement. Il s'agit surtout de vieilles lois, d'antiquités et celles-ci étant souvent courtes, vous avez vite fait de les passer en revue. En regardant la loi, vous ne devez pas lire chaque article. C'est toujours un peu la même structure dans ces lois et vous avez assez vite fait de voir ce qui est vieux et ce qui n'est pas vieux. Ce travail, à mon avis, représente au maximum deux semaines pour une personne et ensuite c'est fait.

M. Werner Luginbühl, Directeur de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques. Que signifie concrètement ce que demande la présente motion ? Il s'agit d'examiner 220 lois et 472 ordonnances. Je ne pense pas que les responsables politiques aient le sentiment que cette tâche peut être confiée à l'administration. Il faudra en effet mener des discussions politiques au sujet de ces documents. Il faudra donc nommer 220 commissions du Grand Conseil car les avis divergent souvent sur ce qu'il faut supprimer ou non. J'aimerais bien voir la personne qui pourrait venir à bout d'une telle tâche en deux semaines.

Il s'agirait aussi pour l'administration d'une tâche supplémentaire importante car tous les textes législatifs devraient être revus. De plus, cela représenterait un programme d'occupation supplémentaire pour les responsables politiques, députés ou conseillers d'Etat. C'est pourquoi je vous prie d'accepter cette intervention sous forme de postulat.

Mme Marianne Staub-Beccarelli, Thoune (PRD). Je ne préconise bien entendu pas la création de 220 commissions ! Je ne comprends pas comment on peut prétendre que les dépenses ne correspondent pas au résultat avant d'avoir commencé le travail.

J'aimerais demander si l'on pourrait inclure ce sujet dans le cadre du dialogue sur les prestations.

M. Werner Luginbühl, Directeur de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques. Cela peut évidemment se faire. Mais j'ai dit auparavant qu'il fallait d'abord mettre en oeuvre la motion Brand et voir quels résultats pour-

ront être obtenus. On pourra alors établir un nouvel état de la question.

Mme Marianne Staub-Beccarelli, Thoune (PRD). Cette réponse me donne confiance et je consens à transformer mon intervention en postulat.

Vote

Pour l'adoption du postulat	106 voix
Contre	30 voix
	2 abstentions

103/2005

Interpellation Hofmann, Berne (PS) – Droits fondamentaux, poncif ou fondement de l'Etat de droit ?

Texte de l'interpellation du 26 avril 2005

Depuis quelques années, les droits humains sont toujours plus mal respectés. Ce qui est le plus inquiétant, c'est que la situation se dégrade le plus rapidement dans les Etats qui jusqu'ici se portaient garants de ces droits. L'abandon des droits civiques aux Etats-Unis et des évolutions similaires dans certains pays européens ont vraiment de quoi inquiéter. En Suisse comme ailleurs, les discussions sur le thème des droits fondamentaux risquent de dégénérer : les deux Chambres discutent sans états d'âme de lois qui sont contraires à la Constitution. L'attitude cavalière d'un conseiller fédéral par rapport à notre loi fondamentale était inimaginable il y a dix ans. La brusquerie et la rapidité avec lesquelles des tabous centenaires sont brisés laissent pantois. On a l'impression que cela va être au tour de la séparation des pouvoirs.

En Suisse, ce sont avant tout les partis populistes de droite qui poussent cette évolution. En se réclamant de la démocratie, ils remettent en question des principes démocratiques fondamentaux. Les partis de tradition libérale se posent en spectateurs ou s'engagent même activement dans ces manœuvres pour ne pas être mis sur la touche.

La présente interpellation n'a pas pour objet de rechercher les causes de ce déclin de la civilisation, mais de demander quelle est la situation dans le canton de Berne. Outre les processus extrêmement douteux que l'on observe dans le domaine de l'asile et de l'aide d'urgence, on assiste actuellement à une discussion sur les droits fondamentaux qui concerne avant tout la ville de Berne. Dans la « Berner Zeitung » du 13 janvier 2005, on pouvait lire dans un article concernant les chances de Philippe Müller de devenir président du Conseil de Ville que ce monsieur considère que les drogués doivent être bannis du centre, même si c'est dur. Il a conscience que le bannissement ne résout pas les problèmes, mais cela ne veut pas dire que l'on soit en droit d'infliger n'importe quoi aux « citoyens normaux » et que les toxicomanes soient acceptés au centre-ville comme un phénomène normal. En cas de conflit d'intérêts, il faut peser les droits fondamentaux, il en est toujours ainsi. « Et dans de tels cas, les droits fondamentaux des citoyens normaux pèsent toujours davantage, déclare Müller ».

Voilà tout de même l'un des hauts représentants de la ville de Berne qui donne publiquement son avis sur les droits fondamentaux, et ses considérations pèsent d'un certain poids.

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Existe-t-il un droit fondamental qui permette de séjourner dans l'espace public où l'on veut, en particulier au centre-ville ?

2. Existe-t-il un droit fondamental qui permette d'éviter de rencontrer des toxicomanes (et peut-être des personnes consommant de la drogue) au centre-ville ?
3. Les droits fondamentaux peuvent-ils faire l'objet d'une pesée ?
4. S'il y a une hiérarchie des droits fondamentaux, quels sont les critères de la pesée ?
5. Le gouvernement est-il d'avis lui aussi que les droits fondamentaux appartiennent à chacun ?

Réponse du Conseil-exécutif du 17 août 2005

De manière générale et en résumé, il est pris position comme suit au sujet des questions posées.

Le Tribunal administratif du canton de Berne a dû juger de la conformité au droit des décisions de renvoi prononcées par la police de la ville de Berne. L'arrêt du 17 mai 2004 contient des commentaires fondamentaux et importants sur l'admissibilité du renvoi de personnes marginales. Il est publié (en allemand) dans le recueil 2005 de la Jurisprudence administrative bernoise (JAB), volume 3, pages 97 ss.

En principe, les rues et les places publiques sont à la disposition de chacun. Toutes les personnes sont parfaitement libres de s'y tenir et de s'y réunir. Les décisions de renvoi empiètent sur la sphère de protection de la liberté personnelle – en particulier la liberté de mouvement – et sont également susceptibles de toucher la liberté de réunion (art. 10, al. 2 et art. 22 de la Constitution fédérale [Cst], art. 12, al. 1 et art. 19 de la Constitution du canton de Berne [ConstC]). Toute restriction d'un droit fondamental doit être fondée sur une base légale. Elle doit être justifiée par un intérêt public ou par la protection d'un droit fondamental d'autrui et doit en outre être proportionnée au but poursuivi (art. 36 Cst, art. 28 ConstC).

La base légale autorisant les décisions de renvoi prononcées par la police figure à l'article 29, lettre b de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol, RSB 551.1). En se fondant sur cette disposition, la police peut renvoyer temporairement des personnes d'un lieu ou leur en interdire l'accès s'il y a de sérieuses raisons de soupçonner qu'elles ou d'autres personnes faisant manifestement partie du même attroupement menacent ou troublent la sécurité et l'ordre public. Font partie de la sécurité et de l'ordre public protégés par l'article 29 LPol d'une part les droits individuels importants, comme la propriété, et d'autre part les droits collectifs importants, tels l'ordre public et la morale. Le renvoi par la police permet notamment de lutter contre la scène de la drogue et de l'alcool. L'intervention peut également viser à empêcher que des personnes apostrophent des passants, mendient auprès d'eux de façon agressive et entravent volontairement leurs mouvements. Dans les cas concrets, la décision de renvoi prise par la police doit être justifiée par un intérêt public suffisant. En outre, la décision doit être conçue de manière à être proportionnée, par rapport à l'intéressé, aussi bien dans le temps que dans l'espace.

M. Werner Lüthi, Münsingen (UDC), vice-président. Monsieur Hoffmann n'est pas satisfait de la réponse du Conseil-exécutif. Il s'exprime brièvement.

M. Andreas Hofmann, Berne (PS). En fait j'aurais bien aimé une discussion sur le thème des droits fondamentaux. Dans sa réponse hautement insatisfaisante, le gouvernement ne fait que confirmer ce dont je me plains dans mon interpellation, à savoir que les droits fondamentaux n'intéressent personne.

Je me suis donné la peine de poser des questions précises pour lesquelles j'ai requis l'avis d'experts. Or on me répond

de façon sommaire par des affirmations que j'aurais pu lire dans les journaux au cours de ces dernières années.

Rapport de gestion 2004 de la Direction des finances

Accepté tacitement.

148/2005

Motion urgente Devaux Stilli, Orvin (PRD) – Formation continue du personnel francophone de l'administration cantonale

Texte de la motion du 13 juin 2005

Le Conseil-exécutif est chargé

1. de mettre un terme, avec effet immédiat, aux arrangements conclus à ce jour en vue de déléguer au Service des ressources humaines de la République et Canton de Neuchâtel la formation continue du personnel francophone de l'administration cantonale à partir du 1er janvier 2006;
2. a) de procéder à un sondage sur les besoins des agent-e-s francophones de l'administration cantonale et de proposer une offre de cours circonstanciée;
b) de confier au CIP (Centre interrégional de perfectionnement) à Tramelan – qui fait référence en matière de formation continue en Suisse et même au-delà des frontières – le soin de mener une telle étude et de proposer une offre de cours répondant aux besoins des francophones de l'administration bernoise;
3. d'examiner quels types de cours il serait judicieux d'organiser conjointement avec les cantons du Jura et de Neuchâtel, du point de vue économique et du nombre de participant-e-s et d'ouvrir, le cas échéant, cette offre au personnel des communes du Jura bernois et aux francophones de l'administration de la Ville de Bienne;
4. de présenter un organigramme clair s'agissant des personnes chargées de la formation continue des francophones de l'administration cantonale à l'Office du personnel, avec mention des tâches respectives de chacune d'elles.

Développement.

Depuis le départ à la retraite de Madame Liliane Leuenberger, il règne pour les agent-e-s francophones de l'administration cantonale un réel sentiment de malaise quant à la prise en compte de leurs besoins par l'Office du personnel. En effet, bien peu nombreux sont celles et ceux, parmi les francophones, qui pourraient dire à qui s'adresser en matière de formation continue. Plus grave encore, lorsqu'ils le savent, ils ont le net sentiment que leurs besoins spécifiques ne sont pas pris en compte et que toute "conscience francophone" est désormais absente. En ce sens, la nomination de Madame Alexandra Waeber, qui est germanophone, bien que maîtrisant le français, n'a pas répondu aux attentes. Indépendamment de ses compétences professionnelles, elle n'est pas imprégnée de la culture francophone et des aspirations du personnel oeuvrant pour et dans le Jura bernois.

A l'évidence, le rôle que jouait jusqu'ici le canton de Berne aux côtés des cantons romands en matière de formation continue n'est pas compris du tout par l'Office du personnel. La contribution que notre canton apportait à l'offre globale de formation des cantons romands semble même poser à ce point problème que l'Office du personnel a purement et simplement choisi de s'en dessaisir et de la déléguer au canton de Neuchâtel.

C'est en effet avec stupéfaction que j'ai appris que l'ensemble de la formation continue destinée au personnel francophone de l'administration bernoise avait été confié, dès le 1er janvier 2006, au Service des ressources humaines de la République et Canton de Neuchâtel! Cela signifie que, dès cette date, la section développement du personnel de la Direction des finances du canton de Berne ne proposera plus de cours du tout pour les agent-e-s francophones de l'Etat de Berne!

Une telle décision est totalement inacceptable et constitue un affront majeur et une violation des droits des francophones du canton. Ce d'autant plus qu'elle a été prise:

- sans consultation du Conseil régional, qui est compétent pour toutes les affaires concernant spécifiquement les francophones au sens de la LPJB (loi sur la participation du Jura bernois et de la population francophone du district de Bienne);
- sans référence aucune à l'Accord du 25 mars 1994 instituant l'Assemblée interjurassienne et prévoyant la création d'institutions communes au Jura bernois et au canton du Jura;
- sans consultation aucune des autres Directions cantonales.

Par ailleurs, ce faisant, la Direction des finances bafoue les institutions cantonales sises dans le Jura bernois. Le programme de cours présenté par le Service des ressources humaines de la République et Canton de Neuchâtel révèle en effet que le CIP offre aujourd'hui déjà 50 à 60 pour cent de cours présentant une même thématique! A cela s'ajoute qu'il est à même de les offrir dans le Jura bernois, alors que le Service des ressources humaines du canton de Neuchâtel, les offrira, à quelques rares exceptions près, sur son site de Neuchâtel.

Pour toutes ces raisons, je demande qu'il soit renoncé avec effet immédiat à déléguer au Service des ressources humaines de la République et Canton de Neuchâtel la formation continue du personnel francophone de l'administration bernoise. Je demande également que soit examinée la possibilité de confier au CIP la tâche de reprendre à sa charge ladite formation continue pour les francophones de l'administration cantonale, de même que les possibilités existantes d'organiser conjointement certains cours avec les cantons du Jura et de Neuchâtel et, le cas échéant, d'y associer le personnel des communes du Jura bernois et le personnel francophone de l'administration de la Ville de Bienne.

(11 cosignataires)

Réponse du Conseil-exécutif du 24 août 2005

La présente motion est une motion ayant valeur de directive qui relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif en vertu de l'article 53, alinéa 3 de la loi du 6 novembre 1988 sur le Grand Conseil (Loi sur le Grand Conseil, LGC; RSB 151.21). Avec ce type de motion, le Conseil-exécutif dispose d'une latitude relativement importante quant au degré de réalisation des objectifs fixés, aux moyens à mettre en œuvre et aux autres modalités d'exécution du mandat. La responsabilité de la décision lui incombe également. Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur l'argumentation de la motionnaire et les différents points de la motion:

1. Le Conseil-exécutif souligne tout d'abord que le perfectionnement du personnel relève en premier lieu de la compétence des Directions et de la Chancellerie d'Etat ainsi que de leurs offices respectifs. À cet égard, ces unités administratives disposent généralement de trois possibilités.

- organiser des séances de formation internes avec leurs propres ressources, si nécessaire et dans la mesure du possible avec l'assistance de l'Office du personnel;

- envoyer des collaborateurs et collaboratrices suivre des cours et séminaires proposés par des prestataires externes sur le marché privé de la formation;
- utiliser l'offre de cours centralisée de l'Office du personnel, qui est disponible chaque année dans les deux langues officielles conformément à l'article 169 de l'ordonnance du 18 mai 2005 sur le personnel.

L'offre de cours centralisée de l'Office du personnel, qui est destinée à la fois aux germanophones et aux francophones, comprend actuellement trois volets.

- cours généraux portant sur des thèmes éprouvés dans les administrations publiques, qui sont généralement achetés à des prestataires spécialisés,
- cours portant sur des besoins ou thèmes spécifiques du canton de Berne,
- cours de langue.

L'Office du personnel travaille depuis plus de dix ans en collaboration avec les cantons francophones voisins à l'organisation des cours généraux en langue française conformément aux lignes directrices de l'Espace Mittelland. Cette coopération a permis jusqu'ici de proposer chaque année au personnel francophone une dizaine de cours généraux aux contenus variés dans le programme de cours centralisé. Cette palette de formations comprenait un à six cours achetés directement par l'Office du personnel, les autres étant pris en charge par les cantons partenaires. Malgré cette approche, l'éventail de cours proposés en langue française était jusqu'ici forcément bien plus réduit que le programme offert aux germanophones, du fait d'une demande restreinte. Cet état de fait a été de plus en plus déploré, à juste titre, par le personnel francophone concerné de l'administration cantonale.

Pour cette raison, l'Office du personnel a décidé, à titre d'essai, d'ouvrir en 2006 aux francophones de l'administration cantonale la palette de cours proposée par l'Office de la formation continue du canton de Neuchâtel sur des thèmes généraux (à l'exclusion des cours de langue et de ceux portant sur des sujets spécifiques au canton de Berne), et de renoncer ainsi à acheter lui-même certains cours au reste peu nombreux. Dans cette perspective, les cantons de Neuchâtel et de Berne ont créé avec diverses communes intéressées une « commission consultative des cours » dans laquelle sont représentées leurs administrations respectives. Cette commission a pour principale fonction d'établir un programme de cours à partir des propositions portant sur de nouvelles formations et des critiques exprimées vis-à-vis des cours existants. L'objectif consiste à mettre sur pied une offre optimale en termes de qualité et répondant aux besoins actuels.

Le personnel est informé à la fois des cours dispensés en français et de ceux proposés en allemand. Ce "tronc commun" de l'offre de cours est également utilisé par le Département du personnel de la ville de Bienne. Le Conseil-exécutif peut donc attester formellement que les francophones disposent exactement des mêmes possibilités d'information sur les offres de perfectionnement que le reste du personnel cantonal. La brochure sur le perfectionnement est rédigée dans les deux langues, et le site Intranet de l'Office du personnel présente tous les cours dispensés en français sur une page distincte. En ce qui concerne les personnes chargées du perfectionnement, aucune différence n'est faite entre les régions linguistiques. Partout, les interlocuteurs dans ce domaine sont en premier lieu les services du personnel des unités administratives.

Le Conseil-exécutif considère que l'on ne peut pas parler de « délégation » du perfectionnement du personnel francophone de l'administration cantonale, lorsqu'il s'agit de renoncer à acheter directement quatre à cinq cours généraux à des

prestataires privés et de proposer des places de cours correspondantes auprès de l'Office de la formation continue du canton de Neuchâtel. Il estime que les mesures adoptées, qui ont pour effet d'élargir l'éventail de cours proposés en multipliant leur nombre à peu près par trois, sont dans l'intérêt du personnel francophone. De ce fait, il n'entend pas mettre un terme sans nécessité, dans un avenir proche, à sa coopération efficace et de longue date avec les cantons voisins, notamment celui de Neuchâtel. Non seulement une telle décision serait offensante et préjudiciable aux rapports de bon voisinage, mais elle risquerait aussi au plan juridique de constituer une violation des accords conclus – avec d'éventuelles incidences financières à la clé.

Le Conseil-exécutif prend acte de l'insatisfaction vis-à-vis des possibilités de perfectionnement existantes qui s'exprime apparemment chez une partie du personnel francophone de l'administration cantonale. Il relève toutefois que ce problème n'a jamais été abordé en aucune manière à la Conférence des responsables du personnel des Directions et de la Chancellerie d'État (PEKO). En revanche, la PEKO a pris connaissance sans aucune objection des informations concernant le projet de renforcer la coopération avec le canton de Neuchâtel, début 2005. Le Conseil-exécutif considère par ailleurs qu'il est normal, compte tenu de son niveau d'intervention, que le Conseil régional n'ait pas été consulté sur cette question. Ni l'article 10 de la loi du 19 janvier 1994 sur le renforcement de la participation politique du Jura bernois et de la population francophone du district de Bienne (Loi sur la participation politique, LPJB; RSB 104.1), ni le chiffre 3 de l'ACE 0004/01 "Conseil régional, droits de participation, améliorations transitoires", n'indiquent que le perfectionnement du personnel cantonal relève du Conseil régional du fait de son importance au plan de la politique régionale.

Le Conseil-exécutif est disposé, en vue de l'élaboration de l'offre de cours 2007, à envisager la réalisation d'un sondage sur les besoins du personnel francophone de l'administration cantonale en matière de perfectionnement. Ce sondage comprendrait non seulement l'opinion du personnel concerné, mais aussi le point de vue de la hiérarchie et des responsables du personnel compétents pour le perfectionnement de ces agents et agentes cantonaux. Une telle étude s'avère également nécessaire dans la perspective de la facturation interne des cours de formation qui est prévue dans le cadre de NOG 2000.

Les résultats de ce sondage pourraient servir de base à l'élaboration future du programme de cours. Compte tenu des conflits d'intérêts qui ne sont pas à exclure (le CIP étant potentiellement prestataire de cours de formation et de perfectionnement, y compris en matière de développement des cadres), le Conseil-exécutif estime toutefois qu'il ne serait pas opportun de confier au CIP de Tramelan le soin de réaliser une telle étude.

2. Le Conseil-exécutif est prêt à reconsidérer la forme de coopération mise en place entre l'Office du personnel et les cantons francophones voisins de l'Espace Mittelland ainsi que le CIP. En même temps, l'Office du personnel continue à utiliser lorsque c'est possible les infrastructures du CIP de Tramelan pour réaliser des cours de perfectionnement dans les deux langues officielles. Des entretiens sont prévus au second semestre 2005, avec le concours de la Direction de l'instruction publique, afin d'étudier la possibilité de renforcer la coopération entre le CIP de Tramelan et l'Office du personnel.

La motionnaire demande au Conseil-exécutif de présenter un organigramme clair des personnes chargées du perfectionnement des francophones de l'administration cantonale à l'Office du personnel, avec mention des tâches respectives de chacune d'elle:

La langue française est prise en compte à tous les niveaux et dans différentes sections de l'Office du personnel, puisque plusieurs personnes bilingues ou de langue maternelle française y ont leurs activités. Cela vaut notamment pour l'adjoint du chef de l'office, qui est un Romand parfaitement bilingue. La section Développement du personnel, santé et affaires sociales (DSS) de l'Office du personnel, qui s'occupe de la formation continue, a toujours tenu à compter dans ses rangs au moins une personne bilingue. A la suite du départ de Madame Liliane Leuenberger, ce principe a été suivi par l'engagement d'une collaboratrice qui, outre ses activités de conseil ordinaires, est également engagée dans le domaine de la formation continue des collaboratrices et collaborateurs francophones, ce qui l'a amenée notamment à prendre part à la rencontre du "Cercle des cadres francophones" du 8 mars dernier.

L'Office du personnel tiendra compte de la préoccupation exprimée dans la motion et désignera dorénavant dans son organigramme les personnes responsables de la formation continue du personnel de langue française.

Proposition

Point 1: rejet.

Points 2 et 3: adoption sous forme de postulat.

Point 4: rejet.

Mme Béatrice Devaux Stilli, Orvin (PRD). Avant de développer plus avant les divers éléments de la présente motion, je crois important de vous rappeler ici que j'ai été durant près de sept ans cadre de l'administration cantonale et que je connais donc bien le problème. J'ai en effet fréquenté un certain nombre de cours organisés tant pour les seuls francophones du canton que des cours organisés en commun avec les autres cantons francophones et je les ai appréciés à leur juste valeur. Ce n'est pas ici mon propos de remettre en question la collaboration intercantonale, vous savez tous combien j'y suis attachée. Il me paraît juste de poursuivre dans cette voie avec les autres cantons romands, lorsqu'en matière de formation continue la masse critique n'est pas atteinte dans notre région.

Toutefois, j'ai ressenti comme un véritable choc l'information selon laquelle l'Office du personnel du canton de Berne entendait confier en totalité la formation continue du personnel de l'administration cantonale au Service des ressources humaines du canton de Neuchâtel. Non pas que j'aie la moindre crainte sur la qualité de la palette des cours qui seraient deservis, je suis au contraire persuadée qu'elle serait excellente. Ce qui m'a stupéfiée, c'est l'idée que la formation continue du personnel francophone pouvait être considérée comme à ce point insignifiante que l'on pourrait en quelque sorte, je me permets l'expression, la refiler sans autre au canton de Neuchâtel. Ceci dans un canton dont la Constitution précise le rôle bilingue et le rôle de pont entre les communautés linguistiques en Suisse. Cela était pour moi inacceptable. L'autre élément qui m'a fait réagir et qui est à l'origine de cette motion est que le programme de formation présenté par le Service des ressources humaines du canton de Neuchâtel compte entre 50 et 60 pour cent de cours actuellement déjà proposés par le Centre interrégional de perfectionnement de Tramelan, le CIP, lequel est sans doute un des centres si ce n'est le centre de formation continue le plus important de Suisse. Le canton de Berne participe au financement du CIP, il me paraissait donc incroyable que l'Office du personnel du canton de Berne ne se soit pas approché du CIP, pour voir dans quelle mesure celui-ci était en mesure d'offrir à certains collaborateurs des cours pour les francophones de l'administration, là où le nombre de participants était bien entendu suffisant, plutôt que de le confier sans autre à un canton tiers, lequel serait rémunéré pour cela.

Enfin, vu de l'extérieur, la présence francophone à l'Office du personnel me paraissait de moins en moins réelle.

Toutes ces raisons m'ont incitée, je vous l'ai dit, à déposer la présente motion. Ces raisons ont aussi pour conséquence que le Conseil régional, par sa section Finances, a rencontré le directeur des finances, Monsieur Gasche, et ses collaborateurs dans le courant du mois d'août. La franche discussion qui a eu lieu a permis de constater (1) que la Direction des finances n'a jamais eu l'intention de se dessaisir du dossier de la formation continue des francophones, ce qui est réjouissant (2) que des contacts, et là aussi c'est là pour moi un réel facteur de satisfaction, ont désormais été pris, et il était temps, avec le Centre interrégional de perfectionnement pour envisager certaines collaborations (3) qu'une présence francophone existait bel et bien à l'Office du personnel et (4) que des cours où une masse critique n'était pas suffisante pour le seul canton de Berne allaient être mis sur pied en collaboration avec le canton de Neuchâtel. De manière générale, les informations données par M. le conseiller d'Etat Gasche lors de la séance qui a eu lieu avec le Conseil régional me donnent satisfaction. J'insiste néanmoins ici sur le fait que le canton de Berne, par son Office du personnel, avec la collaboration du CIP le cas échéant, ne perde pas de vue qu'il peut lui aussi un rôle d'initiateur, c'est-à-dire qu'il peut lui aussi proposer des cours à l'intention des francophones des autres cantons romands, plutôt que d'être simplement consommateur des cours qu'offrent les autres cantons romands.

Pour toutes ces raisons, et en remerciant encore une fois M. Gasche d'avoir pris la peine d'informer le Conseil régional, je retire le point 1 de ma motion et je suis d'accord avec la proposition du Conseil-exécutif d'accepter les points 2 et 3 comme postulat et le point 4 comme motion.

Le président Thomas Koch reprend la direction des délibérations.

Vote

Pour l'adoption des chiffres 2 et 3 sous forme de postulat	120 voix
et du chiffre 4 sous forme de motion	0 voix
Contre	1 abstention

139/2005

Interpellation urgente Jaggi, Thoune (PS) – Qui décide les modifications de la loi dans le canton de Berne ?

Texte de l'interpellation du 13 juin 2005

Dans la loi sur les impôts, à l'article 20, le Grand Conseil du canton de Berne prévoit notamment que les primes pour ancienneté de service ne sont imposables que pour la part du montant qui dépasse 3000 francs, cette exonération ne pouvant toutefois être revendiquée que tous les cinq ans. Cette loi est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2001.

Dans son Guide général 2004 pour la déclaration d'impôts des personnes physiques, en page 19, l'Intendance des impôts du canton de Berne précise ce qui suit :

« Attention : le montant en franchise d'impôt disparaîtra dès l'année fiscale 2005 car il est contraire aux dispositions de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) ».

Le Grand Conseil, tout comme la commission consultative, était au fait de cette « contradiction », ce qui n'a pas empêché l'adoption de la franchise d'impôt de 3000 francs à l'article 20. Il convenait d'instaurer une certaine justice fiscale

par rapport aux contribuables qui touchent leur prime pour ancienneté de service sous la forme de vacances, cet avantage en nature n'étant pas imposable.

Je prie le Conseil-exécutif de répondre aux questions suivantes :

1. L'Intendance des impôts a-t-elle supprimé, au 1^{er} janvier 2005, la franchise d'impôt de l'article 20 de la loi sur les impôts ? Si tel est le cas, sur la base de quelle disposition légale ou constitutionnelle ?
2. Si tel n'est pas le cas, une modification de la loi, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2005, sera-t-elle soumise au Grand Conseil avant fin 2005 ?
3. D'autres cantons ont-ils ancré une disposition semblable dans leur loi fiscale ? Si tel est le cas,
 - de quels cantons s'agit-il ?
 - ces cantons ont-ils supprimé la franchise d'impôt de leur loi fiscale à compter du 1^{er} janvier 2005 ?
4. En cas de suppression de la franchise d'impôt, quelles mesures le Conseil-exécutif envisage-t-il pour assurer une justice fiscale entre les contribuables qui touchent une prime d'ancienneté en espèces et ceux qui la touchent sous forme de vacances ?

Réponse du Conseil-exécutif du 17 août 2005

Dans sa décision du 17 février 2004, la Commission des recours en matière fiscale du canton de Berne établit que la franchise d'impôt relative aux primes d'ancienneté de l'article 20, alinéa 1 de la loi bernoise du 21 mai 2000 sur les impôts (LI ; RSB 661.11) n'est pas légale. Cette disposition cantonale ne serait pas compatible avec le droit supérieur que forme la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID ; RS 642.12), laquelle se fonde sur une notion globale du revenu et règle les déductions de manière exhaustive. La Commission s'appuie en outre sur l'article 49, alinéa 2 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (Cst. ; RS 101), selon lequel le droit fédéral prime le droit cantonal qui lui est contraire. Elle précise qu'une disposition fiscale, comme celle régissant la prime d'ancienneté, cesse d'être applicable dès l'instant où les autorités judiciaires constatent qu'elle est contraire au droit fédéral. Elle ajoute que l'administration ne doit pas seulement se baser sur le droit formel pour appliquer la loi mais doit également tenir compte de la jurisprudence pour autant qu'elle diverge, comme en l'espèce, du texte de loi.

Question 1

La disposition déclarée non conforme au droit fédéral restera inscrite dans la loi sur les impôts jusqu'à son abrogation à l'occasion de la prochaine révision de la loi sur les impôts prévue en 2008. La modification d'un acte législatif ne peut intervenir qu'à l'occasion de la procédure législative ordinaire, quel que soit le nombre d'articles à modifier. Selon cette procédure, le Conseil-exécutif doit présenter un projet au Grand Conseil, projet que doivent ensuite approuver les instances compétentes à l'occasion de la procédure parlementaire et, le cas échéant, d'une votation populaire. Etant donné que la loi sur les impôts doit être modifiée en 2008 suite à l'adoption de diverses motions, il apparaît peu judicieux de demander dès aujourd'hui au parlement de modifier un seul article sans attendre cette révision. Etant clairement établi que le droit fédéral s'applique directement lorsque le droit cantonal le viole (art. 49, al. 2 Cst.), cette procédure est légale et correspond d'ailleurs à la pratique actuelle.

Question 2

Comme l'explique la réponse à la première question, il n'est pas raisonnable de modifier dès aujourd'hui la disposition de l'article 20, alinéa 1 LI relative à l'imposition des primes

d'ancienneté. La loi ne sera donc pas modifiée en ce sens avant la fin de l'année avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2005. Cette disposition légale régissant la franchise d'impôt relative aux primes d'ancienneté ne sera toutefois plus appliquée.

Question 3

Aucun autre canton ne connaît de réglementation similaire à la disposition bernoise régissant l'imposition des primes d'ancienneté. Dans le canton du Valais, une franchise d'impôt de 4 000 francs est toutefois pratiquée en taxation. A notre connaissance, cette pratique n'a pas été contestée à ce jour.

Question 4

La prime d'ancienneté perçue en numéraire constitue un revenu imposable au sens de l'article 7, alinéa 1 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID ; RS 642.14). Perçue sous forme de vacances supplémentaires, la prime d'ancienneté n'augmente en revanche pas la capacité contributive de son bénéficiaire, car les congés ne sont pas considérés comme des revenus imposables au sens de la LHID (Höhn/Waldburger, Steuerrecht, tome I, 9. A. Berne/Stuttgart/Vienne 2001, § 14 N. 34). En vertu de l'article 1, alinéa 1 LHID, ces principes d'harmonisation fiscale fixés par le législateur fédéral valent également pour le canton de Berne et les autorités fiscales de notre canton doivent donc aussi les appliquer.

Le président. Monsieur Jaggi n'est pas satisfait de la réponse obtenue. Il s'exprime brièvement.

M. Heinz Jaggi, Thoune (PS). Je viens de parler de mon interpellation il n'y a pas plus d'une heure. J'aurais bien aimé l'ouverture d'une discussion mais vu la situation, j'admets qu'elle n'apporterait rien.

L'article auquel j'ai fait allusion n'est pas le seul à ne pas être compatible avec la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes. Je me demande quand la Commission des recours en matière fiscale du canton de Berne remarquera qu'il existe d'autres articles de loi dans le même cas et entreprendra de les supprimer...

052/2005

Motion Gagnebin, Tramelan (PS) – Imposition des retraités

Texte de la motion du 21 février 2005

1. Le Conseil-exécutif est chargé de présenter au Grand Conseil divers modèles permettant de corriger l'imposition manifestement excessive en regard des autres cantons qui frappe les retraités des classes de revenus inférieurs (jusqu'à un revenu brut de 50 000 francs au maximum).
2. Les modèles doivent prévoir la neutralité des coûts pour les communes et le canton.

Développement

En règle générale, et contrairement à certaines affirmations, le niveau de la fiscalité dans le canton de Berne peut être qualifié de satisfaisant, compte tenu aussi des charges particulières liées aux caractéristiques géographiques, culturelles et socio-économiques. Toutefois, il apparaît que les retraités des classes de revenus inférieurs sont particulièrement lourdement taxés dans notre canton, ce qui ne manque pas de susciter bon nombre de réactions d'incompréhension.

La comparaison entre les cantons romands est à cet égard éloquente. C'est ainsi que, pour un revenu brut de 50 000

francs, deux conjoints âgés de plus 65 ans (mais un seul contribuable) devront s'acquitter en moyenne de 5540 francs dans le canton de Berne, contre seulement 4880 francs à Fribourg, 4670 dans le canton de Vaud, 3360 à Neuchâtel ou même... 195 francs à Genève. Seul le canton du Jura est plus cher (5995), toujours en moyenne. Les différences sont par contre beaucoup moins frappantes, voire inexistantes pour les rentiers qui bénéficient de revenus plus élevés. C'est pourquoi cette motion demande expressément que d'éventuels aménagements soient ciblés et ne bénéficient qu'à la catégorie de contribuables qui peut, non sans de sérieux arguments, se considérer comme la grande victime de la nouvelle loi sur les impôts.

Compte tenu des incertitudes qui prévalent quant aux finances des collectivités publiques, il apparaît en outre indispensable que, dans un souci de solidarité, ces aménagements n'entraînent globalement aucune diminution de recettes pour le canton et les communes.

(4 cosignataires)

Réponse du Conseil-exécutif du 3 août 2005

1. Rappel

L'imposition des retraités varie d'un canton à l'autre. Ainsi, certains cantons privilégient fiscalement les retraités du fait de leur statut alors que d'autres ne font aucune différence entre les personnes touchant des rentes et celles touchant d'autres revenus. Le privilège fiscal dont bénéficient les retraités consiste en une fiscalité moindre de leurs rentes et en l'octroi de déductions sociales fondée sur leur âge ou la nature de leurs revenus (en l'occurrence, rentes).

2. Situation dans le canton de Berne et possibilité d'éventuelles réformes

Depuis le milieu des années cinquante, le canton de Berne applique le modèle dit vaudois en matière de cotisations et de versements de la prévoyance professionnelle. Selon ce modèle, toutes les cotisations à la prévoyance professionnelle étaient intégralement déductibles fiscalement bien avant l'entrée en vigueur de la LPP. En contrepartie, les prestations sont intégralement imposables au moment de leur versement. Les cantons où la déduction des cotisations de la prévoyance professionnelle n'existait pas avant l'introduction de la LPP appliquent encore des dispositions transitoires prévoyant un taux d'imposition réduit pour les rentes. Donc, si nous comparons aujourd'hui les revenus des retraités en faisant abstraction de ces déductions, les chiffres ne sont pas à l'avantage du canton de Berne, preuve en est le tableau suivant:

1) Indice de la charge fiscale 2003, couples de retraités (Suisse)

Rente	Indice
20 000	64,8
30 000	146,6
40 000	152,2
50 000	145,4
60 000	151,7
80 000	143,8
100 000	139,5
150 000	134,6
200 000	131,9
300 000	130,2

Le relèvement de la déduction pour revenus modiques permettrait de réduire la charge fiscale des retraités touchant des revenus bruts de 0 à 50 000 francs. Mais la charge fiscale pesant sur les autres personnes contribuables touchant de petits revenus baisserait également, ce qui entraînerait une importante diminution des recettes fiscales des communes et du canton. De surcroît, la fiscalité de ces catégories de revenus a dans l'ensemble chuté nettement en dessous de la moyenne suisse, ainsi que le démontre le tableau ci-dessous, prenant pour exemple une personne mariée vivant dans le canton de Berne avec deux enfants:

2) Personne mariée, 2 enfants, touchant un salaire (canton de Berne)

Salaire brut	Indice
20 000	–
30 000	–
40 000	21,0
50 000	83,7
60 000	111,1
80 000	128,9
100 000	123,8
150 000	119,1
200 000	116,2
300 000	114,0

Dès lors, le canton de Berne n'a actuellement qu'une infime marge de manœuvre pour décider d'éventuels allègements fiscaux ciblés, d'autant que sa situation en politique financière continue d'être tendue. N'oublions pas par ailleurs que le Grand Conseil a adopté, en novembre 2004 déjà, la modification d'actes législatifs fiscaux cantonaux visant l'abaissement, dès 2005, de la fiscalité des prestations en capital de la prévoyance et la suppression, dès 2006, de l'impôt sur les successions et donations pour les descendants directs.

En conséquence, le Conseil-exécutif veut utiliser le peu de moyens financiers à disposition pour réduire les impôts des couches de la population à la fiscalité particulièrement élevée en comparaison des autres cantons, par exemple les familles et la classe moyenne. C'est d'ailleurs dans ce sens que vont les motions déposées dernièrement, par exemple, la motion Brand (UDC) du 15 novembre 2004 intitulée « RPT et baisse des impôts » (M 276/04) et adoptée par le Grand Conseil le 23 février 2005, la motion Erb / Haas (PRD) du 22 mars 2005 intitulée « Réduction modérée de l'impôt sur le revenu » (M 70/05) et la motion Guggisberg / Brand (UDC) du 20 juin 2005 intitulée « Allègements fiscaux ciblés en faveur des familles et des classes moyennes » (M 165/05). Le Conseil-exécutif n'a pas encore répondu aux deux dernières motions.

3. Principes constitutionnels valant pour l'imposition des rentes

Dans le domaine des impôts, l'égalité devant la loi se traduit par les principes de la généralité et de l'uniformité de l'imposition, ainsi que par le principe de la proportionnalité de la charge fiscale par rapport à la capacité contributive (art. 127, al. 2 de la Constitution fédérale [Cst; RS 101], art. 104, al. 1 de la Constitution du canton de Berne [Const; RSB 101.1]). Le principe de l'imposition selon la capacité contributive implique que toute personne doit contribuer aux besoins financiers de l'Etat en fonction de ses ressources et de sa situation personnelle, dont découle sa capacité contributive (ATF 114 la 221, cons. 2c). La capacité contributive corres-

pond essentiellement au revenu réalisé par la personne contribuable sur une période donnée.

Depuis la révision fiscale de 2001, le canton de Berne impose également les retraités en fonction de leur capacité contributive, ainsi qu'il en a le mandat constitutionnel. L'imposition se fonde dès lors sur le revenu disponible indépendamment du statut de la personne le touchant et en ne tenant compte que du nombre de personnes vivant de ce revenu. C'est en supprimant la déduction générale accordée aux personnes âgées et aux personnes infirmes et en introduisant simultanément la déduction pour revenus modiques que la révision fiscale de 2001 a consacré l'application à tous du principe de l'imposition d'après la capacité contributive. A revenus comparables, les retraités sont donc désormais traités de la même manière que les actifs touchant un revenu du travail. Cette égalité de traitement s'imposait en particulier à cause de la similarité de la situation des actifs disposant d'un revenu modique et ayant des obligations familiales et de celle des ménages de retraités à même capacité économique. Comme le principe de l'imposition d'après la capacité contributive est

considéré en Suisse comme dérivant du principe de l'égalité de traitement, les cantons qui n'auraient pas encore supprimé les déductions cantonales octroyées aux personnes âgées et aux personnes infirmes devront certainement le faire à la longue. Le Conseil-exécutif n'envisage donc pas la réintroduction (anticonstitutionnelle) d'une déduction pour personnes âgées et personnes infirmes.

Le tableau comparatif des charges fiscales présenté ci-après montre aussi que l'égalité de traitement des retraités et des actifs disposant d'un revenu identique, qui prévaut dans le canton de Berne, est tout à fait conforme au principe de l'imposition d'après la capacité contributive. Pour les couples mariés, le tableau tient compte du revenu net, c'est-à-dire du revenu brut après déduction des cotisations aux assurances sociales (AVS/AI/AC/CP) et des frais professionnels forfaitaires. De telles comparaisons des charges des personnes touchant une rente et de celles touchant un revenu ne sont en effet fiables qu'à condition de se fonder sur le revenu dont disposent effectivement les actifs et non pas de leur revenu brut:

Comparaison des charges des actifs et des retraités (canton de Berne 2004):

3) Charge des impôts cantonal, communal (chef-lieu cantonal) et paroissial

Couple marié disposant d'un salaire (un seul revenu) Nombre d'enfants: 0			Couple marié disposant d'une rente AVS et d'une pension Nombre d'enfants: 0			Différence	
REVENU NET	IMPÔT	EN %	RENTE	IMPÔT	EN %	IMPÔT	EN %
20 000	286	1,43	20 000	119	0,59	-167,45	-58,53
30 000	1 554	5,18	30 000	1 249	4,16	-305,25	-19,64
40 000	3 477	8,69	40 000	3 028	7,57	-448,50	-12,90
50 000	5 579	11,16	50 000	5 147	10,29	-431,50	-7,73
60 000	7 540	12,57	60 000	7 109	11,85	-431,50	-5,72
80 000	11 787	14,73	80 000	11 297	14,12	-489,40	-4,15
100 000	16 408	16,41	100 000	15 871	15,87	-536,75	-3,27
150 000	29 078	19,39	150 000	28 499	19,00	-578,90	-1,99
200 000	42 563	21,28	200 000	41 953	20,98	-610,45	-1,43
300 000	71 412	23,80	300 000	70 770	23,59	-642,00	-0,90

4. Conclusion et proposition

Seule une augmentation de la charge fiscale pesant sur les revenus moyens et/ou supérieurs permettrait de réaliser la neutralité des coûts demandée par l'auteur de la motion pour les communes et le canton. Mais, vu sa position par rapport aux autres cantons, le canton de Berne ne peut pas se permettre d'augmenter la charge fiscale de cette couche de la population. Comme exposé sous chiffre 2, il n'est pas opportun non plus d'augmenter la déduction pour revenus modiques.

La réglementation actuelle prévoit du reste une égalité de traitement de tous les revenus, quelle que soit leur source. Elle est donc conforme au principe constitutionnel de l'imposition d'après la capacité contributive fondé sur le principe de l'égalité de traitement. Privilégier l'un ou l'autre individu est incompatible avec ce principe tout comme il est impossible de privilégier également tous les individus sans impact sur les coûts.

Au vu des motifs exposés ci-avant, le Conseil-exécutif propose de rejeter la présente motion.

Proposition: rejet de la motion

M. Christophe Gagnebin, Tramelan (PS). En 2001, le Grand Conseil a révisé en profondeur la loi sur les impôts. En parti-

culier, il a supprimé la déduction générale accordée aux personnes retraitées. On avait considéré à l'époque que la précarité dans laquelle avaient longtemps vécu les contribuables retraités n'était plus une règle générale désormais. Il existe certes aujourd'hui bon nombre de retraités qui jouissent d'un niveau de vie tout à fait acceptable, en regard de celui que connaissent beaucoup d'actifs. Toutefois, si on était conscient que les retraités compteraient parmi les perdants de la nouvelle loi, on avait sans doute sous-estimé l'ampleur de la hausse qui frapperait cette catégorie de la population. La coupe a été particulièrement amère pour les retraités de condition modeste, en moyenne, et notamment pour ceux dont le revenu brut se situe entre 30 000 et 50 000 francs. Les comparaisons faites avec d'autres cantons sont particulièrement frappantes, puisque pour un même revenu brut de 50 000 francs le retraité genevois s'acquittera de 195 francs seulement, tandis que l'imposition du retraité bernois s'élèvera à 5540 francs. Les comparaisons avec bon nombre d'autres cantons sont certes moins criantes, mais il n'en demeure pas moins que tous les cantons romands connaissent une imposition plus faible, à l'exception notable du canton du Jura.

Au moment de déposer la présente motion, je n'ignorais ni les dispositions du droit fédéral ni le contenu des débats que

le Grand Conseil avait consacré tant à la révision de la loi sur les impôts qu'à la motion que notre collègue Walter Boss avait déposée en son temps. C'est pourquoi les aménagements que je demande concernent exclusivement les retraités dont le revenu brut n'excède pas 50 000 francs, c'est-à-dire la catégorie de retraités pour lesquels les inégalités sont particulièrement criantes en regard du reste des cantons suisses. Par ailleurs, compte tenu des incertitudes qui prévalent quant aux finances des collectivités publiques, je tiens à ce que ceux-ci soient globalement neutres pour le canton et les communes. C'est volontairement aussi que je reste vague pour ce qui concerne l'ampleur de la correction qu'il est possible d'accorder, comme pour ce qui concerne les moyens d'y parvenir, en assurant cette fameuse neutralité des coûts pour les collectivités publiques. Il m'apparaît évidemment assez clair qu'il devrait s'agir ici d'un renforcement modeste de la progressivité de l'impôt.

Dans sa réponse, le Conseil-exécutif se réfère essentiellement au principe constitutionnel de l'imposition d'après la capacité contributive, fondée sur l'égalité de traitement. Je reconnais en tant que telle la pertinence de l'argument, mais à l'égalité de traitement à l'intérieur des frontières cantonales vient s'opposer une inégalité parfois criante, on l'a vu, en regard de l'imposition pratiquée dans d'autres cantons. Or, à répétition reprises, tant le Conseil-exécutif que le Grand Conseil ont affiché leur volonté de rapprocher la fiscalité bernoise de la moyenne des cantons suisses. Pour notre part, nous estimons que cela devrait être vrai, en priorité, pour les revenus modestes, ce qui est d'ailleurs le cas je reconnais, sauf justement pour les retraités. Il apparaît en outre que de nombreuses années s'écouleront encore jusqu'à ce que tous les cantons aient supprimé les déductions générales octroyées aux retraités et aux personnes âgées, ce d'autant plus que la Confédération marque bien peu d'empressement et ne dispose en fait que de fort peu de moyens pour faire appliquer notamment les dispositions de la loi sur l'harmonisation fiscale. Autre argument invoqué par le Conseil-exécutif, la faible marge de manœuvre dont le canton dispose en matière financière. Argument certes pertinent, lui aussi, dont on se demande cependant pourquoi il n'a pas été invoqué en novembre 2004, lorsque le Grand Conseil a dans sa majorité décidé par exemple de la suppression d'un impôt sur les successions pour les descendants directs, mesure dont on sait qu'elle profite essentiellement aux contribuables les plus aisés. Je rappellerais encore que, en raison de leur santé moins robuste, de leur difficulté à se déplacer, de nécessaires aménagements à apporter à leur appartement et j'en passe, les retraités, et surtout les retraités de la classe d'âge supérieure, voient leurs frais augmenter sans qu'il soit possible toujours de les déduire ou sans qu'ils soient pris en charge par les assurances. Il est évident que cette motion par ailleurs ne s'oppose pas à une amélioration de la situation des familles, même si là évidemment nous aurons vraisemblablement une approche toute différente de celle qu'ont les partis bourgeois et que nous nous battons pour que ce soit bel et bien au travers d'un rabais d'impôt les familles de condition modeste que cette révision permette d'aider.

En conclusion, et même si je reconnais en partie la pertinence des arguments invoqués par le Conseil-exécutif, dont je regrette cependant qu'ils ne soient ni mis en pratique dans les autres cantons, ni d'autre part lorsque notre organe a à se prononcer sur d'autres baisses d'impôts, je vous prie d'accepter cette motion et de faire un geste à l'égard des personnes de condition modeste ayant plus de 65 ans dans ce canton.

M. Blaise Kropf, Berne (JA!). Le groupe VS vous invite à refuser la motion Gagnebin. Notre argument principal est le

suivant : il y a quelques années dans le cadre de la révision de la loi sur les impôts, notre groupe n'était pas du tout d'accord avec la conception du tarif fiscal et des possibilités de déduction. Et pourtant, nous estimons qu'il ne faut pas constamment modifier l'édifice en intervenant sur les possibilités de déductions. Nous avons défendu cette position lorsqu'il a été question du contre-projet à l'initiative fiscale demandant des baisses d'impôts pour contribuables disposant de revenus importants et nous adoptons la même attitude maintenant qu'il s'agit de possibilités de déductions pour les personnes âgées. Ne serait-il pas aussi légitime d'envisager des mesures similaires pour les familles avec enfants ? Nous vous prions donc de rejeter cette intervention.

M. Heinz Suter, Muri (PS). Le groupe socialiste accepte cette motion sans réserve en remerciant le gouvernement de sa réponse exhaustive.

Le motionnaire renonce à privilégier une solution mais demande au Conseil-exécutif d'étudier différents modèles et de les soumettre au parlement. Cette intervention nous donne une chance d'examiner globalement ce sujet avant de prendre une décision définitive. C'est dans ce sens que nous vous demandons d'accepter la présente motion.

M. Niklaus Gfeller, Rüfenacht (PEV). L'auteur de la motion veut soulager l'imposition des retraités. Auparavant nous avons, par le biais de la déduction générale accordée aux personnes âgées et aux personnes infirmes, un instrument calqué sur le principe de l'arrosoir. La comparaison avec les autres cantons montre effectivement une inégalité flagrante. Le groupe PEV rejette cette motion à une importante majorité.

Selon le motionnaire, les aménagements demandés ne devraient entraîner globalement aucune diminution des recettes fiscales. Nous ne voyons pas pourquoi reporter l'augmentation de la charge fiscale qui en découlerait sur les contribuables moyens qui sont déjà fortement imposés par rapport au reste de la Suisse. Les retraités disposent d'ailleurs de déductions dans leurs activités de loisirs, privilèges qui ne sont pas accordés aux familles.

C'est pourquoi nous vous prions de rejeter à votre tour cette intervention.

M. Hans Rösti, Kandersteg (UDC). Lors des débats menés au cours des dernières sessions, il est apparu clairement que les petits revenus sont privilégiés par rapport aux revenus moyens. Les aménagements demandés ne feraient qu'accentuer cette inégalité. C'est donc à l'unanimité que le groupe UDC rejette cette intervention.

M. Hans-Ulrich Käser, Münchenbuchsee (PRD). Le groupe PRD rejette cette motion et se rallie aux arguments développés par le gouvernement dans sa réponse.

Il n'est pas très sensé de comparer l'imposition des retraités dans notre canton avec celle pratiquée dans les cantons romands. C'est à l'échelle suisse qu'il faut mener les comparaisons.

M. Christophe Gagnebin, Tramelan (PS). Je suis un peu surpris et déçu de l'attitude de l'Alliance verte et sociale, dans la mesure où son argument, selon lequel la motion que j'ai déposée ne serait pas compatible avec la systémique de la loi actuelle, me paraît relativement peu pertinent: Finalement lorsqu'un système est mauvais et génère des inégalités, il faut chercher des moyens d'y remédier. Je rappellerais ici que j'ai proposé que le Conseil-exécutif présente des modèles, et je n'ai pas, et c'est volontaire, voulu être trop rigoureux et trop précis. Pour ma part, il est vrai qu'il me semble plus

logique d'aller en direction d'une augmentation de la progressivité de l'impôt, mais encore une fois la porte restait ouverte, raison pour laquelle je ne comprends pas ici l'argumentation de M. Kropf.

En ce qui concerne les arguments évoqués par mes préopinants issus des partis bourgeois – j'avoue qu'il y en a un certain nombre que je pourrais resservir à l'occasion – comme l'écart à l'intérieur du canton plus important que l'écart par rapport aux cantons voisins, je me permets de rappeler à Monsieur Käser que c'est exactement l'inverse qui a été dit à répétition reprises au cours des nombreux débats que nous avons eus sur la politique fiscale et la politique financière dans ce canton depuis que j'ai l'honneur d'appartenir à cet organe. Encore une fois, je constate ici, pour une catégorie de population précise, une discrédance manifeste par rapport à la pratique dans un certain nombre d'autres cantons. C'est une réalité qui est mal comprise par cette population, ce d'autant plus qu'ils ont vu leur situation se détériorer notablement avec l'introduction de la nouvelle loi. Par conséquent, il me paraissait licite que l'on recherche encore une fois, j'insiste là-dessus, des moyens de corriger ceci, dans l'intérêt d'une catégorie de personnes qui a véritablement fait les frais de la nouvelle loi sur les impôts.

M. Urs Gasche, Directeur des finances. Cette intervention repose sur une acceptation qui n'est plus de mise aujourd'hui, à savoir que les retraités doivent vivre dans des conditions modestes. Ce n'est plus le cas aujourd'hui et c'est un fait qu'on ne peut contester.

Nous devons utiliser le peu de liberté dont nous disposons en matière de déductions fiscales dans les domaines où nous figurons trop haut dans les comparaisons. Et c'est justement le cas en ce qui concerne les moyens et hauts revenus. Le Grand Conseil a toujours adopté l'attitude d'intervenir là où nous étions mal notés dans les comparaisons avec les autres cantons. C'est dans cette perspective que je maintiens notre proposition de refus de cette motion.

Vote

Pour l'adoption de la motion	34 voix
Contre	97 voix
	10 abstentions

027/2005

Interpellation Aellen, Tavannes (PSA) – Garder la Fédération internationale de gymnastique à Moutier

Texte de l'interpellation du 14 février 2005

Dernièrement, la presse régionale s'est fait l'écho des démêlés entre la Fédération internationale de gymnastique (FIG) et l'autorité cantonale de taxation. Berne réclame à la FIG des arriérés d'impôts de plus d'un million de francs alors que depuis plus de 60 ans elle est installée en Suisse.

La FIG a toujours payé des taxes et des impôts sur ses biens, notamment sur l'hôtel qu'elle possède à Moutier. Environ vingt personnes sont engagées par cette institution et paient naturellement des impôts.

Jamais le canton n'a réclamé des impôts sur les principaux revenus de la FIG. Même s'il n'existe aucune décision concernant une exonération quelconque, la FIG a toujours bénéficié des dispositions de l'article 83 de la loi sur les impôts.

La Fédération internationale de ski (FIS) a son siège à Oberhofen et n'est pas inquiétée.

Le gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes.

1. Les affirmations parues dans la presse sont-elles véridiques?
2. Quelles sont les raisons qui poussent l'autorité de taxation à entreprendre ces démarches?
3. A part la FIG et la FIS, y a-t-il d'autres fédérations internationales qui ont leur siège dans le canton de Berne?
4. Comment sont-elles traitées fiscalement?
5. Le gouvernement est-il conscient de l'importance du siège de la FIG à Moutier?
6. Quelles démarches entend-il entreprendre pour que ce cas soit réglé politiquement et que la FIG ne quitte pas notre canton?

Urgence refusée le 21 février 2005

Réponse du Conseil-exécutif du 17 août 2005

Question 1

Il est exact que la première décision de taxation que l'Intendance des impôts a adressée à la Fédération Internationale de Gymnastique (FIG) portait sur les années 1995 à 2001. La FIG a contesté cette décision par voie de réclamation. La procédure de réclamation a donné lieu à plusieurs entretiens avec l'Intendance des impôts et le Directeur des finances pour tenter de régler l'exonération d'impôt réclamée par la FIG.

A l'issue d'une première rencontre en avril 2005, la FIG et la Direction des finances étaient déjà convenues de trouver une solution adéquate et légale à la demande d'exonération d'impôt de la FIG. Des propositions concrètes de l'Intendance des impôts en vue du règlement des problèmes liés à la demande d'exonération de l'association basée à Moutier ont alimenté un deuxième entretien le 15 juin 2005. Enfin, le Directeur des finances du canton de Berne et le secrétaire général de la FIG se sont rencontrés le 20 juin 2005 pour finaliser le plan de règlement. Les deux parties se déclaraient alors satisfaites de la solution.

Le 20 juillet 2005, la FIG annonçait pourtant publiquement son départ vraisemblable de Moutier pour s'installer à Neuchâtel. Ce fut une surprise au vu du dialogue constructif qui s'était instauré et des déclarations du secrétaire général de la FIG, monsieur André Gueisbuhler, qui, à l'issue des négociations avec la Direction des finances, se disait très satisfait des conditions de maintien de la FIG à Moutier.

Son projet de départ s'expliquait manifestement par la proposition d'exonération fiscale totale et diverses offres immobilières que lui avait faites la ville de Neuchâtel. Le compromis trouvé avec le canton de Berne le 20 juin 2005 constituait néanmoins une approche à la fois nuancée et conforme à la législation, notamment aux dispositions de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID; RS 641.14).

Question 2

Le siège de la FIG est basé depuis déjà longtemps dans le canton de Berne. Pour des raisons aujourd'hui obscures, la FIG n'avait toutefois jamais été enregistrée au registre des personnes morales, de sorte qu'elle n'avait jamais reçu de déclaration d'impôt et pensait donc être exonérée de l'impôt. Un avis de mutation établi par le bureau du registre foncier suite à l'achat d'un immeuble a attiré l'attention des autorités sur ce défaut d'enregistrement et les a conduites à enregistrer la FIG au registre des personnes morales avec effet rétroactif à l'année 1995. En l'absence de toute demande officielle d'exonération d'impôt de la FIG, l'Intendance des impôts lui a adressé comme il se devait les déclarations d'impôt des années 1995 à 2001, ce qui n'a pu que la laisser

perplexe. Comme évoqué sous chiffre 1, les malentendus avaient depuis été levés.

Question 3

Plusieurs autres fédérations internationales sont basées dans le canton de Berne. Les autorités fiscales les contrôlent toutes régulièrement selon les mêmes critères afin d'adapter leur situation fiscale à leur situation au moment considéré. L'Intendance des impôts contrôle actuellement les activités des fédérations sportives internationales. Si ce contrôle révèle que leurs activités ne poursuivent plus exclusivement un but de service public et d'utilité publique, les exonérations d'impôt accordées sur ces activités en vertu de l'article 83, alinéa 1, lettre g de la loi bernoise sur les impôts (LI; RSB 661.11) seront annulées ou adaptées en conséquence.

Question 4

L'imposition des fédérations internationales basées dans le canton de Berne requiert un examen différentiel. En leur qualité de personnes morales, elles sont en principe assujetties à l'impôt. Elles peuvent toutefois bénéficier d'une exonération fiscale totale ou partielle (art. 83, al. 1, lit. g LI) si elles apportent la preuve que l'ensemble ou qu'une partie de leurs activités est d'utilité publique au sens de la loi ou remplissent un but de service public. Si ces personnes morales tirent des bénéfices d'activités qui ne sont ni d'utilité publique ni ne remplissent des buts de services publics, il faut également déterminer si elles réalisent ces bénéfices en Suisse ou à l'étranger. Si certains de ces bénéfices sont réalisés à l'étranger, l'Intendance des impôts n'impose que ceux qui sont réalisés en Suisse et uniquement le capital immobilier et mobilier qui y est investi. Ainsi, les recettes dégagées à l'étranger par les jeux olympiques, les championnats du monde ou d'Europe ainsi que les droits de télédiffusion ne sont pas imposés en Suisse.

Question 5

Le gouvernement déplore le départ de Moutier annoncé par la FIG et est parfaitement conscient de l'importance de la FIG pour Moutier. Dès qu'il a eu connaissance du différend, le Directeur des finances, avec le concours de l'Intendance des impôts, a d'ailleurs immédiatement ouvert le dialogue avec la FIG et était ainsi parvenu à trouver un compromis satisfaisant. Le secrétaire général de la FIG s'était d'ailleurs lui-même publiquement félicité de l'empressement qu'avait mis le canton de Berne à trouver une solution tenant dû compte de la situation particulière de la FIG.

Question 6

Compte tenu de l'évolution actuelle, le canton de Berne n'a aucune proposition équivalente à celle de la ville de Neuchâtel à soumettre à la FIG. Le Directeur des finances restera toutefois en contact avec la FIG et examinera en particulier les conséquences de cette nouvelle situation sur le règlement des années passées.

Abstraction faite des réserves légales présentées sous chiffres 1 et 4, une exonération fiscale totale de la FIG interviendrait au détriment de l'ensemble des contribuables. L'assainissement durable des finances reste l'un des objectifs prioritaires du canton de Berne. En outre, l'un des principaux objectifs de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, dont l'entrée en vigueur est prévue pour le 1er janvier 2008, est de réduire les écarts de capacités financières, et donc les écarts de pression fiscale, entre les cantons. Dans une telle situation, toute violation des dispositions légales d'harmonisation fiscale qui porterait préjudice à l'ensemble des cantons est inacceptable pour le canton de Berne. Il convient au contraire de créer les conditions propices à la réduction de la charge fiscale de l'ensemble des contribuables, laquelle ne répond pas encore aux attentes.

Deux projets tendent vers cet objectif: le "Dialogue sur les prestations du canton de Berne" d'une part et, de l'autre, une réforme fondamentale de la fiscalité. Telle est d'ailleurs l'orientation suivie par le Grand Conseil et plusieurs de ses membres, comme en témoignent la motion Brand du 15 novembre 2004 « RPT et baisse des impôts » (M 276/04) que le parlement a adoptée et d'autres interventions qu'il n'a encore pas traitées (motion Erb / Haas du 22 mars 2005. « Réduction modérée de l'impôt sur le revenu » [M 070/05]; motion Guggisberg / Brand du 20 juin 2005 « Allègements fiscaux ciblés en faveur des familles et des classes moyennes » [M 165/05]). Cette politique s'oppose à l'octroi d'avantages fiscaux individuels comme en l'espèce pour la FIG.

Le président. L'auteur de la motion est partiellement satisfait de la réponse du Conseil-exécutif.

Rapport de gestion 2004 de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

Proposition de la Commission de haute surveillance

La CHS propose de ne pas encore classer la motion ci-après: Motion 186/2003 Fischer du 25 juin 2003: « Définition de critères uniformes applicables aux demandes de crédits de construction ».

Le président. La proposition de la Commission de haute surveillance est-elle combattue ? – Ce n'est pas le cas. Vous avez donc accepté tacitement ce rapport de gestion y compris l'amendement proposé.

Tramelan / Les Reussilles. Réaménagement du carrefour des routes cantonales n° 248/248.1 avec suppression de passages à niveau. Crédit d'engagement pluriannuel

Annexe 25, affaire 1838/2005

025/2005

Motion Gagnebin, Tramelan (PS) – Giratoire et passages à niveau des Reussilles

Texte de la motion du 14 février 2005

Le Conseil-exécutif est chargé de mettre en chantier dans les plus brefs délais, mais au plus tard en 2006, la correction de la route cantonale 248 aux Reussilles (construction d'un giratoire devant permettre la suppression de deux passages à niveau non gardés).

Développement

La correction de la route cantonale aux Reussilles (commune de Tramelan) et la suppression de deux passages à niveau non gardés dans ce secteur sont des projets qui figurent depuis près de 30 ans dans les programmes de l'Office des ponts et chaussées. Pour différentes raisons, leur réalisation a sans cesse été reportée à des temps jugés meilleurs. Tel a été une fois encore le cas lors de l'élaboration du programme routier 2005-2008.

Or, de nombreux arguments plaident en faveur d'une réalisation rapide de ces projets.

Le premier, et le plus actuel, est d'ordre financier. Les Chemins de fer du Jura (CJ) ont prévu d'automatiser la gare des Reussilles dans le cadre d'un programme de modernisation

et de rationalisation du réseau. L'Office fédéral des transports (OFT), en application de l'article 56 de la loi sur les chemins de fer (LCdF), a garanti pour ces travaux une subvention se montant à un million de francs environ, à condition toutefois que cette somme soit dépensée avant 2006. Dans le cas contraire, la subvention serait perdue, ce qui augmenterait d'autant les parts cantonale et communale. Or, il n'est techniquement pas possible d'effectuer ces travaux d'automatisation indépendamment de la réalisation du giratoire, et, dès les premières études, les deux volets du dossier ont été considérés comme parfaitement indissociables.

Par ailleurs, les deux passages à niveau ne sont actuellement dotés que d'une signalisation lumineuse et, par conséquent, constituent un facteur de risques important. Quelles que soient les mesures prises par le canton, l'OFT exigera à terme qu'ils soient munis de barrières de sécurité. Or, si ces travaux de modernisation devaient être effectués avant la correction de la route et du plan des voies, ils engendreraient une augmentation du coût global de quelque 50 pour cent, sans compter le renchérissement. Cela n'est évidemment dans l'intérêt d'aucun des partenaires concernés.

Outre les aspects relatifs à la sécurité du trafic, tant des piétons, du chemin de fer que des automobiles, on rappellera le développement qu'a connu le secteur des Reussilles au cours des dernières années et le fait que tant la commune que les riverains ont sans cesse été contraints d'adapter leur urbanisme et leurs projets de construction au projet de correction susmentionné. Plusieurs immeubles ne disposent donc toujours que d'accès provisoires. Les reports successifs empêchent toute véritable planification dans ce secteur, ce qui provoque un mécontentement qu'on comprend aisément.

Urgence refusée le 21 février 2005

Réponse du Conseil-exécutif du 3 août 2005

Le secteur des Reussilles comprend quatre passages à niveau des Chemins de fer du Jura (CJ). Les croisements de la voie ferrée avec les routes cantonales nos 248 (Tramelan–Saignelégier) et 248.1 (Les Reussilles–Mt-Tramelan), un dans chaque cas, concernent autant le canton que les CJ. Un troisième passage à niveau, dit de « la Clef », est sur une route communale servant avant tout au trafic piétonnier; au besoin, il est possible de faire passer des véhicules ou du bétail sur cette route en ouvrant les portails qui sont habituellement fermés. Enfin, le quatrième donne accès au manège et au pâturage. Il figure dans la liste des passages à niveau particulièrement dangereux. La commune et les CJ le remplaceront en 2005 par un accès parallèle, grâce à des contributions de la Confédération et du canton. Les quatre passages à niveau se trouvent dans le périmètre d'un plan de route qui a été accepté. Pour ce qui est de l'assainissement de ces quatre passages à niveau, une autorisation de construire et l'approbation de l'Office fédéral des transports en matière de droit ferroviaire sont acquises depuis le 28 août 2002.

En ce qui concerne les routes cantonales, objets de la présente motion, le déplacement vers le sud de la voie CJ du carrefour à l'intersection des axes Tramelan–Saignelégier et Les Reussilles–Mt-Tramelan, permet deux choses:

- supprimer le croisement rail/route de l'axe Les Reussilles–Mt-Tramelan;
- agrandir l'angle de croisement rail/route de l'axe Tramelan–Saignelégier pour qu'il soit de presque 90 degrés (le passage à niveau n'étant pas supprimé). Ce nouvel angle de croisement donne la possibilité d'équiper ce passage à niveau selon les dispositions légales: le munir de barrières automatiques, ce qui n'était pas possible jusque-là.

La transformation des routes cantonales, y compris l'assainissement des deux passages à niveau concernés, mais sans modernisation des installations ferroviaires du secteur de la gare CJ des Reussilles, implique une dépense d'environ 3,47 millions de francs. Ce montant est constitué des parts suivantes: dépenses nouvelles de quelque 1,875 millions de francs, dépenses liées de 345 000 francs, et contribution de la commune de 1 250 000 francs. L'octroi du crédit d'engagement pluriannuel est ainsi de la compétence du Grand Conseil. Comme le Conseil-exécutif en a déjà fait part aux autorités de Tramelan, avec une copie à la direction de la compagnie des CJ, le projet de crédit sera soumis au Grand Conseil encore dans le courant de cette année, bien que le plan financier 2005–2008 ne prévoie pas encore de moyens financiers pour ce projet.

Car il est possible, à l'intérieur des groupes de comptes, et entre les objets dont les crédits d'engagement sont approuvés, de procéder à des permutations, selon le déroulement effectif des chantiers. Dès que le crédit d'engagement pluriannuel pour l'objet « giratoire et passages à niveau des Reussilles » est approuvé par le Grand Conseil, les éventuelles sommes d'investissements devenues disponibles peuvent être allouées pour une mise en chantier anticipée du projet.

Au vu de ces réflexions, le Conseil-exécutif propose d'adopter la présente motion sous forme de postulat.

Proposition: adoption sous forme de postulat

Le président. Ces deux objets sont examinés conjointement. Monsieur Salzmann remplace Monsieur Siegenthaler.

M. Hans-Ulrich Salzmann, Oberburg (UDC). De l'avis de la Commission de pilotage, le crédit demandé devrait être accepté.

Si le parlement accepte la motion Gagnebin, celle-ci peut être considérée comme réalisée. Son auteur pourrait donc la retirer. Le gouvernement quant à lui propose l'adoption d'un postulat. Il ne pouvait agir autrement avant de savoir si le parlement accepterait cet objet. Si l'intervention n'est pas retirée, il faudra la classer.

M. Christophe Gagnebin, Tramelan (PS). Je serai relativement bref. Cet objet, comme beaucoup d'autres je le sais, remonte à de longues années déjà. L'objet de ma motion est essentiellement de permettre sa réalisation rapide pour des raisons financières. Il ne s'agit donc ici non pas d'engendrer des coûts supplémentaires, mais au contraire il s'agit d'une mesure d'économie. Effectivement, d'un côté les Chemins de fer du Jura ont prévu une automatisation de la gare des Reussilles dans le cadre d'un programme de rationalisation, travaux pour lesquels l'Office fédéral des transports a promis une subvention de l'ordre d'un million de francs environ, à condition que ces travaux puissent commencer l'an prochain. Si tel ne devait pas être le cas, il est évident que ces travaux d'automatisation seraient à la seule charge de la compagnie de chemins de fer et par conséquent, vraisemblablement, aussi à la charge des trois cantons qui en assurent conjointement le financement. D'autre part, ces passages à niveau, cela a été dit, ne disposent actuellement d'aucune barrière de sécurité et il est évident que l'Office fédéral des transports exigera à terme la correction de ces passages à niveau pour des raisons de sécurité. Or, si les deux travaux, l'automatisation et la correction de la route, ne pouvaient être réalisés conjointement, cela engendrerait un surcoût de l'ordre de 50 pour cent. Ce que j'attends ici, avant de retirer ma motion ou de la transformer en postulat, c'est finalement l'assurance selon laquelle ces travaux pourront bel et bien commencer l'an prochain, de manière à ce que l'on puisse encore bénéficier des subventions fédérales.

Mme Barbara Egger, Directrice des travaux publics, des transports et de l'énergie. Je puis confirmer l'adoption unanime de cet objet par la Commission de pilotage.

Aujourd'hui, nous proposerions sans doute l'adoption de la motion et son classement. La planification est prévue depuis longtemps et les montants sont inscrits dans le plan financier. Afin de ne pas perdre les subventions fédérales, nous devons commencer les travaux en 2006. Je vous prie d'accepter ce crédit.

M. Christophe Gagnebin, Tramelan (PS). Je remercie Madame la conseillère d'Etat pour ses propos et dans ces conditions, fort de la certitude que ces travaux commenceront bien l'an prochain, je puis donc retirer ma motion.

Le président. Cet objet est donc accepté.

Thoune, prison régionale, Allmendstrasse 34. Aménagement de 21 places de détention supplémentaires et adaptation des infrastructures d'exploitation. Crédit d'objet, d'étude de projet et d'engagement pluriannuel

Annexe 25, affaire 1905/2005

Accepté tacitement.

Berne, Viktoriastrasse 71 - 75. Ecole professionnelle industrielle et artisanale de Berne (GIBB). Rénovation et construction d'un bâtiment supplémentaire. Elaboration du projet et du budget. Crédit pour l'étude du projet et crédit d'engagement pluriannuel

Annexe 25, affaire 1969/2005

Proposition complémentaire de la Commission de pilotage

Chiffre 1.1 du projet d'arrêté (nouveau)

Le rapport du Conseil-exécutif concernant le crédit de réalisation devra livrer des informations sur les locaux et immeubles libérés.

M. Hans-Ulrich Salzmann, Oberburg (UDC). La Commission de pilotage s'est demandé ce qu'il adviendrait des immeubles libérés lorsque les quatre sites auront été réunis en un seul. C'est la raison de notre proposition complémentaire que nous vous demandons d'accepter en même temps que cet objet.

Mme Barbara Egger, Directrice des travaux publics, des transports et de l'énergie. Le gouvernement accepte, lui aussi, cette proposition complémentaire et vous prie d'en faire de même.

Vote

Pour l'adoption de l'affaire 1969/2005 complétée	137 voix
Contre	5 voix
	2 abstentions

143/2005

Motion urgente Stucki-Mäder, Berne (PS) – Réaffecter au logement les bureaux libérés

Texte de la motion du 13 juin 2005

L'Intendance des impôts du canton devrait sans doute emménager dès le mois d'avril 2006 dans ses nouveaux locaux

de la Brunnenstrasse à Bern-Bümpliz, ce qui libérera toute une série de locaux dans les immeubles qu'elle occupait précédemment.

A l'heure actuelle, les bureaux de l'Intendance des impôts sont situés :

- Münstergasse 1 et 3,
- Junkerngasse 63,
- Viktoriaplatz 25,
- Wildhainweg 9,
- Moserstrasse 2,
- Gerechtigkeitsstrasse 36 et 64.

Le canton est propriétaire d'une partie de ces biens-fonds et locataire des autres.

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de veiller à la réaffectation au logement des locaux désormais libres qui appartiennent au canton;
2. d'entamer des négociations avec la ville de Berne si les immeubles précédemment occupés par l'administration venaient à être vendus;
3. d'informer la ville de Berne des locaux loués qui se libèrent afin de lui permettre de négocier avec les propriétaires la récupération d'espaces habitables.

Développement

Voilà des années que la ville de Berne dispose de bureaux libres en nombre suffisant alors que les espaces habitables manquent et sont très recherchés. Parmi les immeubles qui vont se libérer, certains étaient habités avant leur réaffectation, et d'autres se prêteraient parfaitement à l'habitation. Il faut réagir immédiatement et s'assurer que le canton affectera à l'habitation l'espace libéré par le déménagement de l'Intendance des impôts.

(41 cosignataires)

Réponse du Conseil-exécutif du 17 août 2005

Le Conseil-exécutif adhère au principe de la demande formulée par la motionnaire, mais il est limité en partie dans son action par les conditions légales.

Chiffre 1

Le Conseil-exécutif appuie la demande de voir les bureaux libérés affectés au logement. La part minimale d'utilisation en tant que logement est clairement fixée dans la loi sur les constructions de la ville de Berne pour tous les bâtiments concernés; de ce fait, il est certain qu'une grande partie de ces immeubles ne pourra plus être utilisée pour les besoins de l'administration. La mise en œuvre de ces prescriptions incombe à l'autorité communale. L'Office des immeubles et des constructions (OIC) de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE) fera référence, lors des négociations de vente, à ces prescriptions.

Chiffre 2

Les biens-fonds destinés à la vente seront mis aux enchères publiques. L'adjudication est toujours faite à la meilleure offre. Dans le cadre de ces enchères, le Conseil-exécutif invitera la ville de Berne à présenter des offres.

Chiffre 3

Dès que les décisions y relatives seront tombées et que les immeubles concernés seront connus, le Conseil-exécutif informera la ville de Berne sur les objets libérés pour la location, afin que celle-ci puisse négocier avec les propriétaires la réaffectation d'espaces habitables.

Proposition:

Chiffre 1: Adoption sous forme de postulat.

Chiffre 2: Adoption sous forme de postulat.

Chiffre 3: Adoption sous forme de motion.

Mme Margrit Stucki-Mäder, Berne (PS). Les chiffres 1 et 2 de ma motion concernent des immeubles qui appartiennent

au canton et se trouvent tous dans le bas de la vieille ville. Dans le cadre du postulat Lauterburg accepté en 1999, le gouvernement avait fait part de son intention de réaffecter ces locaux au logement. Etant donné ces affirmations, je suis disposée à transformer le chiffre 1 de mon intervention en postulat, que je vous demande d'accepter sous cette forme. Il en va de même pour le chiffre 2, qui est très détaillé. Quant au chiffre 3, il concerne les immeubles situés hors de la vieille ville. Le gouvernement propose de l'accepter comme motion, ce que je vous demande également de faire.

M. Hans Rudolf Feller, Steffisbourg (PRD). Le groupe PRD est disposé à accepter le chiffre 1 sous forme de postulat. Nous rejetons par contre les chiffres 2 et 3, même sous forme de postulat. Je vous invite à voter dans ce sens.

M. Markus Grossen, Reichenbach (PEV). Suite aux propos de son auteur, nous n'avons plus de divergence avec cette intervention. Nous allons donc suivre les propositions du Conseil-exécutif dans sa réponse.

M. Matthias Kurt, La Lenk (UDC). A l'instar du Conseil-exécutif, le groupe UDC voit d'un œil sympathique la demande de créer davantage de logements dans les immeubles de la vieille ville.

Nous rejetons cependant les deux premiers chiffres de cette intervention même sous forme de postulat. Le chiffre 1 constitue une ingérence dans le secteur opérationnel de la Ville de Berne ; quant au chiffre 2, il intervient sur le marché immobilier, ce que nous refusons.

Seul le chiffre 3 nous paraît pouvoir être accepté sous forme de motion.

M. Andreas Hofmann, Berne (PS). A mon avis, le chiffre 1 est plus délicat que ne le laisse supposer la réponse du Conseil-exécutif qui embellit la situation. La meilleure solution serait de l'accepter sous forme de motion mais il semble que cela soit impossible.

Si l'on voulait que l'objectif de la motion soit atteint dans sa totalité, il faudrait que la Ville acquière tous les immeubles au prix fort. Ce ne serait pas très élégant comme méthode entre deux pouvoirs publics qui poursuivent le même but, à savoir la réaffectation au logement des immeubles de la vieille ville. Quant au chiffre 2, je ne comprends pas pourquoi il est combattu avec tant de véhémence. Il constitue en fait une évidence : Canton et Ville de Berne sont deux institutions publiques et il est normal qu'elles dialoguent. Je suis d'avis que les chiffres 2 et 3 peuvent fort bien être acceptés en tant que postulats.

Mme Lilo Lauterburg-Gygax, Berne (VLL). Nous soutenons l'intervention de Madame Stucki et sommes d'accord avec la réponse du Conseil-exécutif. J'ai moi-même déposé une intervention parlementaire allant dans ce sens en 1999.

Je vous prie d'accepter cette intervention dans le sens de la réponse du Conseil-exécutif.

Mme Barbara Egger, Directrice des travaux publics, des transports et de l'énergie. Comme l'affirme l'auteur de la motion, le déménagement de l'Intendance des impôts du canton va libérer une série de locaux dans la ville de Berne.

Nous sommes en contact constant avec les autorités de la Ville de Berne sur ce sujet. Il ne s'agit pas de négociations mais d'une information réciproque. Je vous prie donc d'accepter cette intervention comme le propose le Conseil-exécutif, à savoir : les chiffres 1 et 2 comme postulat et le chiffre 3 comme motion.

Mme Margrit Stucki-Mäder, Berne (PS). J'ai transformé le chiffre 1 de ma motion en postulat. Je retire le chiffre 2 qui n'a pas obtenu le soutien des groupes PRD et UDC. Je maintiens le chiffre 3 comme motion.

Le président. L'auteur de la motion a retiré le chiffre 2.

Vote

Pour l'adoption du chiffre 1 sous forme de postulat	87 voix
Contre	55 voix
	4 abstentions

Pour l'adoption du chiffre 3	81 voix
Contre	64 voix
	1 abstention

144/2005

Motion urgente Guggisberg, Kirchlindach (UDC) / Hess, Stettlen (UDC) / Pauli, Schliern (UDC) – Stratégie immobilière cantonale

Texte de la motion du 13 juin 2005

Le Conseil-exécutif est chargé d'élaborer, dans un délai d'un an, une stratégie immobilière et un plan d'occupation pour l'ensemble des biens-fonds cantonaux bâtis et non bâtis, répartis selon leurs capacités financières et administratives.

Cette stratégie devra mettre en évidence les principes appliqués par le Conseil-exécutif en matière de propriété foncière et de terrains non bâtis.

Devront également y figurer au minimum, outre les utilisations actuelles et futures des biens-fonds appartenant au canton, leur valeur officielle et leur valeur vénale.

Cette stratégie immobilière cantonale ainsi que le plan d'occupation devront être soumis à la Commission de pilotage.

Développement

Une planification précise et prévoyante des biens-fonds bâtis et non bâtis propriété du canton est capitale.

La valeur des différents biens doit être clarifiée en raison de la facturation des loyers en mode NOG.

(2 cosignataires)

Réponse du Conseil-exécutif du 24 août 2005

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Avec une motion ayant valeur de directive, le Conseil-exécutif dispose d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en oeuvre et les modalités pratiques. C'est lui qui décide en dernier ressort.

Le Conseil-exécutif poursuit le but d'une planification claire et prévoyante dans la gestion des biens-fonds bâtis et non bâtis du canton de Berne, et partage donc en principe la préoccupation exprimée dans la motion. Cette dernière coïncide d'ailleurs avec le mandat de prestations confié à la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie et concorde aussi avec les travaux en cours.

Les bases de décision pour la gestion immobilière sont organisées en trois niveaux hiérarchiques:

- Des principes stratégiques déterminent les principales lignes directrices devant permettre la réalisation des objectifs politiques du gouvernement (assainissement des finances publiques, croissance, durabilité) pour l'ensemble

du portefeuille et pour certains éléments politiquement importants du portefeuille.

- Des plans généraux - fondés sur des éléments de portefeuille définis par les besoins ou sur les éléments essentiels du parc immobilier – permettent d'optimiser à la fois la gestion des besoins et la gestion du parc.
- La planification de mesures débouche sur des opérations concrètes qui s'inscrivent dans le développement du parc immobilier (vente, cession de droits de superficie, location, remise à bail, construction et transformation).

Dans la mise au point des bases de décision pour le développement du parc immobilier, deux critères sont déterminants:

- Le portefeuille immobilier doit répondre aux principes stratégiques et aux besoins du canton. Les biens-fonds et bâtiments appartenant au canton doivent donc de manière adéquate servir à l'administration et à ses entreprises dans la fourniture des services publics.
- Les charges liées au portefeuille immobilier doivent être couvertes par des revenus. Par revenus, il faut entendre les loyers facturés de manière interne et les recettes externes (loyers, rentes de droits de superficie, fermages, ventes, concessions).

La gestion des ressources en locaux et la création de valeur ajoutée à partir du portefeuille complet nécessitent la création de trois outils de direction importants.

- Facturation des loyers sur tout le territoire cantonal
- Le Conseil-exécutif a décidé en mai 2005 d'introduire la facturation interne des loyers. Dès 2008, les utilisateurs devront budgétiser les loyers dans leur compte de fonctionnement. L'Office des immeubles et des constructions (OIC) de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE) et la Direction des finances travaillent à la mise au point d'outils à cet effet. Ainsi sera créée une condition essentielle pour la saisie transparente des coûts complets, la base des décisions de direction à tous les niveaux. Plus particulièrement, l'utilisation des ressources en locaux ne sera plus une question d'investissement mais elle relèvera des coûts d'exploitation, ou des coûts de production des utilisateurs. Cela va dans le sens de l'utilisation des ressources conformément aux principes de l'économie d'entreprise, selon le principe de causalité.

- Planification parlante des finances à moyen et long terme pour le portefeuille immobilier

La TTE soumettra un projet en ce sens au Conseil-exécutif à fin 2005. Le développement du parc immobilier et le compte des résultats du portefeuille tout entier en sont des éléments essentiels. Le nouvel outil devrait être développé en 2006, puis testé en 2007 et, en 2008, appliqué conjointement avec la facturation des loyers.

- Banque de données immobilière systématique en tant que système d'information pour le pilotage et la gestion

Comme les données actuelles sont mal adaptées notamment pour le traitement informatique, un projet de gestion coordonnée a été lancé sous le nom de « Cockpit », après le regroupement de l'Administration des domaines et de l'Office des bâtiments. La création de ce système de gestion se fait par étapes, les données à disposition étant utilisées le mieux possible.

En parallèle, le Conseil-exécutif a chargé la TTE de volets importants du portefeuille immobilier (locaux plus avantageux pour l'administration centrale dans la région de Berne, planification des locaux scolaires dans la région de Bienne, mesures d'équipement de parcelles adéquates pour la Promotion économique, désinvestissement dans des domaines stratégiquement non problématiques).

Le développement du portefeuille immobilier doit être conforme aux besoins, économiquement avantageux, adé-

quat sur le plan culturel et réalisable. Il s'agit d'empêcher les développements malencontreux et de faciliter au contraire ceux qui sont favorables. Mais il reste que l'utilisation du portefeuille immobilier est soumise à un changement continu.

Le Conseil-exécutif a lancé un processus d'examen, d'approbation et de décision en quatre étapes pour le traitement approprié à moyen et à long terme du portefeuille immobilier, constitué d'environ 5 400 parcelles construites et non construites appartenant au canton.

- D'ici à la fin 2005, les principes stratégiques s'appliquant à l'ensemble du portefeuille et les parties de portefeuille utiles à la gestion seront déterminés. Ces éléments de portefeuille correspondent à des besoins déterminés (formation, santé, sécurité, administration centrale et administration de district, etc.) ou au statut des locaux (objets en fermage, objets loués, parc d'immeubles spéciaux tels que presbytères, châteaux).
- D'ici à la fin 2006, des principes stratégiques seront fixés pour les éléments de portefeuille.
- Sur la base des résultats, les plans généraux nécessaires seront élaborés, le cas échéant par priorités. Ces plans généraux sont des bases importantes pour la gestion optimale des besoins et du parc immobilier et, de ce fait, pour la planification des finances à moyen et long terme. Ceux des plans qu'il est possible de lancer et qui sont impossibles à différer ont déjà été entrepris. A titre d'exemple, on peut citer l'administration centrale dans la région de Berne, la réorganisation décentralisée de l'administration, le concept 3012 pour l'Université.
- Sur la base des décisions prises à partir des plans généraux, une stratégie et un plan d'affectation seront définis en fonction de l'objet en question, dans le cadre des mesures planifiées.

Le Conseil-exécutif partage le point de vue exprimé dans la motion, selon lequel les valeurs financières de référence importantes doivent être prises en compte dans les décisions portant sur le développement du portefeuille immobilier et la valeur d'utilisation des biens-fonds doit être établie pour la facturation des loyers. Les indications demandées concernant les valeurs officielles et les valeurs vénales seront fournies par la section de l'évaluation officielle de la Direction des finances du canton ou par des experts externes. La facturation des loyers permettra également d'établir un compte de résultat spécifique à chaque objet. Ces valeurs seront utilisées dans la définition des stratégies et des plans d'affectation établis par objets, dans le cadre de la planification des mesures.

La gestion des immeubles se faisait jusqu'ici surtout au cas par cas. La valeur ajoutée n'était pas systématiquement recherchée. Avec les outils en cours de développement (facturation des loyers, planification des moyens financiers, système de gestion) et le processus en quatre étapes qui a été lancé, la gestion des biens-fonds et des bâtiments sera fondée sur des principes de stratégie et de gestion reconnus en économie. Ainsi, les possibilités de création de valeur ajoutée seront transparentes et pertinentes pour toutes les décisions à prendre.

Le Conseil-exécutif juge utile que, dans le cadre des rapports ordinaires présentés par les Directions, la Commission de pilotage soit informée quand les résultats des travaux concernant les principes et la stratégie pour les éléments de portefeuille seront disponibles. La stratégie immobilière et les plans qui y sont liés constituent également une base importante pour la planification des finances à moyen et à long terme.

Le Conseil-exécutif a ainsi montré que des travaux essentiels sont en cours et il adhère aux principales demandes formu-

lées dans la motion. Mais il ne serait ni réaliste, ni judicieux de vouloir définir des plans d'affectation par immeuble pour les 5 400 parcelles dans le délai d'un an. Un tel processus par objet, sur tout le territoire cantonal, serait d'ailleurs incompatible avec un processus de planification et de développement adéquat. Ce qui est important avant tout, c'est la valeur d'usage que représente un bien-fonds. Le calcul des coûts complets créera en l'occurrence une nouvelle base de décision, selon le principe de causalité.

Au vu de ces considérations, le Conseil-exécutif propose d'adopter la motion sous forme de postulat.

Proposition : adoption sous forme de postulat.

M. Rudolf Guggisberg, Kirchlindach (UDC). Il est inquiétant d'apprendre de la part du gouvernement qu'actuellement personne ne dispose d'une vue d'ensemble sur tous les biens-fonds cantonaux bâtis et non bâtis. Je cite la réponse du Conseil-exécutif : « La gestion des immeubles se faisait jusqu'ici surtout au cas par cas. La valeur ajoutée n'était pas systématiquement recherchée. »

Il est aussi choquant de voir que le Conseil-exécutif disposera d'une vue d'ensemble en 2008 seulement.

Je maintiens la forme de la motion et vous prie de l'accepter.

M. Markus Grossen, Reichenbach (PEV). Le groupe PEV soutient l'objectif de cette intervention qui contribuera à créer davantage de clarté. Nous pensons cependant que le mandat qu'elle attribue au Conseil-exécutif ne peut se faire en une année. Aussi le groupe PEV prie-t-il l'auteur de la motion de la transformer en un postulat, que nous pourrions accepter.

M. Hansjörg Rhyn, Zollikofen (PS). Le gouvernement explique bien dans sa réponse comment il veut procéder en matière de stratégie immobilière. La voie qu'il y dessine nous semble plus judicieuse que celle évoquée dans l'intervention, qui conduirait surtout à une avalanche de papier avec une concentration unilatérale et peu sensée des ressources. C'est pourquoi le groupe socialiste rejette la présente motion. Nous pourrions cependant soutenir cette intervention sous la forme d'un postulat, ceci afin de permettre au Conseil-exécutif de choisir lui-même la procédure adéquate et d'éviter des frais inutiles.

M. Hans Rudolf Feller, Steffisbourg (PRD). Le groupe PRD soutient totalement la motion Guggisberg. Nous estimons que celle-ci va dans la bonne direction. Nous n'attendons pas un plan d'affectation par immeuble pour les 5 400 parcelles mais une stratégie, un concept, une vue d'ensemble et peut-être un classement par catégories.

M. Hans Grunder, Hasle-Rüegsau (UDC). C'est résolument que le groupe UDC soutient, lui aussi, cette intervention sous forme de motion. Il s'agit d'une motion ayant valeur directive, qui accorde une certaine latitude au gouvernement.

La seule divergence du gouvernement par rapport à cette intervention réside dans les délais.

M. Rudolf Käser, Meienried (PS). J'ai été très étonné d'entendre les orateurs bourgeois accepter cette boîte noire. Car il n'a pas été question de coûts. Or j'aimerais bien savoir combien va coûter cette opération. C'est pourquoi je ne pourrai en tout cas pas accepter la présente motion sous cette forme. De plus, il s'agit d'un travail gigantesque et je ne vois pas comment le financer en une année.

M. Andreas Sägesser, Schwarzenbach (UDC). La plupart des immeubles de la vieille ville ont une valeur histo-

rique et culturelle n'est pas prise en compte, autrement dit : soit les locations sont trop chères, soit la valeur des immeubles est estimée trop bas. Il est donc nécessaire d'arrêter une stratégie.

Vous constaterez alors que le canton de Berne fait encore davantage pour la culture que ce qui est admis aujourd'hui.

M. Hans-Ulrich Käser, Münchenbuchsee (PRD). Il n'est pas correct de dire qu'il faut tout commencer à zéro. Des travaux sont déjà en cours. Mais il est vrai que la tâche n'est pas facile.

Hans-Jörg Pfister, Zweisimmen (PRD). Cette intervention va dans la bonne direction. Je suis en effet choqué de voir que le service administratif des immeubles ne dispose pas du portefeuille immobilier et doit s'adresser à la Direction des finances lorsque des personnes veulent acheter un bien immobilier.

Mme Barbara Egger, Directrice des travaux publics, des transports et de l'énergie. Je tiens à vous assurer que nous mettons sur pied tout ce que demande l'auteur de la motion et que sa préoccupation rejoint celle du Conseil-exécutif. La seule raison pour laquelle nous vous demandons d'accepter un postulat réside dans le facteur temps. Nous ne pouvons remplir ce mandat en une année sans générer des coûts supplémentaires.

M. Rudolf Guggisberg, Kirchlindach (SVP). Le facteur temps est un élément important. Mais dans le cadre du projet NOG, nous avons besoin de ces données. 2008 ou 2009 constituent un délai trop long pour nous. C'est pourquoi nous prions vraiment Madame la Directrice des travaux publics et l'administration des immeubles de terminer ces travaux à toute vapeur.

M. Hans Grunder, Hasle-Rüegsau (UDC). Je ne m'oppose absolument pas à ce que ce mandat soit attribué à des tiers. On pourrait ainsi économiser bien des coûts et surtout du temps.

Mme Barbara Egger, Directrice des travaux publics, des transports et de l'énergie. J'ai simplement dit que si vous voulez que ce mandat soit effectué dans le délai d'un an, nous devons l'attribuer à l'extérieur. Or le gouvernement se préoccupe aussi des finances du canton. Il n'y a absolument aucune place dans le budget de l'an prochain pour un mandat d'une telle envergure.

Vote

Pour l'adoption de la motion

72 voix

Contre

57 voix

2 abstentions

154/2005

Motion urgente von Siebenthal, Gstaad (UDC) – Chauffage au bois dans les bâtiments publics

Texte de la motion du 13 juin 2005

Le Conseil-exécutif est chargé de veiller à l'aménagement d'installations de chauffage au bois dans les bâtiments publics lorsque les installations de chauffage y font l'objet de réparations ou de remplacement.

Il convient de vérifier pour chaque installation si l'option du chauffage au bois peut être envisagée seule ou combinée à

un système de couplage chaleur-force, à l'issue d'un appel d'offres. Les calculs de rentabilité doivent tenir compte des coûts pour l'environnement, comme c'est le cas pour les bâtiments cantonaux.

Développement

L'option du chauffage au bois est rarement envisagée d'emblée pour la production de chaleur, quand elle n'est pas totalement oubliée. L'utilité pour la région n'est pas prise en compte de manière suffisante et les coûts éventuels sont surestimés. Or l'option du chauffage au bois s'avère compétitive, en raison de la hausse des prix du pétrole et par suite des améliorations techniques notables en matière de chauffage au bois. Le potentiel du bois demeure supérieur à son utilisation actuelle.

Si l'examen de l'option bois devenait obligatoire, elle n'entraînerait aucun coût supplémentaire. Tel est déjà le cas dans quelques communes du Seeland.

Les systèmes de chauffage au bois offrent des avantages importants par rapport au chauffage à partir d'énergies fossiles :

- le bois est un vecteur d'énergie indigène trop peu utilisé ;
- l'utilisation du bois favorise l'économie forestière régionale ;
- la combustion du bois permet d'obtenir un bilan CO₂ neutre ;
- des économies sont réalisées sur les taxes sur le CO₂ ;
- l'utilisation de ces systèmes favorise la réalisation des objectifs de l'OPair et du Protocole de Kyoto ;
- elle réduit la dépendance du pays par rapport à l'étranger ;
- elle est compatible avec le développement durable ;
- les communes équipées de systèmes de chauffage au bois jouent un rôle de modèle.

Lorsqu'il s'agit d'investir des deniers publics, il faut rechercher une solution optimale pour la région.

(23 cosignataires)

Réponse du Conseil-exécutif du 17 août 2005

Le Conseil-exécutif partage l'avis du motionnaire selon lequel une attention particulière doit être accordée à la planification des bâtiments publics et aux rénovations dont ils sont l'objet. Cette observation vaut également pour l'alimentation en chaleur. La révision partielle de la loi sur l'énergie doit permettre de créer les bases légales. Notamment, MINERGIE doit devenir le standard pour les bâtiments publics. Ce label de construction progressiste est en Suisse l'un des standards reconnus. Il contribue aux économies d'énergie et à l'utilisation rationnelle de celle-ci ; il est avéré que ce label augmente le confort des logements. La qualité de construction exigée garantit également un long maintien de la valeur du bâtiment.

L'Office des immeubles et des constructions de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie effectue depuis quelques années déjà la comparaison de prix des différents agents énergétiques demandée par le motionnaire. Les chauffages au bois suivants ont déjà été construits :

Consommation de copeaux pour le chauffage

CIP de Tramelan	1 000m ³ /année
Foyer scolaire de Landdorf, Köniz	500m ³ /année
Inforama de Rüti, Zollikofen	2 000m ³ /année
Etablissements de Hindelbank	2 000m ³ /année
Haute école du bois, Bienne	750m ³ /année
Foyer d'éducation " Prêles " (Châtillon)	2 100m ³ /année
Etablissements de Witzwil	4 100m ³ /année
Etablissements de St-Jean	3 100m ³ /année
Ecole d'horticulture d'Oeschberg	2 700m ³ /année

Le Conseil-exécutif soutient la demande de la motion. Cette requête correspond à la politique énergétique du canton, laquelle a pour but l'encouragement des énergies renouvelables et par là même contribue au développement durable (troisième objectif stratégique de législature). Si le Grand Conseil adopte cette motion, elle sera intégrée dans les modifications apportées à la loi cantonale sur l'énergie ; c'est pour permettre cette intégration que le motionnaire a demandé l'urgence.

Proposition : adoption de la motion.

M. Erich von Siebenthal, Gstaad (UDC). Dans la première partie de la réponse à mon intervention, il est question de MINERGIE. Or ce point ne figure absolument pas dans le texte de ma motion qui porte uniquement sur le chauffage au bois.

Ma motion ne demande que l'examen de l'option bois et je regrette qu'elle soit combattue car le bois est *notre* combustible. En retirant la dernière phrase de ma motion, j'espère que l'assemblée pourra accepter mon intervention.

Le président. Monsieur von Siebenthal a retiré la phrase suivante de sa motion : « Les calculs de rentabilité doivent tenir compte des coûts pour l'environnement, comme c'est le cas pour les bâtiments cantonaux. »

Les délibérations sont interrompues à ce stade.

La séance est levée à 16 heures 27.

Compte rendu de la dixième séance

Mercredi 14 septembre 2005

La séance est ouverte à 9 heures.

Présidence: M. *Thomas Koch*, Laupen (PS), président

Présents : 183 députés.

M 154/2005

Motion urgente von Siebenthal, Gstaad (UDC) – Chauffage au bois dans les bâtiments publics

Suite

Le président. Monsieur von Siebenthal a déjà développé sa motion et en a retiré la dernière phrase. La parole est aux rapporteurs de groupes.

M. Ulrich Scheurer, Longeau (PS). Le groupe socialiste accorde son appui à cette motion. A nos yeux, l'utilisation de l'énergie renouvelable est une préoccupation importante. Le bois, vecteur d'énergie indigène, croît plus rapidement que la demande. Actuellement, seul 70 pour cent du bois à disposition est utilisé. De plus, sa combustion permet d'obtenir un bilan CO₂ neutre. En forêt, le bois qui pourrit génère la même quantité de CO₂ que celui qui est brûlé.

Notre groupe est persuadé que la présente motion correspond à la politique énergétique du canton. Malgré le retrait de la dernière phrase retranchant un élément important de l'intervention, nous soutenons cette motion.

M. Niklaus Gfeller, Rüfenacht (PEV). En novembre 2004, nous avons discuté de la stratégie du Conseil-exécutif en matière d'énergie. Nous l'avons renvoyée en l'assortissant de divers mandats, dont celui d'utiliser à fond le potentiel énergétique du bois en matière de chauffage. Cette disposition fut acceptée par 185 voix et une abstention. Etant donné cette récente et nette approbation, nous ne voulons pas recommencer un débat sur le chauffage au bois. Nous allons cependant accepter à l'unanimité la première phrase de cette motion. Une partie restreinte de notre groupe préférerait accepter la seconde phrase sous forme de postulat car elle doute de l'opportunité de l'examen demandé. Ce qui est certain, c'est que le prix élevé du mazout va donner un nouvel élan à l'énergie du bois.

M. Alfred Gerber, Gohl (UDC). Quant au fond, je puis me déclarer totalement en accord avec cette motion. En tant que propriétaire forestier et représentant de l'Emmental, je soutiendrai toujours l'énergie du bois. Il m'importe cependant que les frais soient confinés dans un certain cadre.

Le groupe UDC a longuement discuté de cette intervention et a décidé de demander un vote point par point. Nous allons accepter la première phrase (chiffre 1) comme motion ; une faible majorité d'entre nous refuse la seconde phrase (chiffre 2).

M. Marco Schiltknecht, Interlaken (PRD). La tendance fondamentale de cette intervention est la bonne ; elle est incontestée aux yeux du groupe PRD. Seule la mise en œuvre a déclenché des discussions.

A l'issue de celles-ci, le groupe PRD vous recommande d'accepter le chiffre 1 comme motion ou comme postulat. Si

l'intervention parlementaire demande un examen, il s'agit d'un postulat mais si, comme cela semble ressortir de la réponse du gouvernement, cette revendication sera prise en compte dans la révision de la loi sur l'énergie, il s'agit d'une motion. Quant au chiffre 2, une partie de notre groupe l'adopte sous forme de postulat alors que l'autre le rejette.

Mme Christine Häslér, Wilderswil (VLL). Le groupe VLL appuie les deux chiffres de la présente intervention sous forme de motion. Nous regrettons beaucoup que son auteur ait dû biffer la phrase la plus importante. Il nous paraît, à nous aussi, évident que l'on examine les différentes options lors de l'installation d'un nouveau chauffage à bois.

Le président. La parole est aux orateurs s'exprimant à titre individuel.

M. Peter Eberhart, Erlenbach (UDC). De telles exigences isolées sont sans aucun doute sympathiques mais il manque, à mes yeux, un concept global. Nous devons, je pense, donner au gouvernement la possibilité d'élaborer un concept général avec les coûts qu'il va engendrer.

Une revendication ne gagne pas en qualité lorsqu'elle est répétée mais elle contribue à allonger nos séances. Nous ne pouvons constamment charger le Conseil-exécutif d'élaborer de nouvelles dispositions législatives. Je vous prie d'attendre un concept général et c'est pourquoi je vais, quant à moi, refuser le chiffre 2 en vous priant d'en faire de même.

M. Peter Andres, Roggwil (UDC). Je ne conteste pas le chiffre 1 de la présente motion.

Mais le chiffre 2 est beaucoup trop lourd dans son exigence portant sur « chaque installation ». Un appel d'offres génère aussi des coûts. Je vous prie de rejeter le chiffre 2.

M. Jean-Pierre Rérat, Sonvilier (PRD). Je n'avais pas envisagé de prendre la parole, mais au vu des déclarations qui ont été faites jusqu'à présent, j'ai estimé quand même devoir le faire. Je le fais au nom de la minorité de mon parti, que les choses soient bien claires, je ne le fais pas suite à l'intervention de mon collègue.

J'aimerais tout d'abord dire que le bois est une image. C'est l'image du soutien à l'économie régionale, c'est l'image du soutien aux énergies renouvelables, mais c'est aussi l'image d'un pays. C'est en même temps un encouragement à utiliser notre matière première d'une part, mais aussi à utiliser nos forces vives dans le cadre de la consommation de bois. Celui-ci a, du point de vue écologique, un bilan pratiquement neutre au niveau du CO₂. D'autre part, notre dépendance vis-à-vis des pays étrangers – vous l'avez certainement tous vécu ces jours en particulier avec les prix de l'huile de chauffage qui flambe –, notre dépendance est de plus en plus forte, et il s'agit de la corriger.

Enfin j'aimerais dire que le bois est une énergie durable, renouvelable et que nous pouvons faire vivre tout un milieu chez nous, tout un groupe de travailleurs, et j'estime indispensable qu'on aille dans ce sens. Il est vrai que de l'autre côté on peut toujours affirmer qu'on fait déjà tout ce qu'on peut, que ceci a déjà été traité auparavant, mais je vous invite à accepter ces deux points, sous forme de motion dans les deux cas.

Mme Barbara Egger-Jenzer, Directrice des travaux publics, des transports et de l'énergie. L'utilisation d'énergies renouvelables, dont le bois fait partie, est une préoccupation d'importance pour le Conseil-exécutif. Aussi soutient-il tous les efforts tendant à encourager l'industrie du bois dans le domaine du chauffage.

Je comprends les réserves de Monsieur Andres : au lieu d'un appel d'offres, on pourrait procéder à une comparaison des prix, comme cela se fait aujourd'hui déjà. J'ose espérer que l'auteur de la motion retire le passage sur les appels d'offres. Dans cette optique, le gouvernement vous prie d'accepter les deux chiffres de la motion, éventuellement avec la correction apportée par le motionnaire.

M. Erich von Siebenthal, Gstaad (UDC). Je comprends les différentes préoccupations dont il a été fait état. Il s'agit d'un chapitre relativement difficile.

Je suis quant à moi persuadé que la variante du chauffage au bois va se révéler la plus avantageuse pour le canton et les pouvoirs publics. Cela signifie aussi que la forêt va retrouver ses fonctions dont dépend la population. Fort de ces considérations, je vous demande d'accepter les deux chiffres de la motion.

Suite à la demande de Madame la conseillère d'Etat Egger, je serais disposé à retirer la demande d'un appel d'offres si une comparaison des prix le remplace. Il m'importe que le bois qui est dans la forêt soit rapidement utilisé et qu'il ne faille pas attendre des années pour que quelque chose soit entrepris.

M. Peter Eberhart, Erlenbach (UDC). Il n'est juridiquement pas correct de modifier ainsi le texte d'une motion même si nous sommes tous favorables à une comparaison des prix. C'est pourquoi je demande à l'auteur de la motion de retirer le chiffre 2 de son intervention.

M- Erich von Siebenthal, Gstaad (UDC). Je ne suis pas expert en la matière : il y a des juristes pour éclaircir de tels problèmes. Je maintiens donc le chiffre 2.

Le président. Il n'est effectivement pas possible de modifier après coup le texte d'une motion. Seul le retrait d'un point peut être admis, comme cela est le cas pour la dernière phrase de la motion.

Vote

Pour l'adoption du chiffre 1 de la motion	153 voix
Contre	3 voix
	1 abstention

Pour l'adoption du chiffre 2 de la motion	91 voix
Contre	61 voix
	5 abstentions

127/2005

Postulat urgent PRD (Bühler, Berne) – Une société anonyme distincte pour le projet d'extension « Grimsel plus »

Texte du postulat du 13 juin 2005

Le Conseil-exécutif est invité à examiner comment une nouvelle société anonyme distincte pourrait accélérer « Grimsel plus », le projet d'investissement des Forces motrices de l'Oberhasli (KWO). Outre les FMB, l'actionnaire principal, la participation serait étendue à d'autres milieux intéressés. Chacun sait que Bâle, Berne et Zurich détiennent au total 50 pour cent du capital-actions de KWO à raison d'un sixième par ville, le solde étant aux mains des FMB.

Toutefois, personne ne peut nier que les résistances au projet d'investissement « Grimsel plus » sont loin de s'affaiblir. Ainsi, par voie de motion adoptée à une large majorité, le

conseil de ville de Berne a récemment demandé que la ville s'abstienne de toute participation au futur rehaussement du barrage. La colère et l'incompréhension considérables suscitées par cette motion ont largement dépassé l'Oberhasli. Des interventions parlementaires dans le même sens ont également été déposées devant le Grand Conseil de Bâle et le parlement municipal de Zurich.

De son côté, le Conseil-exécutif du canton de Berne n'a cessé de renforcer son soutien à cette expansion modérée des installations hydroélectriques de l'Oberhasli. Personne ne comprendrait que le canton de Berne, largement impliqué dans cette affaire, ne prenne pas fait et cause pour défendre le projet d'aménagement si celui-ci était à nouveau ajourné ou devenait irréalisable suite à l'opposition des trois villes concernées. D'autant plus que certains travaux de revalorisation et d'assainissement des installations techniques sont déjà en cours dans le cadre de « Grimsel plus ». En offrant une base de financement nouvelle et séparée, la création d'une société anonyme distincte dédiée au projet d'investissement « Grimsel plus » permettrait d'accélérer la construction. A l'heure actuelle, le canton de Berne est toujours l'actionnaire principal de FMB Energie SA; il lui revient à ce titre de s'atteler à cette tâche avec les FMB. (29 cosignataires)

Réponse du Conseil-exécutif du 17 août 2005

Le Conseil-exécutif part du principe que l'auteur du postulat parle du projet « KWO Plus ».

Les actionnaires des Forces Motrices de l'Oberhasli SA (ci-après « KWO ») sont BKW FMB Energie SA (50%), le canton de Bâle-Ville (16 2/3 %), Energie Wasser Bern (16 2/3 %) et la ville de Zurich (16 2/3 %). Les KWO, société anonyme constituée selon les articles 720 ss du Code suisse des obligations, sont une entreprise dotée de la personnalité juridique. Le canton de Berne n'est pas actionnaire des KWO, ni n'est représenté au conseil d'administration de cette entreprise. En revanche, il est actionnaire principal de BKW FMB Energie SA (52,9%).

Chercher à participer à une nouvelle société anonyme dont le but serait la réalisation du projet « KWO Plus » irait à l'encontre de la stratégie du propriétaire du canton. De plus, selon le Conseil-exécutif, la création d'une nouvelle société anonyme ne contribuerait pas à faire avancer le projet de construction. Cette variante elle aussi devrait être approuvée par les KWO (en tant que propriétaire des installations de forces motrices), à savoir par son conseil d'administration. Les éventuelles voies de droit formées contre l'octroi du permis de construire retarderaient fatalement le projet « KWO Plus ». La création d'une société anonyme séparée ne permettrait pas non plus d'éviter les retards consécutifs à ces procédures.

Le Conseil-exécutif a toujours soutenu le projet « KWO Plus ». Cette ligne est importante pour le canton de Berne, au niveau des politiques énergétique et régionale. L'extension de l'utilisation de la force hydraulique dans la région de l'Oberhasli est en outre compatible avec le développement durable dans notre canton.

Le Conseil-exécutif est persuadé que, pour accélérer le projet « KWO Plus », le dialogue constructif entre les différentes parties prenantes ainsi que la communication transparente sont mieux appropriés que la création d'une société anonyme séparée.

Pour les raisons exposées ci-dessus, le Conseil-exécutif propose le rejet du postulat.

Proposition : rejet du postulat.

M. Peter Bühler, Berne (PRD). Si l'administration n'en veut pas et le gouvernement de même, il est difficile de faire passer une idée, aussi bonne soit-elle. Nous retirons donc notre intervention.

L3 vice-président Werner Lüthi prend la direction des délibérations.

M. Werner Lüthi, Münsingen (UDC), vice-président. L'intervention a été retirée.

101/2005

Interpellation urgente Kurth, Langenthal (PS) – Approche par le sud de l'aérodrome de Bâle-Mulhouse, projet ILS 34

Texte de l'interpellation du 26 avril 2005

Lors de la séance d'information organisée par l'Office fédéral de l'aviation civile le 19 avril 2005 à Oensingen, la population de la région de Haute-Argovie, du Pied sud et du Pied nord du Jura, de Dorneck, de Thierstein et de Thal-Gäu a été informée de la nouvelle procédure d'approche de l'aérodrome de Bâle-Mulhouse en projet selon la procédure ILS 34, par le sud. L'approche par le sud aux instruments, au-dessus de Wiedlisbach-Wangen-Niederbipp et Oensingen-Passwang à 2000 mètres d'altitude, est prévue pour l'année 2006. La piste 34 sera employée par vent du nord. Autrement dit, toutes les 15 minutes, un avion se préparera à l'atterrissage en survolant la région. Autant dire que les cantons de Berne, de Soleure, de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne et du Jura sont concernés.

Les autorités cantonales recueillent les prises de position des communes, régions et particuliers et les transmettront avant le 5 septembre, assorties de leur propre prise de position à l'autorité française, la Direction générale de l'aviation civile. L'Office fédéral de l'aviation civile donnera également son avis.

Dans ce contexte, je prie le Conseil-exécutif de répondre aux questions suivantes :

1. L'Office fédéral de l'aviation civile a-t-il porté à la connaissance du gouvernement bernois le projet ILS 34 d'approche de l'aérodrome de Bâle-Mulhouse par le sud, qui sera mis en œuvre en 2006 par les exploitants de l'aérodrome (F) ?
2. Le gouvernement sait-il que ce projet de procédure d'approche de gros avions cargo et de vols commerciaux concerne le territoire des communes bernoises du Pied sud du Jura, de la Région de Haute-Argovie, de Wangen à Niederbipp, ces territoires étant touchés quand la piste 34 de Bâle-Mulhouse est en service ?
3. Le gouvernement pense-t-il déposer avant le 5 septembre 05 sa prise de position auprès de l'OFAC et de la DGAC française ?
4. Le secteur d'approche prévu subit d'ores et déjà les nuisances des différentes structures de l'espace aérien et autres utilisateurs. Le gouvernement a-t-il connaissance de ce que sont pour les riverains des communes concernées les conséquences des approches par le sud à l'aérodrome de Bâle-Mulhouse pour ce qui est de la pollution, de l'écologie, et des perturbations des zones de détente, quelles sont les conséquences pour la petite aviation et les espaces qui lui sont réservés dans le secteur survolé ? La structure de l'espace aérien bernois sera-t-elle limitée à l'avenir ?

5. L'autorité française peut-elle disposer du territoire de la Suisse et de son espace aérien ? Le gouvernement a-t-il examiné la procédure juridique prévue sous l'angle constitutionnel ? Quelle est son appréciation de la situation juridique ?

Réponse du Conseil-exécutif du 3 août 2005

Le Conseil-exécutif répond comme suit aux questions posées dans la présente interpellation :

1. Oui. Le Conseil-exécutif a été informé du projet et de la procédure par une lettre du 9 février 2005 de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC), ainsi que par une lettre du 5 avril 2005 de la Préfecture du Haut-Rhin (autorités françaises chargées de diriger la procédure).
2. Le Conseil-exécutif sait quelles communes bernoises sont touchées par ce projet.
3. Le Conseil-exécutif transmettra aux autorités aéronautiques françaises une prise de position sur le projet. Pour ce faire, il se basera sur les principes de la politique bernoise en matière de transport aérien, tels qu'ils sont définis dans le Schéma directeur cantonal des transports aériens. Le Conseil-exécutif prend très au sérieux le problème des nuisances sonores subies par la population.
4. Le Conseil-exécutif connaît les répercussions de ce projet. L'espace aérien en direction du sud (jusque dans la région de Soleure – Wangen a. A. – Aarburg) sera désormais compris dans le secteur des approches par le sud. Lorsque les avions entreront dans l'axe de la piste, la région du canton de Berne concernée sera survolée à une hauteur de plus de 5 700 ft (1 890 mètres d'altitude). Pour les vols à cette hauteur, on ne s'attend pas à des dépassements de la valeur limite du bruit. Dans sa prise de position, le Conseil-exécutif demandera que les principes définis dans le Schéma directeur cantonal des transports aériens soient pris en compte.
5. Le Conseil-exécutif ne peut pas influencer le déroulement de la procédure. La procédure légale prévue a été définie par l'OFAC et par l'autorité aéronautique française, qui ont tenu compte de la Convention franco-suisse et de l'application de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (convention d'Espo).

M. Werner Lüthi, Münsingen (UDC), vice-président. Monsieur Kurth communique qu'il n'est pas satisfait de la réponse obtenue.

121/2005

Interpellation urgente Rickenbacher, Jens (PS) – Décisions stratégiques aux FMB Energie SA – qui a le dernier mot ?

Texte de l'interpellation du 13 juin 2005

Suite à la démission inattendue de M. Peter Kappeler du conseil d'administration des FMB Energie SA, un certain nombre de questions ont été posées en public. On subodore notamment que cette démission est liée à des décisions stratégiques du conseil d'administration relatives à des engagements à l'étranger ainsi qu'à l'expansion des activités commerciales de la société.

En outre, les médias insistent sur le caractère schizophrène du conseil d'administration de la société en matière de stratégie d'entreprise. C'est ainsi que Peter Kappeler aurait, à plusieurs reprises, « soutenu le gouvernement bernois » (BZ

du 10 juin 2005). On ne précise toutefois pas si la position d'actionnaire majoritaire du canton a permis à ce dernier d'emporter la décision.

Le Conseil-exécutif est invité à répondre aux questions suivantes :

1. Est-il exact que les opinions divergent au sein du conseil d'administration des FMB Energie SA quant aux activités de la société à l'étranger ?
2. Est-il exact que les opinions divergent au sein du conseil d'administration des FMB Energie SA quant à l'expansion des activités commerciales de la société ?
3. Quelle est la position du Conseil-exécutif du canton de Berne sur ces deux volets de la stratégie d'entreprise des FMB Energie SA ? Quelle est son appréciation des risques et des opportunités ?
4. Quels sont les moyens utilisés par le Conseil-exécutif pour garantir que le canton de Berne, en sa qualité d'actionnaire majoritaire, parvienne à imposer sa position en matière de stratégie d'entreprise au sein du conseil d'administration des FMB Energie SA ? Doit-on supposer que le canton de Berne se trouve minorisé au sein dudit conseil d'administration lorsqu'il s'agit de questions liées à la stratégie d'entreprise ?

(4 cosignataires)

Réponse du Conseil-exécutif du 17 août 2005

Le canton de Berne, qui détient 52,9 pour cent de BKW FMB Energie SA (ci-après « FMB »), est actionnaire majoritaire de la société. Sont en outre actionnaires des FMB les sociétés E.ON AG (20%), EEF-ENSA (5%) et la Banque cantonale bernoise (4,5%). Le reste des actions se négocient à la Bourse suisse SWX.

Questions 1 et 2

Madame Barbara Egger-Jenzer et Monsieur Urs Gasche, conseillers d'Etat, sont membres du Conseil d'administration des FMB. En cette qualité, ils sont tenus au devoir de discrétion quant aux informations confidentielles de l'entreprise et aux secrets d'affaires. Les discussions conduites au sein du Conseil d'administration des FMB sur l'orientation stratégique future des activités à l'étranger et des affaires commerciales constituent des informations soumises au devoir de discrétion, donc au secret.

Le développement d'une stratégie d'entreprise implique un dialogue constructif entre les membres de son conseil d'administration. Un tel dialogue présuppose que des divergences d'opinion existent et des conceptions différentes soient acceptées. Cette remarque vaut d'autant plus pour les FMB, car outre la participation du canton de Berne, plus de 45 pour cent des actions en sont détenues par d'autres actionnaires. Il en résulte que les points de vue de ceux-ci contribuent à définir l'orientation stratégique de l'entreprise.

Question 3

Les travaux législatifs visant la libéralisation du marché de l'énergie sont actuellement en cours sur le plan fédéral. Du point de vue du propriétaire (préservation de la valeur de sa participation) et en vue de garantir l'approvisionnement, le Conseil-exécutif est d'avis que les FMB doivent nécessairement étudier des variantes de coopération dans un large éventail de possibilités, afin d'atteindre et de développer une position future viable sur le marché libéralisé. Il ne serait pas judicieux et ce serait interdire une évaluation globale que d'exclure d'emblée ou par principe de telles coopérations avec des partenaires étrangers.

Question 4

La nomination des membres du Conseil d'administration incombe, selon le droit suisse des sociétés anonymes, à

l'Assemblée générale. Le Conseil-exécutif considère qu'il est très important de confier ces positions clés à des personnalités qui, ayant fait leurs preuves, disposent des connaissances spécialisées requises dans le domaine énergétique. En tant qu'actionnaire majoritaire, le canton veille, lors de la nomination des administrateurs, à ce que ceux-ci disposent des qualifications techniques requises.

M. Werner Lüthi, Münsingen (UDC), vice-président. Monsieur Rickenbacher est partiellement satisfait de la réponse du Conseil-exécutif et demande l'ouverture d'une discussion. La majorité qualifiée requise est de 50 voix.

Vote

Pour l'ouverture de la discussion 44 voix

M. Werner Lüthi, Münsingen (UDC), vice-président. La barre des 50 voix n'est pas atteinte. Il n'y a donc pas de discussion sur cette interpellation.

126/2005

Interpellation urgente Wasserfallen, Berne (PS) / Hausdenschild, Spiegel (AVeS) – Oppositions et recours dans le canton de Berne

Texte de l'interpellation du 13 juin 2005

Depuis son introduction, le droit de recours dont jouissent les associations de protection de l'environnement essuie régulièrement des critiques. Ce thème est de grande actualité, comme en attestent les interventions déposées au Parlement fédéral, le débat au sein de la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats, de nombreux articles dans les médias et surtout la motion déposée en février 2005 dans le canton de Berne. Le besoin de données statistiques est considérable et s'avère indispensable à tout examen objectif de la question des oppositions et des recours.

Outre le droit de recours des organisations prévu par le droit de l'environnement, le canton de Berne dispose également d'un droit de recours pour les organisations s'occupant des questions de droit des constructions et d'aménagement du territoire, conformément aux dispositions de l'article 35, alinéa 2, lettre b de la loi sur les constructions, et de l'article 29 du décret du 22 mars 1994 concernant la procédure d'octroi du permis de construire.

Pour ces motifs, le Conseil-exécutif est invité à prendre position sur les questions suivantes :

1. Combien d'oppositions sont-elles déferées en 2^e instance ou à la juridiction supérieure ? Comment se répartissent-elles entre les procédures relatives à la loi sur la protection de l'environnement, à l'octroi du permis de construire et au plan d'affectation ?
2. Dans quelles proportions les recours sont-ils formés par les groupes suivants : particuliers, personnes morales, organisations ayant qualité pour former un recours au niveau cantonal ou fédéral (notamment associations de protection de l'environnement), et autres ?
3. Quel est le taux de réussite de ces oppositions et recours pour chacun de ces groupes ?
4. Peut-on évaluer selon les différents groupes les surcoûts résultant du retard souffert par les projets de construction ?

(1 cosignataire)

Réponse du Conseil-exécutif du 17 août 2005

Questions 1 à 3

Les tableaux ci-dessous montrent la fréquence et le taux de succès des recours d'associations contre les planifications et les permis de construire. Ils se répartissent entre les procédures de planification (compétence de la JCE) et les procédures de construction (compétence de la TTE). La TTE ne dispose que depuis 2003 d'une banque de gestion des affaires qui permette une ventilation en fonction des recourants.

Une répartition des procédures en fonction de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) et des autres lois, au

sens de la question 1, n'est pas possible. Les recours font généralement valoir des griefs relevant aussi bien du domaine de la loi fédérale sur la protection de l'environnement que du droit cantonal. Par contre, on peut en général indiquer sur quelle base légale repose la légitimation des associations.

La distinction entre personnes privées et morales, telle que la requiert la question 2, n'est pas réalisable sans un coût disproportionné, car elle n'est pas saisie dans les banques de gestion des affaires.

Recours en matière de construction (TTE)

Année	Total des recours	dont recours d'associations en vertu de LPE et LPN ¹	dont recours d'associations en vertu du droit cantonal	Type de règlement	Recours de l'association auprès du Tribunal administratif et type de règlement
2003	167	3 (1,8%)	8 (4,8%)	2 admissions 1 admission partielle 6 rejets 1 décision d'irrecevabilité 1 retrait	2, dont 1 admission partielle 1 rejet
2004	208	0 (0%)	9 (4,3%)	2 admissions 1 annulation d'office 2 rejets 4 retraits	0

¹ Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN)

Recours contre des planifications (JCE)

Année	Total des recours	dont recours d'associations en vertu de LPE et LPN ¹	dont recours d'associations en vertu du droit cantonal	Type de règlement	Recours de l'association auprès du Tribunal administratif
2000	49	0	1	classement	0
2001	44	0	2	1 retrait 1 rejet	0
2002	36	0	1	admission	0
2003	47	1	0	rejet	0
2004	37	1	1	1 admission 1 cas encore pendant	0

Question 4

Il n'est pas possible d'estimer le coût supplémentaire des retards induits par les recours en matière de construction. Une répartition par groupes n'est pas non plus réalisable, notamment parce que les grands projets suscitent généralement des recours aussi bien de particuliers que d'associations. En outre, la planification du maître d'ouvrage est également déterminante quant à savoir si les retards entraînent ou non des surcoûts. Toutefois, tant les Directions que les tribunaux traitent en toute priorité les recours opposés aux projets économiquement importants, afin de limiter les retards autant que possible.

associations de manière à ce que les restrictions entrent en vigueur en même temps que celles qui auront été décidées au niveau fédéral.

Développement

Le droit de recours des associations est presque exclusivement fondé par la législation fédérale. Dans son commentaire de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), Thomas Merkli présente clairement les actes législatifs fondant ce droit : il s'agit pour l'essentiel de la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN), de la loi sur la protection de l'environnement (LPE), de la loi sur les forêts (LFo), de la loi sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR), de la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand) et de la loi sur l'application du génie génétique au domaine non humain (LGG). Signalons par ailleurs que le niveau normatif de l'ordonnance suffit, dans le droit fédéral, pour fonder le droit de recours.

048/2005

Motion Erb, Berne (PRD) / Grunder, Hasle-Rüegsau (UDC) – Restriction du droit de recours des associations*Texte de la motion du 16 février 2005*

Le Conseil-exécutif est chargé de modifier les dispositions de la législation cantonale concernant le droit de recours des

Les autorités cantonales ont pour seule obligation d'appliquer les dispositions de la législation fédérale. C'est vrai en particulier pour les autorités communales en matière de construction, les préfets et les préfètes, les Directions, les offices et services cantonaux ainsi que pour les tribunaux. Lorsque par

exemple l'ATE forme recours en s'appuyant sur la LPE, la procédure se déroule devant les autorités cantonales, mais selon les dispositions de la législation fédérale.

Le droit de recours concédé dans la procédure cantonale aux organisations de protection de la nature, de défense du patrimoine, de protection de l'environnement, de chemins de randonnée, etc. doit être au moins aussi étendu que ce que prévoit le droit fédéral. Toute restriction dans la législation cantonale est impensable et inadmissible.

Il existe dans la législation cantonale deux dispositions qui fondent un droit de recours pour les associations : l'article 35 de la loi sur les constructions et l'article 13 de la loi cantonale sur l'agriculture (protection des animaux).

Deux interventions sont actuellement en suspens aux Chambres fédérales qui réclament une restriction du droit de recours des associations dans le but de prévenir les abus.

La collecte des signatures est par ailleurs en cours concernant l'initiative populaire fédérale « Droit de recours des organisations: Assez d'obstructionnisme – Plus de croissance pour la Suisse! ». L'initiative, dont le texte a été publié dans la Feuille fédérale du 16 novembre 2004, demande que le recours des associations soit exclu contre les actes législatifs, arrêtés ou décisions qui se fondent sur une votation populaire au niveau fédéral, cantonal ou communal et contre les actes législatifs, arrêtés ou décisions du parlement fédéral et des parlements cantonaux et communaux.

Ces améliorations devraient pouvoir aussi s'appliquer à l'échelon cantonal, à partir du même moment.

(61 cosignataires)

Réponse du Conseil-exécutif du 17 août 2005

Évolution au niveau fédéral

On examine actuellement s'il y a lieu de modifier les dispositions du droit de recours des associations, ancré dans la loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE, RS 814.01) et dans la loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN, RS 451). Un avant-projet de la Commission des affaires juridiques du Conseil des États a été en consultation jusqu'à la fin de février 2005. Les propositions de modifications contenues dans cet avant-projet ont pour but de préciser le droit de recours des organisations environnementales afin d'empêcher les abus.

Les dispositions de la législation fédérale relative au droit de recours des associations s'appliquent aux procédures des autorités et des tribunaux fédéraux. Elles règlent le droit de recours des associations contre les projets de grande importance (installations obligatoirement soumises à une étude d'impact sur l'environnement (EIE) aux termes de l'art. 55 LPE et décisions dans l'accomplissement d'une tâche de la Confédération selon l'art. 12 LPN). Le droit cantonal ne peut pas restreindre le droit fédéral quant au droit de recours des associations contre de tels projets. Sous réserve de cette disposition, le droit cantonal peut adopter ses propres règles en matière de procédure par devant les autorités et les tribunaux cantonaux. Le droit bernois ne doit donc pas nécessairement être adapté aux modifications du droit fédéral prévues.

En outre, comme l'expérience l'a montré, la révision du droit fédéral devrait prendre encore quelque temps et subir encore des modifications quant à son contenu, notamment parce qu'elle est très controversée. Pour cette raison également, il n'est pas judicieux d'entreprendre la modification des lois cantonales avant que les prescriptions de droit fédéral ne soient arrêtées et que l'avenir de l'initiative populaire mentionnée par les motionnaires ne soit fixé.

Enfin, il convient de signaler que deux des modifications actuellement discutées au niveau fédéral sont déjà ancrées dans notre droit cantonal : le recours contre les plans d'affectation et la possibilité du commencement anticipé des travaux.

Réglementations actuelles du droit cantonal

La législation bernoise règle le droit de recours des associations dans la loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC, RSB 721.0, art. 35, al. 2, lit. b, art. 35a, al. 2, art. 46, al. 2, lit. a, art. 60, al. 2). Des dispositions analogues sont prévues dans la loi sur la protection de la nature (LPN, RSB 426.11, art. 60), dans la loi sur la protection du patrimoine (LPat, RSB 426.41, art. 38, al. 1, lit. b), dans la loi sur l'agriculture (LCAB, RSB 910.1, art. 13, al. 2) et dans la loi sur la procédure des améliorations foncières et forestières (LPAF, RSB 913.1, art. 33, al. 2).

Le droit bernois permet aux associations et aux partis de participer à toutes les procédures de construction et de planification. Cette réglementation assez ouverte du droit de recours est une tradition dans le canton de Berne, puisqu'on la trouvait déjà dans la loi sur les constructions de 1970. Le droit de recours des associations a fait l'objet de discussions nourries au Grand Conseil lors de la révision totale de la loi sur les constructions en 1985. Le compromis auquel on a finalement abouti prolongeait la réglementation antérieure telle que concrétisée dans la jurisprudence.

Le droit de recours des associations inscrit dans la législation bernoise remplit surtout deux fonctions :

- Il est censé munir les organisations vouées à la protection d'intérêts publics déterminés d'un moyen de poursuivre efficacement ces objectifs.
- Les connaissances spécialisées de ces organisations doivent aider les autorités à faire respecter la législation relative aux constructions et à la planification.

De plus, le droit de recours des associations présente l'avantage qu'il peut contribuer à regrouper les oppositions et les recours concernant les projets controversés au sein de la population. On peut régler plus efficacement les oppositions et les recours des associations que les requêtes multiples des riverains.

Expériences quant au droit de recours des associations sur le plan cantonal

La réglementation du droit de recours des associations prévue par la législation bernoise n'a entraîné aucune difficulté d'exécution. À ce jour, les autorités et le Tribunal administratif n'ont guère eu à traiter de cas d'usage abusif.

Les associations ne font que rarement usage de leur droit de recours. Lors de projets de construction, les recours d'associations concernent souvent des questions de protection du patrimoine, ceux des partis visant plutôt des réglementations de circulation.

Recours d'associations contre des projets de construction (Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie, TTE)

Année	Total des recours en matière de construction	dont ceux d'associations	Type de règlement
2003	167	11	2 admissions 1 admission partielle 6 rejets 1 décision d'irrecevabilité 1 retrait

2004	208	9	2 admissions 1 annulation d'office 2 rejets 4 retraits
------	-----	---	--

Recours d'associations contre des planifications (Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, JCE)

Année	Total des recours en matière de planification	dont ceux d'associations	Type de règlement
2000	49	1	classement
2001	44	2	1 retrait 1 rejet
2002	36	1	admission
2003	47	1	rejet
2004	37	2	tous deux en suspens

Recours d'associations dans le domaine de compétences de la Direction de l'économie publique (ECO)

Les associations font occasionnellement usage de leur droit de recours s'agissant d'améliorations foncières et forestières d'ordre structurel. Il peut en résulter des retards dans les projets, sans que l'on puisse toutefois parler d'un abus du droit de recours.

Efforts en cours pour accélérer les procédures

Par l'ACE 4238 du 4 décembre 2002, le Conseil-exécutif a mandaté un groupe d'experts pour qu'il examine les possibilités d'optimiser l'actuelle procédure de construction et de planification et d'en accroître l'efficacité. Ce mandat d'étude a été complété d'une série de points concrets à vérifier, précisés par l'ACE 822 du 19 mars 2003 (stratégie de croissance : vérification des procédures et des prescriptions étatiques). En date du 1^{er} juillet 2003, le groupe d'experts a remis son rapport final à la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques à l'attention du Conseil-exécutif. Le rapport des experts montre qu'une accélération de la procédure est possible, notamment en améliorant la gestion de la procédure et en simplifiant la législation en matière de construction et de planification. Par contre, les experts sont d'avis qu'une mesure restreignant la légitimation des privés ou des associations à faire recours ne sera pas fructueuse.

Le Conseil-exécutif a mandaté la JCE pour qu'elle examine les mesures proposées par le groupe d'experts, conjointement avec la TTE, la Direction de l'instruction publique (INS) et la Direction de l'économie publique (ECO). À l'appui des rapports finaux des groupes de projet, le Conseil-exécutif a donné mandat aux Directions, par l'ACE 1331 du 20 avril 2005, d'élaborer des modifications de lois visant à simplifier et à accélérer les procédures. Les Directions doivent présenter leurs travaux au Conseil-exécutif d'ici la fin de 2005.

Pour les raisons exposées ci-dessus, le Conseil-exécutif recommande l'adoption de la motion.

Proposition: adoption de la motion.

M. Werner Lüthi, Münsingen (UDC), vice-président. Les deux interventions sont examinées conjointement.

Mme Flavia Wasserfallen, Hinterkappelen (PS). Je remercie tout d'abord les autorités pour la réponse rapide donnée à mon interpellation. Nous l'avons déposée afin de récolter des données chiffrées sur le sujet.

En 2004, seul un pour cent de tous les recours adressés au Tribunal administratif l'a été par les organisations de protection de l'environnement et plus de 80 pour cent ont été admis. Durant les cinq dernières années, un seul recours a été adressé au Tribunal fédéral. Je considère la campagne menée contre le droit de recours des associations – y compris la présente motion – comme malhonnête car elle s'attaque au mauvais bouc émissaire, à savoir les organisations de protection de l'environnement. Si l'on désire moins de protection de l'environnement, il faut s'engager pour la modification de la législation et non s'en prendre à ces organisations. Si les modifications au niveau fédéral sont décidées, le canton devra de toute manière examiner dans quelle mesure modifier sa législation cantonale. Point n'est besoin d'agir à titre préventif. Je vous prie donc de rejeter cette motion inutile.

M. Christoph Erb, Berne (PRD). Nous venons d'entendre les arguments en défaveur de notre motion. Permettez-moi de vous présenter ceux qui parlent pour elle.

Le point de départ réside dans le fait que nous avons les mains liées au niveau cantonal. Aussi longtemps que la législation fédérale prévoit des telles possibilités de recours, nous sommes démunis pour combattre les abus. Nous pensons que les modifications de la législation fédérale vont être acceptées et nous aimerions que l'adaptation au plan cantonal se fasse immédiatement, presque parallèlement. C'est pourquoi nous avons déposé cette motion assez tôt, en nous réjouissant de l'accueil réservé par le Conseil-exécutif qui en propose l'adoption. Je vous prie de le suivre sur cette voie.

M. Hans Grunder, Hasle-Rüegsau (UDC). Je me félicite de la proposition d'adoption du Conseil-exécutif mais je suis un peu surpris de sa réponse qui aurait tout aussi bien pu déboucher sur un refus.

Ce que nous demandons, c'est un examen de la légitimité de la protection de l'environnement. Celle-ci intervient actuellement beaucoup trop souvent et dispose de beaucoup d'influence. Il faudrait surtout supprimer sa fonction d'autorité parallèle. Dans certains cas connus, dont celui du Stade du Wankdorf, on a abouti à des accords, il y a eu un transfert d'argent et finalement une union avec les organisations de protection de l'environnement. Cet argent n'est pas revenu aux communes mais bien aux organisations de protection de l'environnement. On ne peut l'admettre. Il faut agir et je me félicite que vous acceptiez cette motion.

Mme Mirjam Büttler, Berne (PS). J'attendais des arguments convaincants de la part des deux auteurs de la motion. Ils ne sont pas venus.

Il faut bien voir que la majorité des recours émanent de privés et non des organisations de protection de l'environnement. Je me demande pourquoi vous ne voulez pas également limiter les droits des privés, ce qui serait logique !

Au niveau fédéral, le nombre de recours des organisations de protection de l'environnement déposés au Tribunal fédéral a baissé, selon une étude de l'Université de Genève.

L'adoption de cette motion ne constitue pas un acte d'obéissance anticipé mais une stupidité tout court. Les événements des semaines passées nous ont montré que nous avons plus besoin que jamais de bons défenseurs de la nature. Nous vous prions de rejeter cette motion.

M. Bernhard Pulver, Berne (VLL). Le droit de recours des associations est une disposition sensée. Le parlement helvétique l'a introduit lorsque les Verts n'existaient pas encore mais en pleine conscience de qu'il faisait.

Le Conseil-exécutif parle d'accélérer les procédures. Nous en sommes aussi partisans. Mais le groupe VLL ne veut pas

d'une restriction du droit de recours des associations, ni au plan cantonal ni au plan fédéral.

Mme Rita Haudenschild, Spiegel (AVeS). Je vous prie de rejeter cette motion qui prétend limiter un droit existant, que l'Europe est en train d'étoffer ; elle constitue un pas en arrière. Une telle tentative n'est pas digne de la Suisse et du canton de Berne, où le principe fondamental de la démocratie et de la participation populaire est profondément ancré.

Le président Thomas Koch reprend la direction des délibérations.

M. Erwin Sommer, Melchnau (PEV). Faut-il adapter le droit de recours des associations à l'évolution du droit fédéral avant que l'on dispose d'une certaine clarté à ce niveau ? J'admets que les épisodes de Zurich et du Wankdorf m'ont également irrité. Ce sont des autogoals de la part des associations de protection de l'environnement. Il faut pouvoir éviter les abus et une inflation inutile des coûts. Mais les statistiques montrent qu'il n'y a pas d'abus sur le plan suisse en matière de recours des associations de protection de la nature. C'est pourquoi le groupe PEV estime qu'il ne faut pas faire acte d'allégeance de manière anticipée. Je vous renvoie à ce propos aux arguments développés dans la réponse du Conseil-exécutif. C'est donc à l'unanimité que nous rejetons cette motion.

M. Hans Aeschbacher, Bätterkinden (UDC). Le groupe UDC soutient tous les efforts tendant à renforcer le site économique du canton de Berne. A quoi servent papier glacé et belles stratégies si nous introduisons de nouvelles chaînes dans la législation ?

Nous ne voulons pas supprimer ou limiter notablement le droit de recours. Ce que nous demandons, c'est d'adapter, là où cela se révèle nécessaire, la législation cantonale au droit fédéral. Je ne comprends pas pourquoi la discussion que nous menons donne l'impression que nous nous opposons au droit de recours des associations dans son ensemble.

M. Hans Rudolf Feller, Steffisbourg (PRD). Que veut nous suggérer l'interpellation de Madame Wasserfallen ? Qu'en fait, la situation n'est pas si grave ? Il ne s'agit pas ici de pourcentages mais de dimension.

Ce n'est pas le droit de recours qui est discuté dans la présente motion et je préfère que les décisions soient prises démocratiquement que juridiquement.

Mme Flavia Wasserfallen, Hinterkappelen (PS). Je soutiens, moi aussi, le site économique bernois. Mais il faut tenir compte d'autres considérations, plutôt axées sur le long terme. C'est pourquoi je vous demande de rejeter cette motion inutile et de ne pas suivre les affirmations polémiques qui sont fausses.

Je répète que je suis satisfaite de la réponse du Conseil-exécutif à mon interpellation.

M. Hans Grunder, Hasle-Rüegsau (UDC). Je vous le dis une fois encore : il n'est pas dans les intentions des auteurs de la motion de supprimer le droit de recours des associations de protection de l'environnement, comme l'ont laissé entendre certains orateurs. C'est une accélération de la procédure qui nous importe ainsi qu'un amincissement de la loi. C'est pourquoi je vous invite, une fois encore et à l'instar du Conseil-exécutif, d'accepter la présente motion.

Mme Mirjam Bütler, Berne (PS). J'ai posé une question mais n'ai pas reçu de réponse : la majorité des recours émanant

de privés, pourquoi cette motion se concentre-t-elle exclusivement sur les associations ?

M. Christoph Erb, Berne (PRD). Les recours de privés constituent un autre thème. Nous avons voulu nous limiter aux associations.

Mme Barbara Egger-Jenzer, Directrice des travaux publics, des transports et de l'énergie. Le Conseil-exécutif constate que, dans notre canton, les associations de protection de l'environnement font peu usage du droit de recours et qu'aucun abus n'a été constaté à ce jour.

Il s'avère qu'au plan fédéral, on examine la possibilité de modifier les dispositions en matière de droit de recours des associations de protection de l'environnement. Avant de disposer des modifications décidées au niveau fédéral, il ne serait pas sensé de changer les dispositions du droit cantonal.

Si le gouvernement est disposé à accepter cette motion, c'est parce que le droit cantonal devra de toute manière être adapté au droit fédéral si celui-ci est modifié. C'est dans ce sens que le Conseil-exécutif estime pouvoir accepter la présente motion.

Vote

Pour l'adoption de la motion
Contre

95 voix
72 voix
4 abstentions

028/2005

Motion Astier, Moutier (PRD) – Train régional S3 Bienne – Berne bondé, la solution dans le Jura bernois

Texte de la motion du 14 février 2005

1. Le canton de Berne est chargé d'intervenir auprès des CFF et du BLS afin de remédier aux trains régionaux S3 bondés aux heures de pointe.
2. Le canton de Berne propose aux CFF de réintroduire la correspondance à la demi-heure avec l'InterRegio pour Berne des trains provenant de la région jurassienne (Delémont-Bienne) RegioExpress.

Développement

La détérioration des horaires de la région jurassienne en direction de la capitale fédérale est connue de tous les pendulaires. En effet, la correspondance à la demi-heure aux heures de pointe a été supprimée par les CFF, à cause du nouvel horaire.

En conséquence, les pendulaires qui ne prennent pas le train direct à la minute 52' de Moutier (ICN), puis à Bienne l'InterRegio (IR) pour Berne, se reportent sur le RegioExpress à la minute 20' de Moutier jusqu'à Bienne, puis de Bienne à Berne sur le S-Bahn S3 à la minute 54', car ils loupent l'InterRegio pour Berne à la minute 51'. Cette situation surcharge inutilement le S3 déjà très emprunté.

Voici, résumées, les deux possibilités de se rendre de Moutier à Berne:

Moutier: 52' (ICN)	ou 31' (RegioExpress)
Bienne: 10' (arrivée)	50' (arrivée)
Bienne: 21' (départ)	54' (départ S3) car ils loupent l'IR de 51'
Berne: 48' (IR)	30'

Le train région S3 est déjà saturé. Il suffit de voir les articles de presse. Dès l'entrée en vigueur du nouvel horaire CFF, 216 personnes se sont plaintes au BLS jusqu'au 12 janvier 2005.

Selon les responsables des BLS et des CFF, il n'est pas possible de rajouter des wagons supplémentaires au train régional S3 entre Bienne et Berne. Le porte-parole du BLS, Hans Martin Schär, cité par le quotidien 20 Minuten, précise qu'aucun wagon supplémentaire ne peut être accroché car les quais sont trop courts dans le Gürbetal (édition du 12 janvier 2005). Concernant des trains supplémentaires, cela serait impossible car la gare de Berne est déjà surchargée.

En conclusion, les pendulaires sont condamnés à rester debout, serrés les uns contre les autres. Cette situation n'est pas acceptable si les pouvoirs publics veulent promouvoir l'utilisation des transports en commun.

Dans ces conditions, le porte-parole du BLS a déclaré chercher une solution. Cette solution existe, car si les pendulaires de la région jurassienne prennent l'InterRegio pour Bienne à la place de prendre le S3, des places se libéreront pour les pendulaires utilisant le S3. Seulement, la cadence à la demi-heure pour le Jura bernois et le Jura doit être rétablie avec les InterRegio.

Le canton de Berne doit intervenir afin de satisfaire aussi bien les pendulaires du Seeland (utilisateurs du S3) que les pendulaires de la région jurassienne (utilisateur de l'InterRegio Bienne–Berne–Bienne).

(12 cosignataires)

Réponse du Conseil-exécutif du 3 août 2005

Correspondances à Bienne

Avec l'introduction de la première étape de Rail 2000, le nœud ferroviaire de Bienne a été entièrement remodelé. Depuis le 12 décembre 2004, les trains assurant la correspondance entre les différents trains longue distance et les trains régionaux circulent toutes les heures aux minutes 15 et 45. Suite au remodelage de l'horaire, les temps de battement entre les trains en provenance de Delémont–Moutier et ceux circulant en direction de Berne, sont, à toutes les heures, de onze minutes, et de quatre minutes pour le S3; pour les trains en provenance de La Chaux-de-Fonds–St-Imier ou de la Vallée de Tavannes, ce temps est de huit minutes (train direct) ou de onze minutes (train régional).

Le nouvel horaire a en particulier amélioré les correspondances à Bienne pour les voyageurs du Vallon de St-Imier et de la Vallée de Tavannes. Le RegioExpress Moutier–Delémont–Boncourt (et vice-versa) est une exception; il n'a de correspondance qu'avec le S3, parce que les voyageurs manquent l'InterRegio de justesse. Pour les raisons suivantes, la correspondance n'est pas possible avec l'InterRegio en direction de Berne:

- Les correspondances à Delémont impliquent que les RegioExpress doivent se croiser à Moutier.
- La capacité limitée de la gare de Berne rend impossible un changement d'horaire du S3 et des trains InterRegio Bienne–Berne.

Saturation des trains du RER durant les heures de pointe du matin

Avant le changement d'horaire de décembre 2004, la demande concernant le RER bernois ont été analysées en détail et les capacités correspondantes ont été mises à disposition. En raison du décalage des horaires de 15 minutes environ, et du nouvel arrêt Berne-Wankdorf, la demande présentait toutefois certaines imprécisions. L'expérience du nouvel horaire a montré que les trains du RER sont saturés en particulier aux heures de pointe du matin: ils atteignent

parfois la limite de leur capacité et des fois même la dépassent. Il s'agit avant tout du S1 sur le tronçon Thoune–Münsingen–Berne, du S2 sur les deux tronçons, du S3 sur le tronçon Bienne–Lyss–Berne et de certains trains du S5 Berne–Chiètres–Neuchâtel.

L'ampleur inattendue de la demande concernant différents trains du RER, qui s'explique en particulier par la forte fréquentation de l'arrêt Berne-Wankdorf, a amené le BLS, déjà une semaine après l'entrée en vigueur du nouvel horaire, à ajouter des trains supplémentaires entre Münsingen et Berne et à augmenter les capacités de certains trains.

Le BLS propose d'augmenter les capacités d'autres trains du S2 et du S3. Le canton salue ces mesures mais ne peut augmenter la subvention d'exploitation, pour des raisons financières.

En ce qui concerne la ligne S3, entre Bienne et Berne, mentionnée par l'auteur de la motion, selon les informations du BLS, la capacité est particulièrement critique pour les trains partant de Bienne à 6 h 24 et à 7 h 24. La situation du S3 qui quitte Bienne à 6 h 54, et qui permet la correspondance avec le RegioExpress provenant de Boncourt–Delémont–Moutier, est moins problématique.

Les CFF ont pris des mesures face au problème de place dans les InterRegios (à deux étages) entre Bienne et Berne: des wagons à deux étages ont été ajoutés. Certaines de ces compositions sont toutefois utilisées pour remplacer des trains devant assurer une liaison Berne–Olten ou un trajet entre la ville fédérale et la Suisse romande, mais qui ne circulent pas. Dans ces cas, un train de remplacement composé d'ancien matériel roulant est mis en service entre Bienne et Berne.

Correspondances à Bienne entre le RegioExpress Bienne–Boncourt et l'InterRegio Bienne–Berne

Le battement entre les trains devrait être prolongé de trois minutes pour que puisse être établie la correspondance à Bienne entre le RegioExpress et l'InterRegio, demandée par l'auteur de la motion. Pour y arriver, il faudrait diminuer le temps de parcours entre Moutier et Bienne, ou réduire l'intervalle entre le départ du S3 et celui de l'InterRegio entre Lyss et Bienne. Selon l'examen de la situation déjà effectué par les CFF durant la phase de planification de l'horaire actuel, aucune de ces deux variantes n'est pour l'heure réalisable.

La situation pourrait éventuellement se modifier si l'assainissement du tunnel de Granges permettait d'augmenter la vitesse de parcours ou que des infrastructures supplémentaires dans la région de Brügg permettent aux S3 et aux InterRegio de circuler parallèlement.

Il faut toutefois songer que la modification des heures de départ des trains InterRegio prolongerait le temps de battement de toutes les correspondances (trains et bus) à Bienne. Une modification des horaires de plusieurs minutes pourrait en outre péjorer les correspondances à Lyss, au point que les lignes de bus régionales partant de Lyss pourraient subir plus de retards et de correspondances manquées.

Conclusion

Le Conseil-exécutif est prêt à s'engager auprès des CFF et du BLS pour que la situation actuelle soit améliorée. Toutefois, lors de toute modification apportée à l'offre horaire, il y a lieu de peser tous les avantages et les désavantages pour l'ensemble de la région. Par ailleurs, il faut tenir compte de la prise de position des conférences régionales des transports compétentes.

Le Conseil-exécutif propose l'adoption de la motion sous forme de postulat.

Proposition: adoption sous forme de postulat.

M. Sylvain Astier, Moutier (PRD) Je serai bref. Tout d'abord, je tiens à remercier le gouvernement pour sa réponse, mais je conteste au point 2 le postulat. En effet, la réponse qui est donnée sur le point 2 est incomplète. D'après ce qui est connu dans le groupe de travail entre le canton de Berne et le canton du Jura, les CFF ont donné leur accord pour changer de quai le RegioExpress en provenance du Jura et du Jura bernois: cela n'est pas mentionné dans la réponse et cela donnerait une minute pour changer de train, ce qui permettrait de faire une correspondance pour la ville de Berne. Effectivement, cette correspondance serait assurée uniquement dans le sens de la région jurassienne jusqu'à la ville de Berne et c'est ce qui est demandé dans ce point 2. De plus, je dois noter ici, il faut le souligner, que le point 2 n'entraîne aucun coût supplémentaire. C'est neutre en termes de coûts, contrairement au point 1, pour lequel j'accepte le postulat, puisque cela impliquerait des charges financières complémentaires. Le point 2 en motion pourrait presque être classé, puisque au changement de l'horaire en décembre 2005 le RegioExpress en provenance du Jura et du Jura bernois sera sur le même quai que l'InterRegio pour Berne et il permettra donc d'assurer une correspondance. Je vous prie de soutenir ce point 2 sous forme de motion et non pas de postulat.

Le président. Vous avez donc transformé le premier point en postulat et le deuxième point, vous le maintenez comme motion.

Nous arrivons aux rapporteurs des groupes, je donne la parole à Madame Struchen pour le groupe UDC.

Béatrice Struchen-Schwab, Epsach (UDC). L'UDC reconnaît aussi l'importance de la promotion de l'utilisation des transports publics. Les trains régionaux bondés aux heures de pointe ne sont pas particulièrement un atout pour le canton de Berne. C'est pourquoi nous sommes tout à fait d'accord avec le motionnaire sur le fait que le Conseil-exécutif se doit de s'engager auprès des CFF afin que ceux-ci trouvent des solutions adéquates au problème des trains régionaux bondés. Mais ce n'est pas à nous députés d'affirmer que la solution adéquate pour le cas précis est la réintroduction de la correspondance à la demi-heure avec l'InterRegio pour Berne des trains provenant de la région jurassienne. Nous sommes convaincus qu'en tant que députés nous n'avons ni la compétence ni le pouvoir ni les moyens pour ceci. C'est pourquoi le groupe UDC soutient également le point 2 en tant que postulat.

Mme Barbara Egger-Jenzer, Directrice des travaux publics, des transports et de l'énergie. Quelques mois se sont écoulés depuis le dépôt de la motion. Je puis aujourd'hui vous informer de ce que le gouvernement est disposé à accepter le chiffre 2 sous forme de motion.

Les cantons du Jura et de Berne ont écrit aux CFF, mentionnant toutes les revendications qui figurent dans la motion sous le chiffre 2.

Vote

Pour l'adoption du chiffre 1 sous forme de postulat 114 voix
Contre 0 voix

Pour l'adoption du chiffre 2 115 voix
Contre 2 voix

042/2005

Motion Fuchs, Berne (UDC) – Sécurité des passages à niveau sans surveillance

Texte de la motion du 14 février 2005

Le Conseil-exécutif est chargé de faire le relevé de tous les passages à niveau sans surveillance sur l'ensemble du territoire cantonal et de faire pour chacun de ces passages l'analyse des risques et de proposer les moyens de remédier à la situation. Il doit s'adresser aux autorités fédérales pour établir s'il est possible de disposer à cet effet de ressources financières fédérales. La sécurité des passages à niveau ne doit pas être garantie avec des dispositifs luxueux mais avec des installations rationnelles, barrières ou signaux sonores. Quand il n'est pas possible d'éliminer le danger, il faut envisager la fermeture du passage.

Ces derniers mois, les accidents malheureux et le plus souvent mortels se sont multipliés aux passages à niveau sans surveillance. Depuis le début de cette année, 11 personnes, dont plusieurs enfants, ont été victimes de tels accidents.

La dernière fois, à Oberburg, la compagnie de Regionalverkehr Mittelland (RM) a tout simplement fermé le passage, ce qui a causé le mécontentement de la population des lieux.

Les passages à niveau sans surveillance sont malheureusement encore aujourd'hui pour certains en tous cas des lieux très fréquentés et les autorités se doivent d'y garantir la sécurité de manière satisfaisante.

(12 cosignataires)

Réponse du Conseil-exécutif du 3 août 2005

Conformément à la loi sur les chemins de fer, la responsabilité de la mise en conformité des passages à niveau est de la compétence des entreprises de chemins de fer. Celles-ci doivent prendre les mesures adéquates en vue de garantir la sécurité. Le financement des travaux incombe aux entreprises de chemins de fer et aux propriétaires des routes (cantons, communes ou particuliers, selon la route). En raison des mesures d'économie, la Confédération ne participe plus, depuis 1998, qu'au financement de la mise en conformité de passages particulièrement dangereux (visibilité pendant moins de 6 secondes). Sa contribution s'élève aux deux tiers des coûts, mais à 100 000 francs au maximum par passage. Les subventions fédérales sont limitées dans le temps; les entreprises de transport ont jusqu'à fin 2006 pour demander des subventions à l'Office fédéral des transports pour les projets d'adaptation des passages donnant droit à une subvention.

Conformément à l'article 37 f de l'ordonnance sur les chemins de fer (OCF), modification du 12 novembre 2003, les autres passages à niveau non sécurisés doivent être supprimés ou équipés de signaux et d'installations, d'ici au 31 décembre 2014, de telle manière qu'ils puissent être franchis avec un véhicule ou à pied en toute sécurité. Selon les articles 25 à 29 de la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF), les coûts doivent être répartis entre l'entreprise de chemin de fer et le propriétaire de la route. Dans des cas exceptionnels, le canton peut recourir au crédit-cadre d'investissement en faveur des transports publics pour financer la suppression ou la mise en conformité de passages non sécurisés.

Par ailleurs, l'Office fédéral des transports a mis sur pied une taskforce chargée notamment de rechercher des solutions économiques pour adapter les passages à niveau sans surveillance. Des propositions concrètes sont actuellement en préparation.

En ce qui concerne les demandes formulées dans la présente motion (relevé des passages, analyse des risques, proposition d'assainissement, possibilités de financement), la compétence n'est pas du ressort du canton, mais de celle des entreprises de transport. Les conditions générales sont données par la Confédération et les bases légales correspondantes. En raison des mesures d'économie, les moyens nécessaires à l'assainissement sont toutefois très restreints. Etant donné que les compétences et les procédures sont déterminées dans la loi, un programme d'assainissement élaboré par le canton n'aurait pas force obligatoire. Proposition : rejet de la motion.

M. Thomas Fuchs, Berne (UDC). Il est incontestable que notre canton compte trop de passages à niveaux sans surveillance.

Je vous prie d'accepter cette motion à la revendication très raisonnable, non pour mon plaisir mais dans l'intérêt des victimes potentielles. Le canton de Berne ne prend pas ses responsabilités dans ce domaine et pratique la politique de l'autruche en rejetant la responsabilité sur les entreprises de transport et sur la Confédération. Je pense qu'une liste des dangers potentiels serait importante. La motion n'en demande pas plus et je vous remercie de votre soutien.

M. Markus Grossen, Reichenbach (PEV). Cette intervention s'attaque à un problème réel. Chaque accident est un accident de trop. En comparaison de ce qui a été entrepris sur les routes pour éviter les accidents mortels, il est nécessaire d'agir dans le domaine des chemins de fer.

Nous aimerions conseiller à l'auteur de l'intervention de la transformer en un postulat, que nous pourrions alors adopter.

Le président. La motion a été articulée en trois points :

Chiffre 1 : Le Conseil-exécutif est chargé de faire le relevé de tous les passages à niveau sans surveillance sur l'ensemble du territoire cantonal

Chiffre 2 : de faire pour chacun de ces passages l'analyse des risques et de proposer les moyens de remédier à la situation. Ce chiffre a été retiré.

Chiffre 3 : Il doit s'adresser aux autorités fédérales pour établir s'il est possible de disposer à cet effet de ressources financières fédérales.

A mon avis, nous atteignons ici la limite de ce qui peut être modifié dans une intervention parlementaire.

Mme Barbara Egger-Jenzer, Directrice des travaux publics, des transports et de l'énergie. Le Conseil-exécutif a rejeté cette motion car il ne peut établir pour chacun des passages à niveau sans surveillance une analyse des risques et proposer les moyens de remédier à cette situation. Tout ceci est de la compétence des autorités fédérales.

Mais à l'instar de Monsieur Fuchs, je pense qu'il existe encore trop de passages à niveau sans surveillance ; à chaque occasion, nous tentons de faire pression sur la Confédération. Mais elle aussi est contrainte aux économies.

Le Conseil-exécutif est disposé à accepter les chiffres 1 et 3 en tant que motions.

M. Walo Hänni, Köniz (PRD). Nous pouvons accepter les deux chiffres de cette motion mais espérons qu'une prochaine fois, notre rusé « renard » présentera un texte mieux ficelé.

Vote

Pour l'adoption du chiffre 1 de la motion

86 voix

Contre

11 voix

11 abstentions

Pour l'adoption du chiffre 3 de la motion

75 voix

Contre

13 voix

17 abstentions

089/2005

Motion von Allmen, Gimmelwald (PS) – Nœud ferroviaire d'Interlaken Est

Texte de la motion du 18 avril 2005

- Le Conseil-exécutif est chargé de tout mettre en œuvre pour qu'un nœud ferroviaire soit réalisé à Interlaken Est.
- Le nœud ferroviaire à Interlaken Est doit être réalisé en même temps que l'inauguration du tunnel du Lötschberg.

Développement

Rail 2000 devait avoir pour effet de rendre les liaisons ferroviaires plus fréquentes, plus rapides, plus directes et plus confortables. Le 12 décembre 2004, la première étape de Rail 2000 et le nouvel horaire sont entrés dans les faits et la déception dans les différentes régions, également dans l'Oberland Est, est à la hauteur des attentes, qui étaient grandes. Hormis certaines améliorations incontestables, telles que les liaisons semi-horaires Interlaken – Berne, les liaisons aux heures tardives, la cadence semi-horaire Interlaken - Meiringen et les améliorations sur les lignes internationales, de sérieuses péjorations des liaisons se révèlent désormais, notamment à l'intérieur de l'Oberland :

- Malgré l'aménagement de la ligne pour des vitesses maximales de 160 km/h, les trajets Berne – Interlaken Est durent plus longtemps, soit une heure au lieu de 53 minutes, ce qui a pour conséquence qu'à Interlaken Ouest, les trains doivent se croiser et qu'aux passages à niveau, la circulation routière est entravée.
- Le temps imparti pour passer sur les trains du BOB à Interlaken Est est désormais de 17 minutes.
- Les correspondances entre le BOB et la ligne du Brünig, essentielles pour le tourisme, sont systématiquement manquées de deux minutes.
- Il arrive que les correspondances du BOB en provenance des vallées de la Lüttschine pour les voyageurs à destination de Berne soient des trains régionaux et nécessitent un changement pour les trains Intercity à Spiez.
- Les liaisons Simmental – Kandertal – Brigue sont mauvaises.
- Les liaisons avec Wengen, Mürren, Gimmelwald, etc. sont lacunaires.
- Les élèves des écoles professionnelles et du gymnase arrivent à Interlaken étalés sur trois quarts d'heure, ce que ne permet pas de compenser l'ajustement du début des cours. Ainsi, les élèves doivent passer de longs moments d'attente le matin et le soir.

La dégradation de toutes ces liaisons ôtent aux transports publics leur attractivité pour les pendulaires et les élèves des écoles. Mais c'est particulièrement grave pour l'Oberland, qui est tributaire du tourisme. Les touristes, surtout ceux qui viennent d'outre-mer, se déplacent le plus souvent en transports publics. L'Oberland bernois est la région touristique en Suisse dont la plus forte proportion de visiteurs lui arrivent en transports publics. Autant dire que la dégradation des liaisons a des répercussions sur l'économie de l'Oberland. L'entrée en service du tunnel du Lötschberg fin 2007 pourrait avoir pour conséquence un énorme désavantage concurrentiel pour le tourisme de l'Oberland. Les voyageurs en provenance de Zurich, de Bâle ou de Berne mettront autant de temps pour se rendre à Grindelwald, à Wengen ou à Mürren que pour arriver à Saas Fee ou à Zermatt.

La réalisation du nœud ferroviaire à Interlaken Est ne permet pas de résoudre tous les problèmes, mais un grand nombre d'entre eux. Ce nœud ferroviaire jouerait un rôle crucial pour tout l'Oberland Est et au-delà :

- La durée des trajets au départ de Berne et donc de toutes les régions du nord de la Suisse pourrait être réduite de 15 minutes.
- Les croisements problématiques à Interlaken Ouest pourraient être éliminés.
- Entre Interlaken et Berne, la durée des trajets pour les pendulaires pourrait être ramenée à 52 minutes.
- Les correspondances du BOB avec les trains de la ligne du Brünig, essentielles pour le tourisme, pourraient être rétablies.

Si d'autres faiblesses pouvaient être corrigées par la même occasion, la région offrirait à nouveau de meilleures perspectives pour les pendulaires, les élèves des écoles et pour sa principale branche économique, qui est le tourisme.

(53 cosignataires)

Réponse du Conseil-exécutif du 3 août 2005

L'horaire des trajets entre Berne et Interlaken en vigueur depuis le 12 décembre 2004, dans le cadre de la première étape de Rail 2000, présente des lacunes, notamment la prolongation de la durée de la course ; l'absence de nœud ferroviaire à Interlaken Est est également une des lacunes de Rail 2000. Le Conseil-exécutif est conscient de ces deux problèmes. Il s'inquiète des désavantages qui en résultent pour les pendulaires et pour le trafic touristique. Les liaisons semi-horaires en direction d'Interlaken introduites par le nouvel horaire ne peuvent pas compenser entièrement le fait que la durée d'attente pour changer de train à Interlaken Est soit insatisfaisante.

La suppression de certaines des réserves horaires liées aux chantiers contribue à baisser la durée du trajet entre Berne et Interlaken. Selon les CFF, la réalisation d'un nœud ferroviaire à Interlaken Est nécessite la construction de nombreuses infrastructures entre Berne et Interlaken. Deux des éléments centraux en sont les suivants :

- dispositif de séparation des voies dans le secteur de Wylerfeld (pour permettre aux trains de quitter la gare de Berne plus tôt) ;
- îlot à double voie au bord du lac de Thoun (pour permettre le croisement de trains assurant les liaisons semi-horaires).

Point 1

Depuis des années, le canton de Berne demande aux CFF la construction, dans les plus brefs délais, d'un dispositif de séparation des voies à Wylerfeld. Jusqu'à ce jour, ces interventions sont malheureusement restées sans effet. Comme les ressources financières sont maigres, les CFF refusent de réaliser cette installation rapidement, et renvoient à la vision globale en matière de grands projets ferroviaires encore en suspens, que la Confédération a annoncée pour 2007.

Quant au canton, il poursuit les démarches suivantes concernant le nœud ferroviaire d'Interlaken Est :

- De concert avec les CFF et le BLS, le canton de Berne planifie l'offre à moyen terme dans la région de Berne, y compris la possibilité, pour les trains de trafic longue distance circulant en direction de l'Oberland, de quitter la gare de Berne plus tôt, pour qu'ils puissent arriver à Interlaken Est avant la demie ou avant l'heure. C'est sur la base de ces travaux que les exigences posées aux infrastructures sont définies.
- Le canton a demandé à la Confédération que les dispositifs de séparation des voies de Wylerfeld et de Weyermannshaus puissent être financés par le fonds d'urgence

affecté au trafic d'agglomération. Ces installations servent également au RER bernois. Le canton a la possibilité de co-financer le dispositif de séparation des voies de Wylerfeld avec les moyens du crédit-cadre pour les investissements dans les transports publics.

- Dans les travaux d'évaluation de l'opportunité relatifs au tronçon Spiez-Interlaken de l'A8, menés sous la direction de l'Office des ponts de chaussées (TTE), les besoins des transports publics (îlot à double voie au bord du lac de Thoun) figurent au nombre des éléments pris en considération.

Point 2

Il est impossible de réaliser le nœud ferroviaire d'Interlaken Est pour la même date que celle de l'ouverture du tunnel de base du Lötschberg. En effet les infrastructures nécessaires ne peuvent pas être construites d'ici à décembre 2007. Les CFF estiment que la durée totale nécessaire à la mise en place du dispositif de séparation des voies de Wylerfeld est de six ans environ (temps nécessaire à la planification et à la construction, soit l'intervalle entre la décision de financement et la mise en service).

Sur la base de ces réflexions, le Conseil-exécutif propose d'adopter le point 1 de la motion et d'en rejeter le point 2.

Propositions :

Adoption du point 1.

Rejet du point 2.

M. Emil von Allmen, Gimmelwald (PS). Je remercie tout d'abord le Conseil-exécutif de reconnaître l'importance du nœud ferroviaire d'Interlaken Est et de s'engager pour sa réalisation. Il n'y a donc pas de divergence sur le chiffre 1 de ma motion.

Je ne me déclare par contre pas satisfait par sa proposition d'adopter le chiffre 2 sous forme de postulat. Nous ne pouvons en effet attendre que les CFF disposent de la vision globale en suspens jusqu'en 2007, en ce qui concerne les grands projets ferroviaires. Les communes et la population de l'Oberland attendent des progrès dans un délai raisonnable. Je vous prie donc d'accepter le chiffre 2 sous forme de postulat.

M. Herbert Seiler, Bönigen (PS). En préambule, nous remercions le gouvernement de sa réponse au chiffre 1 de la présente motion. La réponse au chiffre 2 nous paraît par contre bien chétive. Nous aimerions que le gouvernement fasse davantage pression sur les CFF. Aussi le groupe socialiste vous prie-t-il d'accepter le chiffre 1 sous forme de motion et le chiffre 2 sous forme de postulat.

M. Hans Rösti, Kandersteg (UDC). Moi-même en tant que ressortissant de la vallée de Frutigen et le groupe UDC doivent clairement approuver la demande de Monsieur von Allmen.

Mais il apparaît que le chiffre 2 de la motion ne peut être réalisé dans les délais souhaités par l'auteur de l'intervention. Aussi nous rallions-nous à la proposition du Conseil-exécutif en acceptant le chiffre 1 comme motion et en rejetant le chiffre 2.

M. Markus Grossen, Reichenbach (PEV). Dans les conditions de transport actuelles, nous courons le danger que les travailleurs quittent la région vu l'offre de transports trop mauvaise.

Le groupe PEV accepte le point 1 sous forme de motion et le point 2 sous forme de postulat.

M. Walo Hänni, Köniz (PRD). Pour cette intervention, nous suivons la proposition du gouvernement : adoption du chif-

fre 1 et rejet du chiffre 2. Cela n'a aucun sens de transformer ce dernier en postulat, comme le déclare clairement le gouvernement dans sa réponse.

M. Marco Schiltknecht, Interlaken (PRD). Il est clair que le chiffre 1 de la motion doit être soutenu. Je le déclare en tant que lésé par le nouvel horaire.

Quant au chiffre 2, je vous demande de l'accepter comme postulat.

Mme Barbara Egger-Jenzer, Directrice des travaux publics, des transports et de l'énergie. D'après la réponse du Conseil-exécutif au chiffre 1 de la motion, vous avez pu apprendre que nous faisons beaucoup en faveur d'une réalisation rapide du nœud ferroviaire d'Interlaken Est.

Quant au chiffre 2, que signifierait un postulat ? Celui-ci demanderait d'examiner si le délai de 2007 est possible. Or la motion fixe elle-même un délai précis, à savoir décembre 2007. Point n'est besoin d'un examen puisque nous étudions la question depuis des années. Un postulat n'a donc aucun sens dans ce contexte.

M. Emil von Allmen, Gimmelwald (PS). Si je maintiens le postulat, c'est dans la volonté que le gouvernement intervienne auprès des CFF pour accélérer les choses. Les délais prévus sont trop longs et les choses doivent bouger avant le terme fixé. C'est pourquoi je maintiens la forme du postulat dans l'espoir que les groupes UDC et PRD pourront, eux aussi, l'accepter afin de soutenir le Conseil-exécutif dans ses efforts.

Vote

Pour l'adoption du point 1	128 voix
Contre	0 voix
Pour l'adoption du point 2 sous forme de postulat	71 voix
Contre	53 voix
	8 abstentions

108/05

Motion Schnegg, Sonceboz-Sombeval (UDC) – Alimentation en eau: modification du règlement-type et tarif

Texte de la motion du 28 avril 2005

Le Conseil-exécutif est chargé de soumettre au Grand Conseil un projet de révision du règlement-type et tarif afin que les dispositions concernant l'autorisation d'installer soient assouplies.

Développement

La modification de l'article 29 du règlement-type et tarif portant sur l'autorisation d'installer pourrait se présenter comme suit (bien entendu, le Conseil-exécutif n'est pas tenu par le texte proposé):

Alinéa 1 (pas de changement) et alinéa 2 (proposition d'assouplissement):

¹ Les branchements d'immeubles et les installations domestiques ne doivent être réalisés ou montés que par des personnes bénéficiant d'une autorisation du Service des eaux. Les travaux d'entretien ne nécessitent pas d'autorisation.

² L'autorisation peut être accordée aux personnes suivantes:

- les titulaires d'un diplôme fédéral dans le domaine des installations sanitaires;
- les installateurs sanitaires bénéficiant d'un certificat fédéral de capacité. Ces derniers doivent cependant motiver leur

demande en déposant un dossier au Service des eaux. Si les critères d'aptitude sont jugés insuffisants, l'octroi de l'autorisation peut être refusé.

L'actuel règlement-type soumis aux communes bernoises prévoit à l'article 29, alinéa 2 que pour les nouvelles installations, les communes exigent de l'entreprise la garantie de disposer au sein de ses collaborateurs et collaboratrices d'une personne titulaire d'un diplôme fédéral ou d'une formation jugée équivalente.

A l'exception des villes et des très grandes communes, cette exigence est impossible à remplir. Cette mesure protectionniste constitue sans aucun doute une sérieuse entrave à la liberté de commerce. Comment expliquer à un particulier qu'il ne peut pas choisir librement l'entreprise d'installation sanitaire pour la construction de sa maison familiale?

Le Service de l'énergie de la ville de Bienne (ESB – Energie Service Biel/Bienne), par exemple, reconnaît l'absurdité de cette disposition réglementaire, mais précise qu'il ne dispose lui-même d'aucune marge de manœuvre et qu'il est tenu d'appliquer le règlement édicté. Ainsi, si une entreprise du Jura bernois ne recense au sein de son personnel aucune titulaire d'un diplôme fédéral, elle sera invitée à prendre acte du fait qu'elle n'est pas habilitée à établir des installations d'eau dans la zone d'approvisionnement de la ville de Bienne. A moins qu'elle ne puisse obtenir la signature d'une autre entreprise comptant dans ses rangs un diplômé fédéral. Cette démarche est tout à fait possible et met clairement en évidence l'absurdité de l'exigence du diplôme fédéral. Si de nombreuses communes renoncent à cette disposition réglementaire, il n'en demeure pas moins que plusieurs l'appliquent pleinement. Un exemple: des entreprises du Jura bernois occupant de nombreux collaborateurs et collaboratrices et formant chaque année des apprenti-e-s se voient très souvent refuser l'autorisation d'installer dans la région bernoise. Ceci est difficilement compréhensible, quand on sait que ces mêmes entreprises effectuent des branchements d'immeubles dans plusieurs communes et s'occupent de l'entretien des réseaux d'eau à la satisfaction générale.

Il est évident qu'un assouplissement de la réglementation actuelle ne doit pas abolir le contrôle des travaux par le Service des eaux.

(2 cosignataires)

Réponse du Conseil-exécutif du 3 août 2005

Aux termes de l'article 3 de la loi sur l'alimentation en eau (LAEE), il incombe au canton d'apporter son concours aux services des eaux et de les conseiller. L'article 13 de la LAEE prévoit que les services des eaux doivent édicter un règlement sur l'organisation et le financement de l'alimentation en eau. Dans le cadre de ses activités de conseil, l'Office de l'économie hydraulique et énergétique (OEHE) de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie a élaboré un règlement-type comprenant un tarif et des commentaires. Ce document est à la disposition des services des eaux. Il est périodiquement retravaillé et adapté aux éventuels changements. La version actuelle date de 2002. Elle représente une aide d'ordre pratique sous forme de recommandations, conformément à l'article 3, lettre a LAEE. Ce document est utilisé par presque tous les services des eaux du canton de Berne, qui s'en servent comme base pour élaborer leur propre règlement d'alimentation en eau et leurs tarifs. Il ne s'agit donc pas d'un acte législatif formel d'une autorité législative, mais d'un document élaboré dans le cadre des tâches de conseil incombant à l'administration.

Comme la direction de l'administration est un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif, la présente motion n'a qu'une valeur de directive, conformément à

l'article 80, alinéa 1 de la Constitution cantonale. Une motion ayant une valeur de directive a un effet obligatoire au niveau politique; la responsabilité décisionnelle reste néanmoins aux mains du Conseil-exécutif. La latitude de ce dernier est relativement large en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, le choix des moyens à mettre en œuvre et les autres modalités de l'accomplissement du mandat. (Manuel de droit constitutionnel bernois, Walter Kälin, Urs Bolz, p. 159).

Pour les raisons suivantes, d'ordre matériel, le Conseil-exécutif rejette toutefois la présente motion:

Dans le chapitre concernant la planification, le construction et l'exploitation d'installations d'alimentation en eau, l'article 19, lettre a LAEE prévoit que, lors de l'élaboration de projets d'installations d'alimentation en eau, les règles techniques et les normes des associations professionnelles doivent être respectées. Le règlement-type, que l'OEHE propose aux associations d'alimentation en eau, tient compte pour sa part des recommandations des associations professionnelles. Sur cette base, l'article 29, alinéa 2 du règlement-type prévoit comme condition préalable d'une autorisation d'installation que l'installateur ou l'installatrice dispose d'une qualification professionnelle suffisante. Pour que cette condition soit remplie, il faut un diplôme fédéral dans le domaine des installations sanitaires, ou une formation jugée équivalente. Ce qui est jugé équivalent, selon le concept de formation de Suisse-sec, l'association professionnelle de la technique du bâtiment, c'est une maîtrise dans la technique du bâtiment ou un diplôme d'une école technique dans le domaine des installations sanitaires. La Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux (SSIGE) travaille actuellement à la modification de sa directive sur l'octroi d'autorisations d'installer et en assouplit les conditions. Il est prévu à l'avenir de demander le cumul des trois conditions suivantes pour reconnaître une compétence professionnelle en la matière:

- certificat fédéral de capacité (examen de fin d'apprentissage);
- au moins cinq ans de pratique professionnelle;
- études réussies dans des branches à option d'une formation professionnelle supérieure.

Cette réglementation n'est toutefois pas encore entrée en vigueur. Afin d'être en tout temps en accord avec les associations professionnelles, il est prévu de modifier l'article 29, alinéa 2 du règlement-type comme suit, lors de la sa prochaine révision, prévue pour 2007:

"²selon les directives de la SSIGE, une qualification professionnelle suffisante est la condition requise pour l'octroi d'une autorisation".

Les services des eaux sont par ailleurs libres d'adopter ou non le règlement-type. Pour des raisons de sécurité, l'OEHE conseille auxdits services de prendre en compte les directives des associations professionnelles.

Proposition: rejet de la motion

M. Fred-Henri Schnegg, Sonceboz-Sombeval (UDC) Ma motion visait un assouplissement des dispositions concernant l'autorisation d'installer dans le domaine de l'alimentation en eau. L'actuel règlement-type soumis aux communes bernoises prévoit que pour les nouvelles installations les communes exigent de l'entreprise la garantie de disposer d'une personne titulaire d'un diplôme fédéral ou d'une formation jugée équivalente. Cette mesure protectionniste favorise sans aucun doute les grandes communes et constitue une sérieuse entrave à la liberté de commerce. Par exemple, si une entreprise du Jura bernois ne recense au sein de son personnel aucun titulaire d'un diplôme fédéral, elle sera invitée à prendre acte du fait qu'elle n'est pas habilitée à établir des installations d'eau dans la zone d'approvisionnement de la ville de Bienne par exemple, à moins qu'elle ne puisse obtenir la

signature d'une autre entreprise comptant dans ses rangs un diplômé fédéral. Cette démarche, tout à fait légale d'ailleurs, met clairement en évidence l'absurdité de l'exigence du diplôme fédéral. Autre chose qu'il me semble nécessaire de souligner, c'est que plusieurs entreprises du Jura bernois qui occupent de nombreux collaborateurs, qui forment chaque année des apprentis, se voient très souvent refuser l'autorisation d'installer dans la région biennoise. Ceci est difficilement compréhensible lorsqu'on sait que ces mêmes entreprises effectuent des branchements d'immeubles à la satisfaction générale.

A la lecture de la réponse du Conseil-exécutif, j'ai pris bonne note que ma motion n'a qu'une valeur de directive. Pour des raisons essentiellement d'ordre matériel, le Conseil-exécutif la rejette. Je constate toutefois que le problème que j'ai soulevé est sérieusement pris en considération. En effet, c'est avec satisfaction que j'ai appris, par la réponse du gouvernement, qu'un travail est en cours en vue d'un assouplissement des conditions sur l'octroi d'autorisations d'installer. L'exigence d'un diplôme fédéral ne va plus être retenue. A l'avenir, il est prévu de demander le cumul de trois conditions, à savoir d'une part le certificat fédéral de capacité, en second lieu cinq ans de pratique professionnelle et troisièmement, des études réussies dans des branches à option d'une formation professionnelle supérieure. J'ai estimé que ce point n'était pas très clair et j'ai pris des renseignements auprès de l'administration. On m'a dit que pour l'instant tout était ouvert, mais qu'à coup sûr ce ne serait plus le diplôme fédéral, mais uniquement quelques cours très spécifiques. En plus de cela, quand je lis qu'il est prévu de modifier l'article 29 alinéa 2 lors de sa prochaine révision prévue pour 2007 en disant "selon les directives de la Société suisse de l'industrie, du gaz et des eaux, une qualification professionnelle suffisante est la condition requise pour l'octroi d'une autorisation".

J'arrive à la conclusion que je suis pleinement satisfait, parce que je demandais un assouplissement de ces conditions et qu'on me dit qu'elles seront réalisées pour le 1^{er} janvier 2007. En ce qui me concerne, je peux retirer ma motion.

Le président. Monsieur Schnegg retire sa motion, elle est donc caduque.

058/2005

Motion PRD (Sutter, Niederbipp) – Autorisation illimitée d'exploiter la centrale de Mühleberg

Texte de la motion du 22 février 2005

Le Conseil-exécutif est chargé de faire tout son possible pour que la limitation de la durée de validité concernant l'autorisation d'exploiter la centrale de Mühleberg concédée aux BKW FMB Energie SA soit annulée. A condition bien entendu que la sécurité soit garantie.

Développement

Mühleberg est la seule centrale nucléaire de Suisse au bénéfice d'une autorisation d'exploitation à durée limitée. La Suisse du Nord-Ouest est ainsi victime d'une discrimination que ne justifie aucun motif ni juridique ni matériel et les cantons de Berne, du Jura, de Neuchâtel, de Fribourg et de Soleure sont ainsi désavantagés par rapport au reste de la Suisse concernant la sûreté de l'approvisionnement en électricité.

En décembre 2002, à l'occasion des opérations périodiques de contrôle, la Division principale de la Sécurité des Installations Nucléaires (DSN) a confirmé une fois de plus que la centrale de Mühleberg présente un niveau élevé de sécurité.

Peu de temps après, elle est parvenue à la même conclusion au sujet de Beznau II. Le Conseil fédéral a alors accordé une autorisation d'exploitation illimitée à cette centrale.

Lorsque le Conseil fédéral a limité en 1998 la durée de validité de l'autorisation d'exploitation de Mühleberg, il a invoqué des motifs non pas matériels, mais politiques exclusivement. Depuis lors, la situation politique a évolué dans le Nord-Ouest de la Suisse et en particulier dans le canton de Berne. Les résultats de plusieurs initiatives fédérales et cantonales en témoignent bien. C'est ainsi que le peuple bernois a nettement rejeté trois initiatives qui proposaient une sortie du nucléaire : « Berne sans atome », rejetée par 64,3 pour cent de non en 2000, « Sortir du nucléaire » et « Moratoire Plus » rejetées en 2003 par 67,5 et 58,6 pour cent de non respectivement.

Le Grand Conseil a par ailleurs renvoyé la stratégie énergétique lors de la session de novembre 2004 et adopté la déclaration de planification réclamant l'exploitation de l'énergie nucléaire.

(69 cosignataires)

Réponse du Conseil-exécutif du 17 août 2005

En date du 25 janvier 2005, la société BKW FMB Energie SA déposait auprès de la Confédération une demande visant à annuler la limitation de la durée de validité de l'autorisation d'exploiter du 14 décembre 1992 pour la centrale de Mühleberg. Se fondant sur la loi sur l'énergie nucléaire entrée en vigueur le 1^{er} février 2005, le Conseil fédéral a dénié sa compétence par arrêté du 10 juin 2005 et a transmis la demande au Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication. Les autorités du canton de Berne n'ont pas encore été invitées à prendre position sur cette requête.

Toutefois, sur la question de l'autorisation d'exploiter la centrale de Mühleberg, le Conseil-exécutif a déjà donné son avis de la manière suivante:

Jusqu'à ce que la part de l'énergie nucléaire dans la production d'électricité soit totalement remplacée par des énergies renouvelables, la centrale nucléaire de Mühleberg doit être maintenue en exploitation aussi longtemps que:

- ceci s'avère pertinent sur le plan de l'économie d'exploitation,
- l'on puisse en répondre du point de vue de la sécurité, et
- que de ce fait, les déficits dans l'approvisionnement qu'il n'est pas possible de pallier autrement soient ainsi comblés.

Dans la position que le canton de Berne aura l'occasion d'exprimer au sujet de la demande de la société BKW FMB Energie SA visant à l'annulation de la limitation de la durée de validité de l'autorisation d'exploitation, le Conseil-exécutif demandera de surcroît que la centrale de Mühleberg soit traitée de la même façon que toutes les autres centrales nucléaires de Suisse. Ainsi, la centrale nucléaire de Beznau II a reçu de la Confédération une autorisation d'exploitation illimitée dans le temps.

Le Conseil-exécutif considère qu'il a donc donné suite à la motion; il propose de l'adopter et de la classer.

Proposition: adoption et classement de la motion.

Le président. Aussi bien la motion que son classement sont contestés. Il y a donc discussion.

M. Robert Sutter, Niederbipp (PRD). La loi sur l'énergie nucléaire, entrée en vigueur le 1^{er} février 2005 laisse ouverte l'option de l'énergie nucléaire. L'objectif de notre motion est d'obtenir le même traitement pour Mühleberg que pour les autres centrales nucléaires de Suisse.

Nous ne voulons pas du classement de cette motion. Le Conseil-exécutif l'avoue lui-même dans sa réponse, le canton aura encore l'occasion de s'exprimer au sujet de la demande des FMB visant à l'annulation de la limitation de validité de la durée d'exploitation. Je vous prie donc d'accepter notre motion mais de refuser de la classer.

Mme Sabine Gresch, Berne (AVeS). Aux yeux du groupe VS, cette motion contrevient à l'article 61, alinéa 3 du règlement du Grand Conseil. Selon cette disposition, un sujet qui a déjà été examiné au cours de la législature en cours ne peut faire l'objet d'une nouvelle intervention parlementaire. Dans le cadre du débat sur la stratégie énergétique, la majorité bourgeoise a accepté une déclaration de planification donnant mandat au Conseil-exécutif de soutenir une prolongation de l'autorisation d'exploitation de la centrale de Mühleberg. Il est pénible de devoir revenir sur ce sujet, au mépris du règlement du Grand Conseil.

En ce qui concerne l'attitude du groupe VS à l'égard de cette motion, nous comptons beaucoup sur Monsieur le conseiller fédéral Leuenberger pour désamorcer la bombe de Mühleberg au plus tard jusqu'en 2012. Car celui qui réclame la continuation de l'exploitation de cette centrale joue avec le feu.

Mme Dorothea Loosli-Amstutz, Detligen (VLL). Le groupe VLL rejette fondamentalement cette motion bien que le Conseil-exécutif ait déjà déposé une demande.

La question de l'entreposage des déchets nucléaires n'est pas résolue. Est-ce agir dans la préoccupation d'un développement durable que de mettre la tête dans le sable en ne pensant qu'aux profits actuels sans prendre en compte les conséquences pour les générations suivantes? Ne voyez-vous donc pas dans quelle impasse nous nous engageons en demandant une autorisation illimitée dans le temps pour l'exploitation de la centrale de Mühleberg?

Bien que le gouvernement se soit déjà engagé dans un autre sens, le groupe VLL rejette cette motion. Je vous prie de réfléchir une fois encore à ce sujet et vous en remercie d'avance.

M. Rudolf Käser, Meienried (PS). Après les deux orateurs précédents, il apparaît clairement dans quel sens vont aller mes propositions.

L'installation ne gagne pas en sécurité si on en prolonge l'activité tous les dix ans. Elle est en activité depuis 33 ans. Qui d'entre vous possède une voiture de cet âge? A mes yeux, le réacteur de Mühleberg ne doit plus continuer son activité. Mettons-y un terme en rejetant la présente motion!

M. Werner Aebischer, Guggisberg (UDC). Le groupe UDC soutient unanimement cette motion et s'oppose à son classement. A nos yeux, il n'est pas correct de traiter la centrale de Mühleberg autrement que les autres centrales nucléaires de Suisse. Nous sommes favorables aux énergies alternatives. Mais qui d'entre vous n'a pas encore utilisé d'électricité depuis ce matin? J'aimerais bien savoir comment les trois orateurs précédents envisagent de combler les déficits en électricité si la centrale de Mühleberg devait être arrêtée prématurément.

M. Marco Schiltknecht, Interlaken (PRD). Les avis sont arrêtés et nous n'allons pas réussir à nous convaincre les uns les autres. Dans ce contexte, je ne puis que louer le gouvernement d'avoir rédigé une réponse très limpide.

Il est bien évident que le groupe PRD soutient le gouvernement et accepte la présente motion. Nous refusons par contre de la classer pour les motifs qui ont déjà été évoqués

ici. La comparaison avec la voiture est très mauvaise : une voiture qui a roulé durant 8 000 heures est un tacot alors qu'une centrale qui a été en activité durant le même nombre d'heures est encore utilisable.

M. Rudolf Käser, Meienried (PS). Je suis déçu de voir qu'un agriculteur comme Monsieur Aebischer s'engage en faveur de l'énergie nucléaire. Celle-ci est produite en telle quantité que nous n'avons plus besoin du bois, qui pourrit dans les forêts. Voulez-vous le laisser se décomposer encore durant 20 ou 30 ans dans nos forêts ? Nous devons maintenant emprunter la voie des énergies renouvelables qui vous apporteront du travail et des revenus.

Mme Barbara Egger-Jenzer, Directrice des travaux publics, des transports et de l'énergie. Je n'ai rien de bien nouveau à vous déclarer. Je maintiens que le Conseil-exécutif n'a déposé aucune demande et n'a pris aucune décision quant à la limitation. La demande émane des FMB et la limitation est du ressort des autorités fédérales. Le gouvernement ne peut que livrer une prise de position à la demande de la Confédération. Le Conseil-exécutif est d'avis que la motion peut être acceptée et classée puisque, à deux reprises déjà, le sens de sa prise de position a été défini.

Vote

Pour l'adoption de la motion	99 voix
Contre	53 voix
	2 abstentions

Pour le classement de la motion	60 voix
Contre	93 voix
	4 abstentions

039/2005

Postulat Barth, Bienne (PS) – Peste d'eau dans l'ancien cours de la Thielle et le lac de Bienne

Texte du postulat du 14 février 2005

La prolifération des algues dans l'ancien cours de la Thielle et dans les eaux le long des rives du lac de Bienne a pris des proportions énormes en été 2004, de sorte qu'il était devenu impossible de s'y baigner. Selon les renseignements donnés par le laboratoire de la protection des eaux et du sol (GBL), l'élimination des plantes par des moyens mécaniques n'est efficace que partiellement, et la thérapie à l'oxygène coûte trop cher.

C'est pourquoi le gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes :

1. La cause principale de la peste d'eau est-elle à chercher dans les quantités excessives de phosphates répandus sur les terrains agricoles, ou faut-il rechercher d'autres explications ?
2. L'agriculture est-elle dans une mesure suffisante engagée à l'obligation de limiter les quantités de phosphates en employant des engrais tolérables par les plantes, en travaillant avec des surfaces d'assolement appropriées, en laissant les terres au repos, etc.) ?
3. Existe-t-il d'autres moyens permettant de limiter la présence de ces plantes dans les eaux des lacs et des rivières ?

(24 cosignataires)

Réponse du Conseil-exécutif du 22 juin 2005

Remarques générales quant à la peste d'eau

Il y a 160 ans environ, la peste d'eau canadienne (*elodea canadensis*) surgissait pour la première fois en Europe. Voilà quelque 60 ans, une autre espèce est apparue, *elodea nuttallii*, elle aussi en provenance d'Amérique du Nord. L'une et l'autre espèces, connues comme plantes d'aquarium, ont probablement été introduites dans nos eaux par des propriétaires d'aquarium. Ces plantes se propagent par multiplication végétative, grâce à des morceaux de pousses détachés capables de former des racines et de repousser partout où ils sont portés et où les conditions sont favorables. Les eaux claires, qui favorisent la transmission de la lumière, contribuent à la propagation de l'*elodea*, tandis que les eaux troubles ralentissent son expansion.

La peste d'eau privilégie les eaux stagnantes ou à faible écoulement qui sont riches en éléments nutritifs. En particulier, l'*elodea nuttallii* supporte de fortes concentrations d'azote. L'*elodea canadensis*, la peste d'eau d'origine, semble être concurrencée et évincée par l'*elodea nuttallii*. Les deux espèces, capables d'extensions fulgurantes, peuvent former de vastes populations (développements de masse). Fondamentalement, ces plantes ne connaissent pas d'ennemis naturels (alguivores, agents pathogènes).

Son nom commun de « peste d'eau » est révélateur : les problèmes causés par l'*elodea* dans les eaux sont largement répandus. Plante pionnière, l'*elodea* est en mesure de coloniser rapidement de nouveaux sites et de s'y propager. En divers endroits, on a observé que les peuplements d'*elodea* régressaient après s'être développés massivement durant des années.

Situation dans le lac de Bienne

En 1995, on a réalisé un recensement général des plantes aquatiques du lac de Bienne sur mandat du Laboratoire cantonal de la protection des eaux et du sol. À cette époque déjà, un conflit apparaissait entre les exigences des personnes en quête de détente et les peuplements de peste d'eau. On se plaignait du fait que la prolifération d'*elodea* dans les voies d'accès au port entravait considérablement les embarcations.

À l'échelle du lac, il convient toutefois de relativiser ces propos : la part de l'*elodea* à la biomasse globale des plantes aquatiques immergées (donc sans compter les roseaux) n'était que de 0,1 pour cent en 1995 dans le lac de Bienne. L'*elodea* a toutefois généralement élu domicile justement là où elle entre en conflit avec l'utilisation des humains : dans les plans d'eau exempts de courant ou à faible débit.

Le rapport final du monitoring environnemental de l'Expo.02 a comparé les populations des plantes aquatiques dans le bassin du lac de Bienne entre les années 1998 et 2004. En 1998, la surface couverte totale y était plus étendue et la proportion d'*elodea* y était globalement plus importante qu'en 2004.

Aucune étude scientifique sur la composition des espèces et la propagation des plantes aquatiques dans l'ancien cours de la Thielle ne nous sont connues.

Le Conseil-exécutif prend position comme suit quant aux préoccupations de l'auteur du postulat.

Chiffre 1 :

Le bassin versant du lac de Bienne comprend une surface de 8210 km². Environ 40 pour cent des intrants de phosphore total dans le lac de Bienne (VOKOS 2004) proviennent de l'agriculture. Les stations d'épuration des eaux (les trois plus grandes du canton de Berne se situent dans le bassin versant du lac de Bienne) ainsi que les installations de régulation des eaux de pluie y contribuent pour environ 45 pour cent. Le

reste, qui provient de sources naturelles (roches), n'est pas disponible pour les algues et les autres plantes aquatiques. D'une manière générale, les intrants de phosphore disponible pour les organismes vivants dans les eaux de surface, qui proviennent de sources diffuses (agriculture et charge de fond naturelle) ont diminué d'environ 15 pour cent depuis 1997. En ce qui concerne les pertes d'éléments nutritifs générées par l'agriculture, il existe toutefois encore un potentiel de réduction compris entre 20 et 30 pour cent (VOKOS 2004).

Selon le Rapport sur les eaux 1997-2000 du Laboratoire cantonal de la protection des eaux et du sol, les concentrations de phosphore total et de phosphates dans le lac de Biemme ont continuellement baissé depuis le milieu des années quatre-vingt (Gewässerbericht [Rapport sur les eaux] 1997-2000, LPES 2003).

Le lac est aujourd'hui classé « méso-eutrophe » (soit un degré de production biologique moyen à élevé). La teneur en azote (nitrates) est stable, voire légèrement à la baisse depuis les années nonante.

Deux ouvrages de régulation des crues débouchent dans l'ancien cours de la Thielle. En cas de fortes précipitations, ces installations de drainage de la zone habitée conduisent les eaux usées des canalisations plus ou moins sans épuration dans le cours d'eau. Selon les conditions météorologiques et l'installation, un tel dispositif peut charger un cours d'eau assez fortement d'éléments nutritifs, de carbone organique ainsi que d'autres rejets indésirables charriés par les eaux usées. Les plantes y trouvent de très bonnes conditions à leur croissance.

Au cours de l'été 2004, les afflux dans le lac de Biemme se sont caractérisés par des volumes inférieurs à la moyenne. L'eau de l'ancien cours de la Thielle était donc généralement très claire, ce qui a permis une forte percée de la lumière sur le fond du cours d'eau et des conditions de croissance optimales pour les plantes aquatiques. Simultanément, les débits plus faibles ont vraisemblablement entraîné une élévation de la température de l'eau, une situation également propice au développement des plantes.

Durant l'été 1996, on a observé une prolifération d'elodea encore plus importante qu'en 2004. L'écoulement du lac était alors également nettement inférieur à la moyenne.

En conclusion : le lac contient actuellement moins de phosphore qu'il y a encore dix ou vingt ans. Les mesures prises dans le domaine du drainage en zone habitée (développement des stations d'épuration, augmentation du taux de raccordement) et dans l'agriculture (optimisation de l'utilisation des engrais), ainsi que l'interdiction des phosphates dans les détergents ont contribué à cette évolution. Par le biais de deux dispositifs de régulation des crues, l'ancien cours de la Thielle reçoit un supplément d'éléments nutritifs et de matériel organique dont peuvent disposer les plantes aquatiques. Il est possible de réduire encore les apports d'éléments nutritifs générés par l'agriculture et le drainage des zones habitées (VOKOS 2004). Le régime de la lumière dans l'ancien cours de la Thielle est pour une part responsable de la croissance de l'elodea. Plus l'eau est claire, meilleure est la croissance.

Chiffre 2 :

La large majorité des exploitations agricoles sises dans le bassin versant du lac de Biemme (95% et plus) produisent dans le respect des directives relatives aux prestations écologiques requises. En substance, les dispositions suivantes tirées des directives importent quant à la réduction du lessivage des phosphates :

- les dispositions de la législation sur la protection des eaux pertinentes pour l'agriculture doivent être respectées;

- la gestion du phosphore est évaluée à l'aide d'un bilan (bilan de fumure pour l'ensemble de l'exploitation) : il doit être équilibré;
- les exploitations de plus de trois hectares de terres ouvertes doivent prouver, par un rapport de rotation culturale, l'observation des quotes-parts de culture et des pauses entre celles-ci (assolement);
- la part des surfaces de compensation écologique (p. ex. prairies extensives, bandes culturales extensives, jachères florales, jachères tournantes, etc.) doivent couvrir au moins 7 pour cent de la surface agricole utile de l'exploitation.

Du point de vue agronomique, le respect de ces directives oblige suffisamment les agriculteurs à prendre les mesures voulues contre le lessivage des phosphates. Sous l'angle de la protection des eaux, une réduction supplémentaire du volume d'éléments phosphatés qui entrent dans les cours d'eau, issus des surfaces utiles de l'agriculture, serait toutefois souhaitable et fondamentalement possible.

Comme le lessivage se produit cependant avant tout sur les surfaces arables, une réduction ne serait possible qu'en cessant d'utiliser ou en réaffectant les terres concernées.

Chiffre 3 :

Endiguer la peste d'eau et les autres plantes aquatiques dans le lac de Biemme et dans l'ancien cours de la Thielle n'est possible que si l'on continue à réduire l'apport d'éléments nutritifs dans les eaux et si l'on procède à une élimination mécanique. D'autres méthodes sont en principe certes possibles, mais elles n'entrent pas en ligne de compte pour diverses raisons. Voici quelques commentaires à ce sujet :

Élimination mécanique :

Couper les plantes aquatiques sur toute la surface de l'ancien cours de la Thielle ne serait pas défendable du point de vue financier, vu le fort volume de travail qui serait exigé. Il faut limiter cette élimination mécanique à des endroits particulièrement exposés (entrées du port, places d'arrimage des embarcations, lieux de baignade). Ce faisant, on devra porter une attention particulière à ce que les morceaux de plantes coupés soient sortis de l'eau aussi complètement que possible. Nous l'avons déjà dit, des bouts de pousses détachés et laissés sur place pourraient en effet très rapidement former de nouvelles racines et coloniser de nouveaux sites.

On coupera les algues le plus efficacement durant la période de végétation tardive (de la mi-juillet à la fin d'août). Ce point entre toutefois en contradiction avec la demande des utilisateurs de bateaux et des autres personnes en quête de détente, qui souhaiteraient voir les plans d'eaux concernés débarrassés plus tôt de ces plantes.

À l'été 2004, les activités de coupe des plantes aquatiques, y compris le traitement des déchets de coupe, ont coûté quelque 19 000 francs. Comme ces coûts ne surviennent que sporadiquement, on les a ventilés, dans le cadre de l'entretien des eaux, entre l'Office de l'économie hydraulique et énergétique (TTE), les communes et l'Office de la circulation routière et de la navigation (POM).

Dragage/Aspiration des sédiments du fond du cours d'eau :

Comme dans d'autres eaux à faible courant, des sédiments s'accumulent toujours plus dans le lit de l'ancien cours de la Thielle. Les plantes aquatiques trouvent en ce sédiment de très bonnes conditions pour prendre racine et se développer. Les avis divergent quant à savoir si une élimination mécanique des sédiments serait efficace et si, des points de vue économique et de l'écologie des eaux, il serait justifié d'y procéder.

Élimination chimique :

Dans les pays anglophones en particulier, on s'attaque également à la peste d'eau au moyen d'herbicides. Cependant, les eaux concernées doivent être exemptes d'écoulement et

elles ne peuvent être utilisées ni pour la baignade ni comme réservoir d'eau potable. L'effet des herbicides ne se limite alors pas à l'elodea. L'utilisation d'herbicides synthétiques est en outre extrêmement problématique en raison du risque qu'ils représentent pour d'autres êtres vivants du milieu aquatique, tels les larves d'insectes, les escargots, les écrevisses et les poissons. En Suisse, la législation en vigueur n'autorise pas l'usage d'herbicides dans les eaux.

Elimination à l'oxygène :

En été, durant la journée, les peuplements de peste d'eau produisent tellement d'oxygène par photosynthèse que l'eau qui les recouvre et celle qui entoure leur partie supérieure sont très fortement sursaturées d'oxygène. La libération de l'oxygène peut être observée à l'œil nu, des bulles de gaz se forment. Au fond, où la lumière ne pénètre plus en raison de la densité du peuplement, on constate souvent une pénurie d'oxygène.

Durant la nuit, une partie de l'oxygène produit pendant la journée est réabsorbée par les plantes du fait de leur respiration. La méthode parfois proposée par des amateurs, qui consisterait à « aérer » l'eau par injection d'oxygène afin de contrer la « peste d'eau anaérobie », est inconnue des hydrologues. Cette méthode nous semble aussi très douteuse, car elle contredit la conception autorisée et établie de la photosynthèse et de la respiration des plantes. En outre, dans un système ouvert comme celui de l'ancien cours de la Thielle, l'oxygène injecté artificiellement serait transporté en aval ou il serait libéré à la surface des eaux. De plus, les coûts inhérents à une « thérapie à l'oxygène » devraient être rédhibitoires.

En conclusion : la seule solution connue à ce jour au problème de l'elodea, qui se pose sporadiquement et par endroits, est la coupe soigneuse de la plante, répétée en cas de besoin, et l'élimination minutieuse des déchets de coupe durant la période de végétation tardive (de la mi-juillet à la fin d'août). Les baigneurs et les propriétaires de bateaux devraient composter les plantes arrachées sur la terre ferme et ne les rejeter en aucun cas dans l'eau. Afin de contenir les coûts, la coupe des algues doit se limiter aux endroits exposés comme les entrées du port, les places d'arrimage des embarcations et les lieux de baignade.

Il y a lieu d'admettre que le développement de masse de l'elodea dans l'ancien cours de la Thielle régressera de nouveau dans quelques années, comme on a pu l'observer dans d'autres cours d'eau, même si l'algue n'y disparaît pas complètement.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, le Conseil-exécutif propose l'adoption du postulat et son classement simultané.

Proposition : adoption et classement du postulat.

Le président. Le postulat est combattu.

Mme Monika Barth, Bienne (PS). Il y a cinq ans, la Direction de l'économie publique a manqué de s'engager dans la stratégie anti-nitrate de la Confédération parce qu'elle a sous-estimé le problème. C'est ainsi que bien des projets novateurs pour la réduction de nitrates dans l'eau ont échoué. La lutte actuelle se limite à combattre les symptômes. C'est bien sûr mieux que rien. Mais l'élimination de la peste d'eau exige un plus gros effort encore ou une pression accrue sur l'agriculture afin qu'elle réduise l'utilisation des phosphates et des nitrates.

Je consens au classement des chiffres 1 et 3 de mon postulat mais vous demande provisoirement de maintenir le chiffre 2 dans le sens où il faut intensifier l'information auprès des communes et des milieux agricoles.

M. Ueli Spring, Lyss (UDC). Il est incontestable que l'auteur du postulat arrive trop tard et accuse même un retard d'une vingtaine d'années. C'est un affront pour les personnes actives dans l'agriculture, qui dénote un manque de connaissances flagrant.

Il faudrait agir près des jardins familiaux et non dans les milieux agricoles. Il n'en est pas question dans la réponse. C'est pourtant là qu'il faudrait intervenir.

Je vous prie de rejeter ce postulat parce qu'il est absolument inutile et intervient beaucoup trop tard.

M. Walo Hänni, Köniz (PRD). Nous sommes reconnaissants au Conseil-exécutif de sa réponse exhaustive sur la flore et la faune du lac de Bienne.

Nous rejetons cependant toute proposition de non-classement de cette intervention. Pour nous, le cas est réglé.

Mme Barbara Egger-Jenzer, Directrice des travaux publics, des transports et de l'énergie. Je n'aimerais pas m'exprimer sur le fond, la réponse du Conseil-exécutif étant suffisamment détaillée sur ce thème complexe.

Nous sommes arrivés à la conclusion que nous avons examiné tous les points relevés par l'auteur du postulat. Les faits sont là. Aussi peut-on accepter le postulat et le classer.

Le président. On demande un vote chiffre par chiffre.

Vote

Pour l'adoption du chiffre 1 du postulat	62 voix
Contre	81 voix
	7 abstentions

Le président. Il n'y a pas de vote sur le classement de ce point puisqu'il a été refusé.

Pour l'adoption du chiffre 2 du postulat	54 voix
Contre	91 voix
	6 abstentions

Pour l'adoption du chiffre 3 du postulat	58 voix
Contre	82 voix
	9 abstentions

033/2005

Interpellation Sutter, Bienne (UDC) – Goulet d'étranglement ferroviaire entre Douanne et Gléresse

Texte de l'interpellation du 14 février 2005

Faut-il une catastrophe pour réveiller les esprits ? Des centaines de millions de francs sont investis dans les grands projets ferroviaires Rail 2000 et NLFA. Cet argent doit permettre d'augmenter les capacités, d'optimiser les horaires, de protéger contre le bruit, de réduire la consommation d'énergie et d'augmenter la sécurité. Sur la ligne qui relie le Lac de Constance et le Lac Léman, d'une longueur totale de plus de 300 kilomètres, il reste un tronçon de 1,2 kilomètre à voie unique. Chaque jour, les trains express, les trains régionaux et les trains de marchandise parcourent la ligne au pied du Jura.

Cette ligne est considérée comme formant la colonne vertébrale du trafic marchandises intérieur de la Suisse. Certains jours, plus de 240 compositions de train passent par le goulet d'étranglement des rives du lac de Bienne entre Douanne et Gléresse, et chaque année, plus de 20 000 wagons citernes de provenance internationale transportent des substances

dangereuses, le tronçon comptant trois passages à niveau surveillés et cinq passages privés sans surveillance. Pour laisser passer les trains express prioritaires, qui doivent être aiguillés sur une voie de dépassement à Douanne et à Chavannes, les trains de marchandise et les trains de voyageurs doivent s'arrêter. La voie ferrée n'est pas pourvue de protection contre le bruit et il n'y a pas de plan d'intervention en cas d'accident majeur comme le voudrait l'ordonnance à ce sujet. D'un point de vue topographique, la situation entre Douanne et Gléresse ne permet pas le dédoublement de la voie sur le tracé actuel, puisque d'ores et déjà, la voie unique, notamment à la hauteur de la localité de Bipschal, passe tout près des maisons d'habitation, et tout près de bâtiments scolaires ou d'établissements de restauration à Douanne et à Gléresse.

Les rives du lac de Biemme figurent dans l'inventaire des paysages dignes de protection.

Depuis la construction du tunnel de la route de contournement de Gléresse, le tracé d'un tunnel ferroviaire à deux voies est un projet connu. Et depuis que la commune de Gléresse a supprimé sa gare des CFF, rien ne s'oppose plus à la variante du tunnel long avec le contournement de la localité de Chavannes. Ce tronçon de 1,2 kilomètre pourrait être rapidement remplacé par un tunnel.

Depuis que les plans de rail 2000 ont été publiés, les autorités de Gléresse s'adressent aux CFF, qui font valoir pour leur part leur manque de moyens. Au niveau cantonal, dans une motion datée du 5 juin 2001, les députés Strecker, Steiner et Bourquin ont demandé au gouvernement bernois que des négociations soient engagées avec la Confédération et les CFF au sujet du dédoublement de la voie entre Douanne et La Neuveville. Le Grand Conseil a adopté la motion (hormis les points 2c et 3, qui avaient été retirés) à une grande majorité. Le 24 janvier 2002, une motion Daetwyler, qui demandait le dédoublement de la voie entre Gléresse et Douanne, a elle aussi été adoptée au Grand Conseil à l'unanimité des voix. A ce jour, ces deux interventions parlementaires n'ont pas été portées à la connaissance des responsables des CFF.

Aussi bien la réponse du Conseil fédéral à l'interpellation Amstutz du 5 octobre 2004 que les négociations menées entre les autorités communales et les représentants du comité d'initiative pour un tunnel ferroviaire à Gléresse, d'une part, et le directeur de l'Office fédéral des transports, Max Friedli, et le président de la direction des CFF, Benedikt Weibel, de l'autre, montrent clairement que si l'OFT et les CFF admettent la nécessité de supprimer rapidement ce goulet d'étranglement, ils ne sont pas pour autant disposés à s'engager pour que les moyens financiers nécessaires puissent être consacrés à l'élaboration d'un projet.

Les représentantes et représentants communaux et le comité d'initiative luttent sur tous les fronts pour la réalisation rapide du tunnel de Gléresse, mais sans parvenir de toute évidence à capter l'attention des autorités compétentes. Le 24 janvier 2002, le Grand Conseil a adopté les deux motions. C'est donc au gouvernement bernois qu'il appartient de présenter avec l'insistance qui s'impose la revendication de la construction rapide du tunnel ferroviaire de Gléresse.

C'est pourquoi je me permets de poser au Conseil-exécutif les questions suivantes :

1. Le gouvernement a-t-il conscience de ce qu'une grande partie des quelque 10 millions de tonnes de marchandises dangereuses transportées par chemin de fer passent par le goulet d'étranglement de la voie unique entre Douanne et Gléresse au bord du lac de Biemme et que de ce fait, près d'un tiers de l'eau des lacs et rivières suisses est exposé à un danger majeur ?
2. Existe-t-il un dispositif de sécurité pour le tronçon à voie unique qui longe le lac de Biemme ? Les services de dé-

fense sont-ils préparés à l'éventualité d'un accident dans la région ? La coopération intercantonale fonctionne-t-elle dans ce domaine ?

3. Le Conseil-exécutif, qui défend chaque kilowatt/heure dans sa stratégie énergétique, a-t-il calculé la perte d'énergie qui est liée en une année à l'arrêt des trains et au relancement des machines sur ce tronçon ?
 4. Le Conseil-exécutif est-il prêt à intervenir à la Confédération pour la protection de la population contre la pollution causée par le trafic ferroviaire, pour la réduction du danger le long de ce tracé et pour la réalisation des deux motions ?
 5. Le Conseil-exécutif ne ressent-il pas comme une offense le fait que d'un côté, les autorités fédérales s'emploient à calmer les ardeurs des défenseurs du tunnel et que de l'autre côté, des centaines de millions de francs sont dépensés en d'autres points du même réseau pour améliorer de quelques minutes les cadences ?
 6. Ne juge-t-il pas absurde de devoir entendre des CFF que pour une cadence semi-horaire optimale entre Biemme et Granges, il faut trois voies alors qu'une seule doit suffire entre Gléresse et Douanne, sur la même ligne au pied sud du Jura ?
 7. Le Conseil-exécutif pourrait-il envisager la possibilité de demander à la direction CFF à Lausanne plutôt qu'à Benedikt Weibel comment le goulet d'étranglement de Gléresse se situe dans le réseau ?
- (6 cosignataires)

Urgence refusée le 21 février 2005

Réponse du Conseil-exécutif du 3 août 2005

Le Conseil-exécutif prend position comme suit quant aux questions posées :

1. Le Conseil-exécutif connaît l'importance pour le transport des marchandises de la ligne CFF passant au pied du Jura. La genèse des chemins de fer et l'évolution qu'elle a entraînée du milieu bâti expliquent que des tronçons de trafic des marchandises traversent en nombre d'endroits des zones habitées. Les expériences faites en matière de transports à risque par le rail indiquent que les tronçons à une voie ne représentent pas de danger potentiel supplémentaire.
2. S'agissant de sécurité, la ligne Biemme – Neuchâtel est traitée de la même façon que les autres lignes principales du réseau ferroviaire. Les responsabilités en cas d'accident sont aujourd'hui clairement définies. L'Office fédéral des transports conduit le développement d'un dispositif de sécurité national pour améliorer les aspects sécuritaires.
3. Les CFF disposent de leur propre production d'électricité, qui leur permet de couvrir une grande partie de leur consommation énergétique. Les CFF estiment à 350 000 kWh la quantité d'énergie requise annuellement par l'accélération consécutive au croisement des trains à Gléresse. Ce besoin en énergie est de l'ordre de 0,05 pour mille de la consommation cantonale et ne saurait donc être pris en considération dans la stratégie énergétique.
4. Le Conseil-exécutif est conscient de la lourde charge que représente, en particulier, l'important trafic de marchandises pour la population concernée. Le canton de Berne a écrit nombre de fois aux autorités fédérales au cours des dernières années, et une intervention à ce sujet a été déposée au Parlement fédéral. En outre, l'absence d'une deuxième voie au pied du Jura fait régulièrement l'objet de discussions entre le Canton, les CFF et les autorités fédérales.

5. Le Conseil-exécutif n'a pas connaissance d'investissements, chiffrés en centaines de millions de francs, que la Confédération ou les CFF consentiraient dans le seul but de gagner quelques minutes sur l'horaire. Les investissements se définissent plutôt en fonction de la nécessité, pour des raisons de capacité; ils sont réalisés là où ils permettent d'atteindre une utilité aussi large que possible pour le réseau ferroviaire dans son ensemble.
6. De l'avis des CFF, l'absence d'une double ligne entre Douanne et Chavannes constitue un goulet d'étranglement extrêmement gênant sur le réseau ferroviaire des CFF; il est clairement prioritaire de l'éliminer. Mais vu les coûts importants du tunnel à deux voies qui est prévu, le moment de sa réalisation n'est pas encore définitivement fixé. Si le trafic augmente sur ce tronçon, la réalisation d'une troisième voie entre Bienne et Granges sera également nécessaire à long terme. Selon les estimations actuelles, la réalisation de la double voie n'aura lieu qu'après la construction du tunnel à deux voies entre Douanne et Chavannes.
7. Des représentants des CFF et du canton de Berne sont en contact à différents niveaux. Ces contacts permettent de rappeler à maintes reprises la problématique de la voie unique Douanne – Chavannes. Les responsables CFF de tous les niveaux sont conscients du goulet d'étranglement. Le Conseil-exécutif ne doute pas de l'intention des CFF de réaliser la double voie requise. Les problèmes résident dans le financement d'une telle infrastructure, car les CFF disposent de moyens toujours plus restreints en raison des mesures d'économie de la Confédération.
3. Quel est le calendrier de la planification, de l'élaboration du projet et de la construction de cette ligne ?
4. L'approvisionnement du tunnel de base est-il un argument destiné à faire accepter l'extension de la ligne plus facilement ?
5. Cette ligne rend-elle possible le transport d'énergie en ruban de la centrale de Mühleberg aux usines électriques du Grimsel, et ce transport est-il prévu ?
6. La procédure d'autorisation impose-t-elle des exigences plus strictes (par rapport à la protection du paysage, aux nuisances causées dans les quartiers d'habitation) quand il s'agit de lignes à haute tension destinées uniquement à l'accroissement des bénéfices d'entreprises que quand elle porte sur des lignes destinées à la sécurité générale de l'approvisionnement ?

Réponse du Conseil-exécutif du 22 juin 2005

L'autorisation d'installer des lignes à haute tension relève de la compétence de la Confédération, qui a délégué cette responsabilité à l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI). La procédure d'autorisation passe par une mise à l'enquête publique, qui permet aux communes et aux particuliers concernés de se prononcer sur la question. Le canton présente lui aussi une prise de position à l'ESTI.

Question 1 :

Avec l'aménagement du tunnel de transit alpin du Lötschberg, il devient nécessaire de sécuriser l'approvisionnement électrique de cette ligne ferroviaire et de raccorder la station souterraine de Wimmis au moins à une deuxième ligne de 220 kilovolts. Ces mesures permettent de garantir la poursuite de l'exploitation ferroviaire lors de dérangements peu importants. Par ailleurs, il faut pouvoir transporter avec autant de fiabilité et aussi peu de pertes que possible l'énergie supplémentaire qui proviendra des Forces motrices de l'Oberhasli après l'achèvement du projet d'extension KWO plus.

Le Conseil-exécutif tient à la bonne qualité du réseau de distribution : l'économie bernoise doit pouvoir compter sur un réseau d'alimentation électrique sûr. Il nous incombe donc de bien commercialiser l'énergie de pointe produite par nos centrales de montagne et de l'exploiter là où c'est nécessaire. En l'absence d'un réseau efficace, il faudrait en effet construire plus de centrales électriques sur le Plateau pour pouvoir satisfaire en tout temps la demande existante.

Question 2 :

L'exploitation du tunnel resterait possible sans ligne supplémentaire, mais la fiabilité de l'approvisionnement énergétique laisserait à désirer (cf., à cet égard, la panne du 18 janvier 2005 sur le tronçon Lausanne-Genève). Avec l'entrée en service de l'axe AlpTransit, la consommation de courant augmentera, si bien que les risques de panne seront plus importants qu'aujourd'hui.

Question 3 :

La procédure d'autorisation est en cours. Le début des travaux est prévu pour fin 2005. Si l'autorisation est octroyée sans retard, la ligne devrait pouvoir être mise en service dans les délais fixés, soit fin 2007.

Question 4 :

Non

Question 5 :

Non. Les capacités actuelles suffisent pour transporter l'énergie depuis la centrale de Mühleberg. Une seconde ligne améliore en revanche la sécurité du réseau et réduit les risques de pertes.

Le président. Monsieur Sutter est partiellement satisfait de la réponse du Conseil-exécutif. Il fait une brève déclaration.

M. Andreas Sutter, Bienne (UDC). Nous connaissons maintenant la position du Conseil-exécutif qui pense ne rien pouvoir entreprendre dans le cadre de ses compétences. Faut-il vraiment qu'il arrive un accident et que le lac soit pollué pour que l'on agisse ? Si les préoccupations d'une région sont aussi mal défendues par le canton, il faut bien admettre qu'il manque un maillon de la chaîne et que les chances d'obtenir gain de cause sont d'autant réduites.

061/2005

Interpellation Burkhalter, Rümligen (PS) – Destination du courant nucléaire qui passe sur le Längenberg

Texte de l'interpellation du 26 janvier 2005

Depuis un certain temps, le renforcement fort contesté de la ligne à haute tension qui relie Mühleberg à Wattenwil en passant sur le Längenberg est en projet aux FMB. Officiellement, le projet a pour but de répondre aux besoins en courant de la ligne du Lötschberg.

Le plan de réseau des FMB laisse cependant supposer que la ligne est destinée avant tout à transporter de l'énergie en ruban dans la région du Grimsel pour la transformer en énergie de pointe vendue à prix fort.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est réellement la raison d'être de la ligne à haute tension Mühleberg-Wattenwil ?
2. L'entrée en service du tunnel du Lötschberg serait-elle compromise si la ligne ne pouvait être renforcée en temps utile ?

Question 6 :

Les législations fédérales sur l'électricité et la protection de l'environnement ne font aucune distinction entre les différentes affectations des infrastructures.

Une libéralisation accrue pourrait faire monter la pression en faveur d'un plus grand nombre de lignes. Le Conseil-exécutif suit cette problématique et demandera, au besoin, à la Confédération de coordonner les mesures à prendre.

Le président. L'auteur de l'interpellation se déclare partiellement satisfait.

030/2005

Interpellation Frainier, Belprahon (PDC) – Achèvement de l'A16 et de l'A5 dans des délais raisonnables: quelles garanties?

Texte de l'interpellation du 14 février 2005

Les populations concernées attendent avec impatience l'achèvement de l'autoroute reliant la France au Plateau suisse. Après de nombreux reports, les derniers délais connus prévoient que les automobilistes pourront traverser les régions jurassiennes sur l'autoroute dans dix ans, au mieux.

Bien que cette attente devienne de plus en plus inacceptable – la manifestation du 6 novembre dernier à Berne l'a démontré clairement –, les automobilistes ne peuvent pas faire grand-chose d'autre que de prendre leur mal en patience et se préparer au mieux à ce que cette liaison routière pourra leur apporter. Il faut encore ajouter que le report incessant de ces délais et l'augmentation sensible et constante du trafic rendent la vie de nombreux usagers très difficile, voire dangereuse, comme par exemple entre Moutier et Court. Le réseau routier cantonal souffre aussi beaucoup de l'absence de moyens suffisants pour absorber ces augmentations du trafic. L'horizon 2015 est encore loin et surtout il ne semble pas être l'ultime délai. Nous avons parfois l'impression que la Confédération joue avec les nerfs des autorités et des populations concernées. En effet, au gré des programmes d'allègement des finances fédérales souvent supportés de manière disproportionnée par les régions comme la nôtre, les délais de réalisation s'allongent encore.

Cela devient très problématique pour le développement économique de nos régions comme pour les entreprises de génie civil et les bureaux d'ingénieurs.

Dès lors, je saurais gré au gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Quelles garanties les autorités cantonales ont-elle reçues de la Confédération quant aux délais actuels pour l'achèvement complet de l'A16 et de l'A5?
2. Est-ce que la planification actuelle des crédits fédéraux permettra de terminer les travaux dans les délais?
3. De quels moyens le canton peut-il user pour forcer les autorités fédérales à respecter leurs promesses si souvent trahies par le DETEC?
4. Au cas où la Confédération renierait une nouvelle fois ses engagements, est-ce que le gouvernement pourrait mettre en œuvre une solution comme celle – par exemple – du préfinancement des travaux autoroutiers sous forme d'avance de trésorerie?

(1 cosignataire)

Réponse du Conseil-exécutif du 22 juin 2005

Question 1

La Confédération n'a donné aucune garantie formelle aux autorités cantonales quant à la possibilité de tenir les délais qu'elle prévoit actuellement pour l'achèvement de l'A16 et de l'A5. Ces délais sont fixés dans chaque nouveau programme de construction des routes nationales à long terme, l'outil de planification servant de référence pour l'achèvement du réseau. Le Conseil fédéral se prononce sur ce programme tous les trois ans, après la procédure de consultation des cantons. Les priorités fixées dans chaque programme traduisent la volonté politique en la matière. Ce programme prend également en considération les possibilités financières et les réductions budgétaires inscrites aux programmes d'allègement budgétaire de la Confédération.

Question 2

La version actuelle du programme de construction des routes à long terme prévoit l'ouverture de tous les tronçons de l'A16 en 2016, et celle de l'A15 en 2018.

Question 3

C'est la Confédération qui exerce la haute surveillance sur le programme de réalisation. Aussi le canton n'a-t-il pas les moyens de la contraindre à tenir ses promesses. Dans le cadre de ce programme, qui est revu régulièrement, on prend en compte l'avancement des projets et les restrictions budgétaires. Ces dernières peuvent aussi avoir été dictées par les Chambres fédérales. Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) ne se prononce que sur le programme annuel. C'est par contre le Conseil fédéral, nous l'avons dit, qui est compétent en ce qui concerne le programme à long terme. Dans les négociations et discussions qu'il a menées avec les autorités fédérales, le canton a toujours clairement fait part de ses demandes concernant l'A16 et l'A5. De plus il informe régulièrement les parlementaires fédéraux bernois des problèmes survenus concernant le calendrier, et des besoins financiers en matière d'achèvement des tronçons bernois du réseau des routes nationales. Le Conseil-exécutif est intervenu à de nombreuses reprises auprès des organes fédéraux compétents en la matière. Suite à ces actions, il a été très satisfait d'apprendre que, dans la décision du 10 décembre 2004, le Conseil fédéral avait augmenté de 3 pour cent la manne fédérale pour la construction des routes nationales sur sol bernois.

Question 4

Selon le programme de construction des routes à long terme, les investissements fédéraux pour l'A16 et l'A5 sont en forte hausse. Il en va donc de même pour la part de financement restante, couverte par le canton. Eu égard à la situation des finances du canton, il est impensable de réaliser un préfinancement des travaux autoroutiers sous forme d'avance de trésorerie.

Le président. Monsieur Frainier, paraît-il, est partiellement satisfait. Il ne veut plus faire de déclaration.

046/2005

Interpellation Rérat, Sonvilier (PRD) / Borno Flück, La Heutte (PS) – Résultats de la mise en vigueur du nouvel horaire CFF / mesures à prendre

Texte de l'interpellation du 16 février 2005

Le nouvel horaire CFF est entré en vigueur le 12 décembre 2004. Mis à part quelques inconvénients qui pourront, dans la

majeure partie des cas, être corrigés dans un proche avenir, le nouvel horaire a permis toute une série de changements et des modifications notables pour le Jura bernois et le Vallon de Saint-Imier.

Les améliorations apportées par ce nouvel horaire sont telles que beaucoup de voyageurs et de pendulaires empruntent les correspondances régionales pour se rendre sur leurs lieux de travail ou de formation (écolier-e-s, apprenti-e-s, étudiant-e-s, ...). Et le résultat ne s'est pas fait attendre, le volume du trafic a considérablement augmenté, tout spécialement à certaines heures de la journée.

A ce jour, plusieurs passagers et passagères se sont toutefois plaints de ne plus pouvoir s'asseoir dans les trains du matin et en fin de journée. Mieux encore, lors de certaines courses, les voyageurs sont debout et collés les uns contre les autres, ceci aussi dans les couloirs des wagons. Quelques entreprises et plusieurs écoles ont demandé que la composition des rames soit revue afin de corriger et d'améliorer cet état de fait.

Le nouvel horaire avec sa cadence bien adaptée est une réussite et répond à la demande de la clientèle. L'augmentation importante du trafic des voyageurs confirme, si nécessaire, ce constat. Beau cadeau, en vérité, pour la Conférence régionale des transports Bienne-Seeland-Jura bernois qui a fêté dernièrement ses dix ans d'existence. Mais, on est toujours victime de son succès, d'où les questions suivantes:

1. La loi sur les transports est-elle respectée vu ce qui précède? Dans l'affirmative, pourquoi, et sinon quelles sont les mesures envisagées?
2. Les prestations fournies par les CFF, en regard à l'offre initiale, répondent-elles à l'attente du gouvernement? Le cas échéant, y a-t-il lieu d'entreprendre certaines corrections de la part du gouvernement et de la Confédération?
3. Le matériel roulant « en fin de vie » utilisé actuellement sur la ligne Bienne–La Chaux-de-Fonds est-il encore adapté et répond-il aux besoins actuels? Ne doit-on pas envisager son renouvellement en particulier avec des équipements à plancher bas, à l'image des rames BLS, GTW ou NINA? Ce remplacement permettra, en plus, des temps d'arrêt plus courts dans les gares – bon nombre d'entre elles sont en cours d'amélioration – et dans les points d'arrêt à quais hauts.
5. Si le point trois ne peut pas se concrétiser dans un laps de temps proche pour corriger temporairement les difficultés précisées ci-dessus, le canton de Berne est-il prêt à entreprendre des démarches auprès des CFF afin de corriger le manque de places assises et pour revoir la composition de certaines rames, en particulier celle du matin et de fin de journée sur les axes Bienne–La Chaux-de-Fonds via Sonceboz et retour?

(11 cosignataires)

Réponse du Conseil-exécutif du 3 août 2005

Le Conseil-exécutif prend position comme suit au sujet des questions posées:

1. La desserte de la ligne Bienne–La Chaux-de-Fonds est une prestation que les CFF fournissent conformément à la convention de prestations conclue avec le canton. Selon la loi fédérale sur les transports publics et l'ordonnance cantonale sur l'offre de transports publics, il faut mettre à disposition suffisamment de capacités pour que tous les passagers puissent être transportés. Les bases légales ne contiennent pas de standards de qualité spécifiques à l'offre en places assises.

De manière générale, dans le canton de Berne, on part de l'idée que des places debout sont acceptables pour un tra-

jet durant jusqu'à 15 minutes. Sur de nombreuses lignes, notamment durant les heures de pointe le matin, on ne peut pas offrir suffisamment de places assises.

2. Les prestations fournies par les CFF correspondent en principe à la convention de prestations 2005 conclue entre la Confédération, le canton et les CFF. Dans le cadre des négociations sur l'offre 2006, on traite en termes généraux la question de l'harmonisation de la demande et des capacités mises à disposition. Les modifications éventuelles sont reprises dans la convention de prestations.
3. Le matériel roulant utilisé actuellement par les CFF sur la ligne Bienne–La-Chaux-de-Fonds est le même que celui qui circule sur toutes les lignes CFF dans l'Arc jurassien et au Pied du Jura. Les véhicules de traction ont été acquis entre 1984 et 1996, et les wagons ont été modernisés entre 1984 et 1999. Les véhicules de traction et les véhicules de commande ont une durée de vie de 40 ans en tout; par ailleurs, selon les indications des CFF, le matériel roulant doit être rénové (p. ex.: aménagements intérieurs). Certes le matériel roulant utilisé par les CFF ne correspond pas au dernier stade d'évolution de la technique. Vu sa longue durée de vie, il ne peut toutefois pas être considéré comme vieilli. En outre, dans la plupart des cas, l'introduction de matériel roulant neuf entraîne pour le commanditaire des frais non couverts.
4. Selon les informations à disposition, les problèmes en matière de places assises apparaissent dans deux trains sur la ligne Bienne–La Chaux-de-Fonds. L'un d'eux assure une liaison de trafic longue distance, dont le canton de Berne n'est pas le commanditaire et que celui-ci n'indemnise pas. Les CFF poursuivent leurs recherches de solutions pour les trains dont la situation est désignée comme critique en la matière. Ils examineront les mesures nécessaires à l'augmentation des capacités.

Dans le cadre de ses contacts habituels avec les CFF, le canton surveille la situation de la ligne Bienne–La Chaux-de-Fonds. En cas de besoin, il prendra les mesures nécessaires à l'adaptation des capacités de transport, comme pour toutes les autres lignes de trafic local ou régional. Cependant, les moyens financiers à disposition ne permettront pas de fournir en tout temps suffisamment de places assises pour tous les passagers.

Le président. Monsieur Rérat est satisfait, il fait une courte déclaration.

M. Jean-Pierre Rérat, Sonvilier (PRD). Je vous promets d'être bref. Avec ma collègue, nous avons déposé une interpellation à propos des mesures à prendre concernant l'horaire CFF. Nous sommes satisfaits de la réponse qui nous a été donnée; nous souhaitons toutefois dire deux mots à propos du matériel roulant, c'est-à-dire à propos du point 3. Il faut que vous soyez conscients, contrairement à l'affirmation qui est faite dans la réponse, que le matériel roulant sur la ligne Bienne – La Chaux-de-Fonds est aujourd'hui obsolète et que celui-ci ne correspond plus à ce que j'appellerais un matériel bon, voire moyen. Deuxièmement, ce matériel roulant, qui est d'une part vieux, est en même temps un tant soit peu dangereux, en particulier pour les passagers qui doivent voyager debout. Enfin, il faut le relever, ce matériel roulant est anti-écologique, puisque, avec des systèmes de freinage dépassés, avec des roues sans protection anti-bruit, avec des suspensions et un train je dirais d'amortissement des vibrations, celui-ci est relativement obsolète. Je ne prolonge pas, je souhaite à toutes et à tous un bon appétit.

053/2005

Interpellation Schürch, Huttwil (PRD) / Sägesser, Schwarzenbach (UDC) – Transports publics : la région de Huttwil est la grande perdante*Texte de l'interpellation du 21 février 2005*

L'arrêté sur l'offre 2005 – 2008 a fait de la région de Huttwil la grande perdante dans le domaine des transports publics. Bien que Huttwil fasse partie de l'Emmental d'un point de vue politique, la CRT de l'Emmental a d'autres priorités, du côté de Langnau par exemple. A cela s'ajoute que la CRT de Haute-Argovie ne s'intéresse qu'à la ligne Langenthal-Huttwil-Willisau-Wolhusen. En outre, il faut mentionner les bus ayant circulé sur appel, qui ont dépassé de beaucoup les consignes qui leur avaient été données, sans jamais toutefois faire l'objet d'une tentative d'optimisation, et qui ont été retirés de l'offre.

Le bus à la disposition des usagers, que l'on appelle parfois de ses vœux, ce n'est pas vraiment le cas chez nous. Dès lors, comment ne pas en conclure que les jalons sont d'ores et déjà posés pour le prochain arrêté sur l'offre, à savoir

- Un RER vers Lucerne, ou Langenthal ?
- Qui va exploiter le RM - le BLS ou les CFF ?
- Tracé Ramsei – Weier ou jusqu'à Huttwil, le cas échéant une correspondance avec le RER Lucerne ?
- etc.

Le Conseil-exécutif est par conséquent prié de répondre aux questions suivantes :

1. A-t-on conscience de ce que l'arrêté sur l'offre 2005 – 2008 a contribué une fois de plus à affaiblir notre région rurale (emplois, perte en termes de relations publiques en raison de la carte ferroviaire dans tous les trains RM) ? Dans la réforme des écoles professionnelles, on a voulu nous rassurer il y a quelques années en nous disant qu'au moins, il nous restait un bon réseau de transports publics. Or pour nous, les liaisons avec Langnau se sont dégradées.
2. Est-on disposé à informer les parlementaires en temps utile ? Nous ne voulons pas devoir attendre de nous exprimer que l'élaboration des projets soit achevée.
3. Les députées et députés du district de Trachselwald souhaitent pouvoir discuter avec la TTE.

Réponse du Conseil-exécutif du 3 août 2005

Le Conseil-exécutif prend position comme suit quant aux questions posées :

Question 1 :

Par l'arrêté sur l'offre 2005 – 2008 approuvé lors de la session de novembre 2003, le Grand Conseil a fixé l'offre des transports publics. L'offre a été alors coordonnée avec le nouvel horaire du trafic longue distance, consécutif à la mise en exploitation de la première étape de Rail 2000. L'horaire 2005 repose sur les bases légales, la demande existante et les résultats de la planification réalisée par les conférences régionales des transports (CRT).

Dans la région de Huttwil, l'offre a été maintenue sur la ligne Langenthal – Huttwil – Wolhusen, à l'exception de quelques courses du soir et du week-end à faible fréquentation. Certes, le transfert du trafic régional du rail à la route entre Affoltern – Weier et Huttwil a allongé divers temps de trajet, mais cette mesure a permis d'améliorer sensiblement la desserte locale de Huttwil et de Dürrenroth, ainsi que celle de Wyssachen. Malheureusement, l'exploitation de bus sur appel dans la région de Huttwil n'a pas permis de répondre aux attentes et aux directives prévues par l'ordonnance cantonale sur l'offre

de transports publics. Les subventions cantonales par passager transporté ont été beaucoup trop élevées, si bien qu'une modification du système de desserte s'imposait.

L'objectif premier de l'arrêté sur l'offre est de desservir les régions du canton conformément à la demande et avec un rapport coût-utilité aussi favorable que possible. Globalement, la desserte de la région de Huttwil par les transports publics ne s'en est pas trouvée péjorée. Il ne faut donc pas s'attendre à une incidence sur la capacité économique de Huttwil et de ses environs.

Question 2 :

Aux termes de l'article 16 de la loi sur les transports publics, les conférences régionales des transports (CRT) sont responsables d'élaborer des programmes d'offre régionale. Ces programmes, qui sont soumis à l'approbation de l'Assemblée des délégués (représentation de toutes les communes), servent de base à l'élaboration de l'arrêté sur l'offre. Les membres du Grand Conseil peuvent, en tout temps, faire valoir leur droit de regard dans le processus de planification des CRT.

Question 3 :

Un échange de vues entre les membres du Grand Conseil et la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie est toujours possible.

Le président. Monsieur Schürch est partiellement satisfait de la réponse du Conseil-exécutif. Il fait une brève déclaration.

M. Jürg Schürch, Huttwil (PRD). Nous sommes satisfaits de la réponse obtenue aux chiffres 2 et 3. Mais la réponse donnée au chiffre 1 de notre interpellation est inacceptable. Une fois de plus, il apparaît que les évaluations de la Berne cantonale ne correspondent en rien au vécu des intéressés dans les régions.

Malgré une affirmation contraire, il s'avère que le centre secondaire de Huttwil a été défavorisé d'où notre satisfaction partielle.

063/2005

Interpellation Burn, Adelboden (UDF) – Transports Spiez - Brigue*Texte de l'interpellation du 23 février 2005*

L'entrée en service des tunnels de base du Lötschberg et du Gotthard entraîne de grands changements pour les riverains. Pour le canton de Berne, la ligne du Lötschberg revêt une importance également régionale, et c'est particulièrement le cas pour le district de Frutigen et ses habitants. Actuellement, la forme que prendra l'exploitation de la ligne de montagne vers Kandersteg-Goppenstein et Brigue n'est pas encore clairement établie. C'est pourquoi il faut engager la discussion en temps utile et susciter le débat public au sujet des différentes options.

L'entrée en service de la ligne du Lötschberg et plus tard de celle du Gotthard entraîne des changements dans le plan des transports et nécessite son remplacement. Dans le Kandertal, les transports régionaux sont encore assurés. Personnellement, je pense que faute d'usagers, la ligne Spiez-Frutigen-Kandersteg-Goppenstein-Brigue sera abandonnée. Le tracé qui relie Frutigen à Brigue par Kandersteg-Goppenstein servira uniquement au transport des voitures et peut-être encore au transport régional. En raison des conditions géologiques et géographiques, cette ligne demande cependant d'importants travaux d'entretien, sans commune mesure avec sa faible fréquentation,

Compte tenu de la nouvelle situation, le plan des transports – chemin de fer, bus et automobiles, doit être reconsidéré en ce qui concerne le Lötschberg.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre, conjointement avec le BLS, aux questions suivantes :

1. Le transport ferroviaire régional de Spiez à Brigue sera-t-il transféré sur la route ?
2. Serait-il possible que les trains nationaux et internationaux s'arrêtent à Frutigen pour compenser la perte des lignes régionales ?
3. Est-il techniquement possible de mettre en place un réseau régional de bus reliant Spiez, Reichenbach, Frutigen, Kandersteg et Adelboden, avec une correspondance internationale à Frutigen ?
4. Le canton et le BLS sont-ils prêts à mettre en place un dispositif propre à inciter les communes de Reichenbach, de Frutigen, de Kandergrund, de Kandersteg, du Lötschental et d'Adelboden à se constituer en réseau touristique ?

Réponse du Conseil-exécutif du 3 août 2005

Le Conseil-exécutif répond comme suit aux questions posées:

1. La question d'un transfert complet du transport ferroviaire régional de Spiez à Frutigen au transport routier n'a pas encore été examinée. Les considérations suivantes laissent toutefois penser qu'un tel transfert n'est pas indiqué:
 - La demande se caractérise par de fortes variations saisonnières. Pour couvrir les périodes de pointe, il faudrait un parc de bus relativement lourd (bus articulés, remorques, courses directes). En outre, l'importance du trafic routier dans le Kandertal rendrait par moments la circulation normale difficile, ce qui aurait des effets négatifs sur la durée du trajet et la fiabilité des horaires.
 - La liaison Berne - Kandersteg ne serait plus possible qu'avec une correspondance à Spiez ou Frutigen. La liaison du canton de Berne en direction de Goppenstein et de destinations plus lointaines devrait être assurée soit en correspondance avec une navette ferroviaire, soit en chargeant les bus sur le train. Ces deux options iraient de pair avec des temps d'attente supplémentaires, ce qui les rendrait moins intéressantes qu'une liaison ferroviaire directe.
 - Le long de la Rampe Sud, il n'y a pas de liaison parallèle par la route. Une liaison adéquate par bus est quasi impossible.

Jusqu'à présent, ni la Conférence régionale des transports de l'Oberland Ouest ni le canton du Valais ou la Confédération ne se sont exprimés en faveur d'avantages supposés d'un transfert du transport régional du rail à la route. L'importance des régions concernées en termes de tourisme est telle que le canton de Berne n'a pas non plus l'intention d'examiner ce transfert. Dans les groupes de travail qui s'occupent des offres Oberland bernois / Lötschberg 2008, le passage du rail à la route n'est pas considéré comme une option.

2. Les infrastructures ferroviaires rendraient possible l'arrêt à Frutigen des trains utilisant le tunnel de base du Lötschberg. L'offre envisagée ne prévoit toutefois pas ce type d'arrêt:
 - Les trains nationaux IC circulant à une cadence horaire sont intégrés à Berne et à Viège / Brigue dans des systèmes de correspondances qui ne permettent pas d'arrêt supplémentaire (augmentation de la durée du trajet).
 - En raison de leur spécificité (EC/CIS), les trains internationaux (toutes les deux heures) à destination de Milan ne marquent que deux arrêts entre Berne et Brigue, à savoir Thoun et Spiez.

Il est cependant prévu que des trains continuent de partir chaque heure de Frutigen à destination de Spiez – Berne et de Kandersteg – Brigue.

3. À court et à moyen terme, il n'est pas possible de remplacer la liaison ferroviaire régionale par un réseau régional de bus avec une correspondance internationale au départ de Frutigen. Cela tient à la délicate situation de transport dans le Kandertal, à l'offre existante pour les grandes lignes, au concept d'exploitation du tunnel de base du Lötschberg ainsi qu'à l'insuffisance des infrastructures pour les bus en gare de Frutigen.
4. Oui, une telle constitution en réseau serait en principe possible. Le BLS a présenté un projet au groupe de travail « Offre Oberland bernois / Lötschberg 2008 », au sein duquel sont représentés les cantons de Berne et du Valais, l'Office fédéral des transports, les régions ainsi que le BLS et les CFF; ce projet prévoit un Express Régional (RE) Berne - Münsingen - Thoun - Spiez - Brigue via Kandersteg et Goppenstein toutes les heures. Voici les arrêts prévus entre Spiez et Brigue, dans l'état actuel du projet: Mülenen, Reichenbach, Frutigen, Kandersteg, Goppenstein, Eggerberg, Ausserberg et, en été (peut-être en alternance) Lalden et Hohtenn. Cette proposition correspond largement aux offres envisagées par les cantons. Cette ligne de train apporterait une forte contribution à l'intégration des communes du Kandertal et du Lötschental dans le réseau. Il faudrait faire concorder l'offre de bus dans le Kandertal, l'Engstlental, le Kiental et le Lötschental avec ces trains RE afin d'assurer une desserte optimale de l'ensemble de la région. Ces projets présentent toutefois les risques suivants:
 - La participation financière de la Confédération aux coûts du RE n'est pas encore assurée (commande commune de la Confédération et des cantons).
 - La capacité du tracé n'est pas assurée sur le tronçon Berne - Spiez (forte utilisation des capacités de transport par rail dans l'Aaretal par les lignes grande distance, régionales et les transports de marchandises, en augmentation).

Le président. Monsieur Burn se déclare partiellement satisfait de la réponse du Conseil-exécutif.

120/2005

Interpellation Fischer, Meiringen (UDC) – La Suisse a-t-elle besoin de plus de trois liaisons ferroviaires avec Paris ?

Texte de l'interpellation du 13 juin 2005

Fin décembre 2004, le Conseil-exécutif a décidé d'aménager une double voie sur la liaison ferroviaire Berne-Neuchâtel, ce qui ressort également de la stratégie économique présentée récemment. Et pourtant, selon M. Weibel, patron des CFF, cet aménagement de quelque 100 millions de francs n'est pas nécessaire. Cette ligne ne sera jamais une ligne pour TGV (train à grande vitesse), a-t-il déclaré dans une interview accordée au Temps. Le patron des CFF est au fait des projets de la SNCF, société nationale des chemins de fer français et d'après lui, les Français ne prévoient pas d'étendre la ligne TGV Zurich-Neuchâtel-Berne-Zurich jusqu'à la frontière suisse.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. A combien s'élèvent à ce jour les investissements du projet Berne-Neuchâtel ? Notre canton s'imagine-t-il qu'avec

ce projet il atteindra l'Eldorado français ? Comment le Conseil-exécutif se positionne-t-il face aux déclarations du directeur des CFF ?

2. Le Conseil-exécutif est-il disposé à procéder à un examen critique de son projet d'aménagement d'une double voie et, le cas échéant, à le revoir ?
3. D'après le patron des CFF, la gare de Berne requiert des travaux. Le Conseil-exécutif partage-t-il cet avis ? Pourquoi ce noeud de communication essentiel ne figure-t-il pas dans la stratégie économique du canton ? Quelles sont les actions en cours ou en projet ?

Urgence refusée le 20 juin 2005

Réponse du Conseil-exécutif du 17 août 2005

Question 1

Les cantons de Berne, de Fribourg et de Neuchâtel ont assuré un préfinancement de 700 000 francs pour l'avant-projet de double voie sur le tronçon Rosshäusern-Gümmenen. Cette avance sera couverte par le crédit d'engagement alloué le 8 mars 2005 par l'Assemblée fédérale.

Les déclarations du directeur des CFF sont surprenantes, vu que le Parlement fédéral a inclus le tronçon Berne-Neuchâtel dans le crédit d'engagement pour les raccordements TGV.

Question 2

Non. Les décisions de l'Assemblée fédérale sont déterminantes.

Question 3

Les CFF et le canton de Berne partagent l'avis que la capacité du nœud ferroviaire de Berne doit être augmentée d'urgence.

Les objectifs de développement de l'infrastructure des transports compris dans la stratégie économique du canton de Berne consistent à mettre en œuvre les mesures arrêtées à ce jour et de définir de nouvelles mesures. En font partie :

- la réalisation de mesures tirées des études de mobilité dans les agglomérations de Berne, Bienne, Thoun et Berthoud;
- une bonne insertion du canton de Berne dans le réseau suisse et européen des trains à haute performance.

La réalisation de ces objectifs suppose que la capacité de la gare de Berne et de ses voies d'accès soit accrue.

Les CFF élaboreront d'ici au début de 2006 un plan cadre pour le développement du nœud ferroviaire de Berne. Une fois ce plan cadre accepté, il faudra préparer l'adoption des plans de ses diverses composantes et leur financement. La priorité va aux ouvrages de dissociation des lignes dans les avant-gares de Wylerfeld et de Weyermannshaus.

Au cours de 2005, dans le cadre du projet d'agglomération pour la région de Berne, des études d'opportunité quant à l'augmentation de capacité du nœud ferroviaire de Berne seront conduites sur mandat du Conseil-exécutif. Dans ce contexte, l'étude d'opportunité « Berne Sud » revêt en particulier une importance primordiale. Elle doit permettre de montrer comment soulager davantage la gare de Berne (voie normale et RBS) et améliorer la desserte de Köniz par les transports publics.

L'étude d'opportunité comparera notamment les coûts d'infrastructure et d'exploitation avec l'utilité réalisable des diverses variantes.

Le Conseil-exécutif informera le Grand Conseil en la forme appropriée sur les résultats de ces clarifications. Comme la garantie du développement à long terme dépend en premier lieu des infrastructures nécessaires, les prochains crédits d'investissement ont la priorité. Des projets visant

l'accroissement de la capacité du nœud ferroviaire de Berne sont déjà compris dans le crédit cadre actuel.

Le président. Monsieur Fischer est partiellement satisfait de la réponse.

157/2005

Interpellation Schürch, Huttwil (PRD) – Nouvelles turbulences à la direction des RM

Texte de l'interpellation du 14 juin 2005

En prévision de l'assemblée générale ordinaire qui réunira le 21 juin 2005 à Berthoud les actionnaires des Transports régionaux du Mittelland RM, placée une fois de plus sous le signe de la fusion ou plutôt de la reprise qui lui est imposée par le BLS sous l'oeil bienveillant de la Confédération et du canton de Berne, les médias ont fait état ces derniers jours de fausses notes qui donnent à réfléchir.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. La démission de quatre membres du Conseil d'administration des RM, qui s'ajoute à celle de son président pour question d'âge, est-elle due à une volonté de se soustraire au diktat du canton de Berne ?
2. Le fait que les représentants des cantons de Lucerne et de Soleure soient pratiquement forcés de renoncer à poser à nouveau leur candidature ne relève-t-il pas d'un manque de doigté dans la gestion de l'entreprise ?
3. La Confédération et le canton de Berne ont-ils vraiment l'intention de placer la majorité du prochain Conseil d'administration sous leur pouvoir hiérarchique, en la privant de toute autonomie décisionnelle ?
4. L'attitude autoritaire des deux actionnaires principaux ne vient-elle pas saper la société anonyme, voire toute entreprise gérée selon les règles de l'art ?
5. Est-il exact que certains membres du Conseil d'administration, dont le mandat se termine au moment de l'Assemblée générale ordinaire 2005 mais qui auraient été prêts à poser à nouveau leur candidature, se sont vu signifier un refus de réélection ?
6. Les RM peuvent-ils brutalement se passer de toute cette expérience, d'autant plus que les travaux de fusion touchent à leur fin, un an avant l'Assemblée générale des actionnaires qui sera décisive en la matière ?
7. L'ancien conseiller d'Etat Paul Nyffeler (Bâle-Campagne) a notamment réalisé la fusion des Baselbieter Vorortsbahnen avec l'actuelle Baselland Transport AG. Il est le candidat désigné pour assumer la présidence du Conseil d'administration. Ne tombe-t-il pas bientôt sous le coup de la limite d'âge spécifiée à l'article 12, alinéa 2 des statuts des RM ?
8. Se rend-on compte qu'il s'agit là d'un véritable choc de cultures qui oppose des entreprises totalement différentes, soit les RM, en mains privées, au BLS, compagnie ferroviaire lourdement étatique, et que ceci entraîne de nombreuses conséquences négatives ?
9. Mme Barbara Egger, membre du Conseil-exécutif, peut-elle encore affirmer aujourd'hui que la fusion permettra au canton de Berne de réaliser des économies de l'ordre de quatre à vingt millions de francs ? Ou l'aventure ferroviaire ne témoigne-t-elle pas plutôt du contraire ?
10. Comment la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE) compte-t-elle faire part au personnel des licenciements inévitables ?

Réponse du Conseil-exécutif du 17 août 2005

Propriétaires principaux des Transports régionaux du Mittelland (RM), la Confédération et les cantons de Berne, de Soleure et de Lucerne ont fait savoir ensemble publiquement au printemps 2005 qu'ils souhaitaient réaliser sans autre report de délai la fusion entre le BLS et les RM. Ils veulent ainsi résolument appliquer la stratégie de la Confédération axée sur le renforcement du paysage ferroviaire. A l'avenir, des entreprises de toute l'Europe pourront être candidates à l'exploitation de tronçons ferroviaires en Suisse. En vue de cette compétition et en raison des efforts d'économies, la Confédération s'emploie d'entente avec les cantons à consolider les entreprises de chemins de fer à voie normale, en les transformant en trois grands acteurs bien armés. En plus des CFF, une nouvelle entreprise forte centrée sur le Chemin de fer du Sud-Est (SOB) devrait voir le jour dans l'Est de la Suisse. Dans le Mittelland, la fusion du BLS et des RM doit constituer le cœur d'une troisième entreprise ferroviaire concurrentielle. Cette nouvelle entreprise sera de la taille appropriée et disposera des capacités et du savoir-faire nécessaires, caractéristiques qui lui permettront de rester dans la course. Le BLS et les RM seraient tous deux trop petits pour se lancer sur le marché de demain. Aussi cette fusion maintient-elle également des emplois dans la région.

En plus de la consolidation du paysage ferroviaire, les propriétaires principaux veulent, grâce à la fusion, réaliser annuellement des économies sur les dépenses publiques qui soient d'un montant à deux chiffres exprimé en millions. Cet ordre de grandeur a été déterminé dans le cadre d'un organe paritaire du BLS et des RM, lequel a fait appel à un spécialiste expérimenté. Le montant a été calculé avec prudence. Le calcul intègre tous les facteurs qui pourraient faire baisser les résultats. Un élément n'a par contre pas été pris en compte dans le calcul : les répercussions, sur ce montant, des effets positifs tels que le renforcement de la position de l'entreprise sur le marché.

Lors de l'adoption de l'arrêté sur l'offre 2005-2008, le 10 février 2004, le Grand Conseil a explicitement chargé le Conseil-exécutif de réaliser des économies de l'ordre de 4 millions de francs par des mesures dont l'une est la fusion du BLS et des RM, afin que le cadre du plan financier puisse être respecté. La fusion devrait être décidée lors des assemblées générales des deux entreprises, qui devraient avoir lieu autour du mois de juin 2006 ; il est prévu un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2006.

Questions 1 et 5

Lors de l'assemblée générale des RM de juin 2005, la Confédération et les cantons de Berne, de Soleure et de Lucerne avaient décidé ensemble de réaliser simultanément deux choses : ramener le nombre de membres du Conseil d'administration de neuf à sept, et doter cet organe de personnes disposant de connaissances spécifiques à la branche plus approfondies. Le but était double : d'une part, s'engager résolument dans la réalisation de la fusion, en respectant le calendrier, afin de mettre en œuvre rapidement ces synergies telles qu'elles étaient planifiées, dans l'intérêt du public, et, d'autre part, donner rapidement les garanties nécessaires tant au niveau interne, au personnel, que vis-à-vis de l'extérieur. C'est lors de l'assemblée générale, à savoir avant d'en faire part publiquement, que les propriétaires principaux ont informé les RM de leur décision, de leur proposition de présenter deux nouvelles personnes pour l'élection au Conseil d'administration, et de leur choix de deux personnes à présenter.

Le président du Conseil d'administration en fonction, Charles Kellerhals, s'est retiré de l'organe décisionnel suprême des RM en raison des statuts de ces derniers : il avait atteint sa

septantième année. Le représentant de la Confédération siégeant au Conseil d'administration, élu par l'Assemblée fédérale, a quitté celui-ci lors de l'assemblée générale et c'est un autre représentant de la Confédération qui l'a remplacé, conformément à l'article 762 du Code des obligations. La période de fonctions de trois autres membres arrivait à son terme lors de l'assemblée générale ; ils auraient dû se représenter. Kurt Fluri, conseiller national et maire de la ville de Soleure, avait déjà informé les RM qu'il ne se représenterait pas, à savoir avant que les propriétaires principaux donnent aux RM les informations susmentionnées. Deux autres membres ont renoncé à briguer un nouveau mandat après avoir eu connaissance des informations que les propriétaires principaux avaient communiquées aux RM.

Question 2

C'est de concert que la Confédération et les cantons de Berne, de Soleure et de Lucerne ont décidé de ramener le nombre de membres du Conseil d'administration de neuf à sept, et de proposer deux nouveaux membres pour l'élection à cet organe.

Question 3

Le Conseil d'administration qui a été élu dispose des connaissances spécialisées nécessaires. Il a pour tâche de réaliser la fusion en se tenant au calendrier, soit d'ici à 2006. La composition du Conseil d'administration de la future entreprise devra encore être fixée. Le canton de Berne a défini un profil pour les membres de conseils d'administration : la composition de l'organe doit notamment être déterminée en fonction des domaines spécialisés que maîtrisent les personnes, afin que ces dernières puissent assumer leurs responsabilités. On ne cherche pas à faire en sorte que le Conseil d'administration soit composé d'une majorité de membres tenus de respecter des instructions. Même les membres ayant de telles obligations ne peuvent assumer leurs tâches que s'ils font preuve d'indépendance d'esprit.

Question 4

La fusion du BLS et des RM a pour but d'assurer à long terme l'avenir de ces deux entreprises, grâce à leur réunion en une nouvelle entité concurrentielle dans un marché libéralisé. Les emplois restent ainsi dans la région. Sans fusion, ni le BLS, ni les RM n'auraient de réelles chances de survivre à l'avenir.

Question 6

Dans sa composition actuelle, le Conseil d'administration dispose des connaissances et de l'expérience nécessaires pour mener à bien la fusion de manière adéquate dans les délais impartis, et en étant axé sur les objectifs.

Question 7

Non. La fusion doit être décidée lors de l'assemblée générale au milieu de l'année 2006, avec effet rétroactif au début 2006. Par ailleurs le président du Conseil d'administration, selon les statuts, pourrait même rester en fonctions quelques années encore.

Question 8

Depuis le début des travaux, toutes les parties prenantes sont conscientes que les deux entreprises se caractérisent par des cultures d'entreprise différentes. Cette observation est valable pour la majorité des fusions. On tient donc aussi compte de cet important facteur dans le processus de fusion. Les différences ne sont toutefois pas celles que suppose l'auteur de l'interpellation. Toutes deux se trouvent majoritairement en mains des pouvoirs publics, ont le statut d'une société anonyme de droit privé, organisent leurs activités selon les principes de gestion d'entreprise reconnus dans le monde économique, et les mènent avec succès.

Question 9

Les synergies prévues ont été calculées avec soin par des spécialistes des deux entreprises, avec le concours de spé-

cialistes extérieurs expérimentés. Les organes s'occupant de ces projets, dans lesquels les deux entreprises, la Confédération et le canton de Berne sont représentés, ont approuvé ces synergies et en ont examiné la plausibilité. Une grande prudence a été observée dans les calculs. Il n'y a aucune raison de douter de la validité de ces travaux.

Question 10

La réalisation du potentiel de synergie planifié entraînera également des suppressions de postes. Mais selon la planification actuelle, on peut partir du principe que ces suppressions pourront être absorbées par les fluctuations naturelles. Dans la mise en œuvre, il faudra déterminer de manière détaillée quelles fonctions sont concernées. Selon les connaissances actuelles, tant pour le BLS à Berne que pour les RM à Berthoud, les synergies entraîneront donc une compression de postes réalisée par les départs naturels.

Le président. Monsieur Schürch demande l'ouverture d'une discussion. La majorité qualifiée requise est de 50 voix. En cas d'acceptation, nous examinerons cette intervention après le débat sur les inondations.

Vote

Pour l'ouverture de la discussion 68 voix

Le président. L'ouverture de la discussion est acceptée.

Les délibérations sont interrompues à ce stade.

La séance est levée à 11 heures 45.

Compte-rendu de la onzième séance

Mercredi 14 septembre 2005.

La séance est ouverte à 13 heures 30.

Présidence : *M. Thomas Koch*, Laupen (PS), président

Présents : 182 députés.

210/2005

Motion urgente PS (Rickenbacher, Jens) – Inondations dans le canton de Berne : aide d'urgence

213/2005

Motion urgente VLL (Häsler, Wilderswil) – Intempéries : mesures pour aujourd'hui et pour demain

214/2005

Motion urgente Erb, Berne (PRD) – Inondations : planifier et coordonner les mesures

215/2005

Motion urgente UDC (Siegenthaler, Rüti b.Büren) – Réparation des dégâts causés par les intempéries

252/2005

Motion urgente Kunz, Diemtigen (VLL) – Tirer les leçons des intempéries

224/2005

Interpellation urgente Messerli, Kirchdorf (UDC) – Inondations

Le texte des interventions et des réponses figure à la fin de la présente séance.

Le président. Les initiatives parlementaires relatives aux inondations d'août seront traitées en urgence durant cette session et feront l'objet d'une délibération commune.

Mme Barbara Egger-Jenzer, Directrice des travaux publics, des transports et de l'énergie. Les intempéries 2005 sont les pires que le canton de Berne ait connues et si nous ne pouvons malheureusement pas empêcher que les forces de la nature se déchaînent, nous devons veiller à réduire les dégâts et à organiser immédiatement les secours nécessaires. Nous avons déjà pu constater que cette situation d'intempéries avait bien été maîtrisée puisque toutes les personnalités des cantons, des communes et de la Confédération se trouvaient sur place dès le début et que l'Etat-major cantonal sous la direction du vice-commandant de la police cantonale bernoise, Monsieur Stefan Blättler, avait apporté une aide efficace à la direction du district dès les premières heures. Il n'y a eu aucun blessé à déplorer sur les routes et je tiens à remercier chaleureusement au nom du Conseil-exécutif les collaborateurs, que ce soit au niveau communal, cantonal ou fédéral, ainsi que les nombreux habitant-e-s qui, en s'investissant 24 heures sur 24, ont accompli un travail extraordinaire en peu de temps.

Même s'il n'est pas encore possible de chiffrer l'ensemble des dégâts du canton de Berne, car nous ne disposons actuellement que d'estimations approximatives et partielles, nous soumettrons déjà à la session du Grand Conseil de novembre un premier crédit-cadre permettant d'effectuer les